



SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE LOIRE-ATLANTIQUE

PROJET

2018 - 2024

SOMMAIRE

INTRODUCTION	P.6
1. Le cadre juridique.....	P.7
2. La population prise en compte par le schéma.....	P.8
3. Une co-construction riche.....	P.8
4. Les grands principes d'orientation.....	P.10
5. Un nouveau schéma, de nouvelles priorités.....	P.10
 Volet gouvernance.....	P.12
 Fiche gouvernance : « Créer un comité de suivi territorial par EPCI ».....	P.15
Fiche gouvernance : « Animer un groupe de travail inter associations »	P.16
Fiche gouvernance : « Mettre en œuvre une plateforme de partage ».....	P.17
Fiche gouvernance : « Actualiser les données des territoires ».....	P.18
 THEMATIQUE N°1 : L'ACCUEIL	P.19
PARTIE 1 : Les aires d'accueil	P.20
1. Enseignements du diagnostic.....	P.20
1.1– Un bilan encourageant dans la création d'aires d'accueil.....	P.20
1.2 – Une adaptation nécessaire du dispositif d'accueil.....	P.20
1.2.1 : Le détournement des aires d'accueil de leur vocation initiale.....	P.20
1.2.2 : Un niveau de confort encore insuffisant.....	P.21
1.2.3 : Le choix de l'implantation des aires.....	P.21
1.2.4 : Le cas particulier du stationnement lié à l'hospitalisation.....	P.21
2. Le bilan du schéma 2010-2016.....	P.23
3. Prescriptions 2018-2024.....	P.24
4. Le plan d'action 2018-2024.....	P.24
 Fiche stationnement : « Achever la couverture départementale en aires d'accueil ».....	P.25
Fiche stationnement : « Harmoniser le dispositif d'accueil ».....	P.26
Fiche stationnement : « Améliorer l'accueil des groupes stationnant dans le cadre d'une hospitalisation ».....	P.27
Fiche stationnement : « Élaborer un « projet social » pour les usagers des aires d'accueil ».....	P.28
 PARTIE 2 : Les grands passages	P.30
1. Les enseignements du diagnostic.....	P.31
1.1 : Des terrains mis à disposition mais insuffisants face à la demande.....	P.31
1.1.1 : La mise à disposition effective des terrains.....	P.31
1.1.2 : Les demandes de grands passages reçues entre 2010 et 2017.....	P.31
1.2 : Des raisons diverses aux stationnements illicites estivaux.....	P.33
1.2.1 : L'état des terrains.....	P.33
1.2.2 : Le respect de la programmation établie.....	P.33

1.2.3 : Les stationnements illicites.....	P.34
2. Le bilan du schéma 2010-2016.....	P.37
3. Les orientations 2018-2024.....	P.39
4. Le plan d'action 2018 -2024.....	P.39

Fiche grands passages : « Coordonner les grands passages ».....	P.40
Fiche grands passages : « Réaliser des aires de grand passage ».....	P.41

Fiche outil grands passages.....	P.42
----------------------------------	------

THEMATIQUE N°2 : L'HABITAT	P.43
---	------

1. Les enseignements du diagnostic.....	P.44
1.1 - L'identification des besoins.....	P.44
1.2 - L'offre existante.....	P.46
1.2.1 - Le terrain familial sous forme de propriété en Loire-Atlantique.....	P.46
1.2.2 - Le terrain familial locatif en Loire-Atlantique.....	P.46
1.2.3 - L'habitat adapté en logement locatif social (PLA-I) en Loire-Atlantique.....	P.46
1.2.4 - La maîtrise d'œuvre urbaine et sociale.....	P.47
1.3 - Les pistes d'amélioration.....	P.48
2. Le bilan du schéma 2010-2016.....	P.48
3. Le plan d'action 2018-2024.....	P.49

Fiche habitat : «Promouvoir la réalisation de l'habitat adapté et l'accompagner ».....	P.50
Fiche habitat : «Réaliser des terrains familiaux locatifs et de logements adaptés ».....	P.52
Fiche habitat : «Engager la résolution des situations engendrées par des démarches illégales d'aménagement de terrains n'ayant pas vocation d'habitat ».....	P.54

Fiche outil « habitat » : financement de l'habitat adapté.....	P.55
Fiche outil « habitat » : les outils de résolution des situations illégales.....	P.57

THEMATIQUE N°3 : «SCOLARISATION, INSERTION PROFESSIONNELLE, ACCÈS AUX DROITS ET SANTÉ»	P.58
---	------

PARTIE 1 : la scolarisation	P.59
--	------

1. Les enseignements du diagnostic.....	P.59
1.1 - Une progression sur trois objectifs du volet « scolarisation ».....	P.59
1.1.1 : L'augmentation de la scolarisation des enfants de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV)	P.59
1.1.2 - Le renforcement de l'accompagnement pédagogique.....	P.59
1.1.3 - L'amélioration de la communication et du recueil des données.....	P.59
2. Le bilan du schéma 2010-2016.....	P.61
3. Le plan d'action 2018-2024.....	P.61

Fiche scolarisation : « Instaurer un réseau des écoles et collèges de référence ».....	P.63
--	------

Fiche scolarisation : « Activer la procédure de scolarisation inter-services ».....	P.64
Fiche scolarisation : « Améliorer la scolarisation et la continuité des apprentissages ».....	P.65
Fiche scolarisation : « Développer l'accès à la qualification professionnelle ».....	P.66
Fiche scolarisation : « Expérimenter et faciliter l'inscription à l'école primaire sur les aires».....	P.67

PARTIE 2 : l'insertion professionnelle	P.69
1. Les enseignements du diagnostic.....	P.69
1.1 - L'accompagnement des micro-entrepreneurs.....	P.69
1.2 - L'accès au travail salarié.....	P.69
1.3 - L'acquisition des savoirs de base.....	P.69
1.4 - La formation des intermédiaires à l'emploi.....	P.70
1.5 - L'étude de la filière « récupération ».....	P.70
1.6 - L'inclusion sociale des jeunes.....	P.71
1.7 - L'acquisition des préalables pour l'accès à l'emploi.....	P.71
2. Le bilan du schéma 2010-2016.....	P.72
3. Le plan d'action 2018-2024.....	P.74

Fiche insertion professionnelle : « Accompagner les micro-entrepreneurs ».....	P.75
Fiche insertion professionnelle : « Faciliter l'accès à l'emploi salarié par de la médiation ».....	P.77
Fiche insertion professionnelle : « Mobiliser l'acquisition des savoirs de base ».....	P.79
Fiche insertion professionnelle : « Accompagner le GIE Ferrailleurs ».....	P.81
Fiche insertion professionnelle : « Favoriser l'accès des jeunes gens du voyage aux dispositifs d'insertion professionnelle ».....	P.83
Fiche insertion professionnelle : « Favoriser l'accès des gens du voyage au dispositif de « Validation des Acquis et de l'Expérience ».....	P.85

PARTIE 3 : l'accès aux droits	P.87
1. Le rappel des objectifs 2010-2016.....	P.87
2. Les besoins repérés.....	P.88
3. Le plan d'action 2018-2024.....	P.88

Fiche accès aux droits : « Informer et orienter les voyageurs non sédentaires dans le cadre d'un accueil social universel ».....	P.89
Fiche accès aux droits : « Accompagner les voyageurs non sédentaires dans le cadre d'un accompagnement social priorisé ».....	P.91
Fiche accès aux droits : « Informer, sensibiliser et former l'ensemble des intervenants sociaux aux spécificités des gens du voyage ».....	P.93

PARTIE 4 : la santé	P.95
1. Les enseignements du diagnostic.....	P.95
1.1 – Des besoins repérés en matière de santé.....	P.95
1.2 - Le rôle clef de la médiation sanitaire.....	P.95
1.3 - La construction de politiques de santé sectorielles.....	P.95
1.4 – Les progrès à accomplir.....	P.96
2. Le bilan du schéma 2010-2016.....	P.97

3. Le plan d'action 2018-2024.....	P.97
Fiche santé : « Réaliser un diagnostic territorial sur l'état de santé des gens du voyage ».....	P.98
Fiche santé : « Faciliter l'accès aux droits et aux soins pour mieux accompagner sur le volet santé ».....	P.100
Fiche santé : « Améliorer la prise en charge des problématiques liées au vieillissement des gens du voyage ».....	P.102
FICHES TERRITOIRES	P.104
OBLIGATIONS PAR SECTEUR D'IMPLANTATION	P.105
TABLEAU DES OBLIGATIONS PAR SECTEUR	P.106
Arrondissement de Châteaubriant-Ancenis	P.110
Communauté de communes de la région de Blain.....	P.111
Communauté de communes d'Erdre et Gesvres.....	P.112
Communauté de communes de Châteaubriant – Derval.....	P.114
Communauté de communes du Pays d'Ancenis.....	P.116
Communauté de communes de la région de Nozay.....	P.118
Redon Agglomération.....	P.119
Arrondissement de Saint – Nazaire	P.121
Communauté de communes de Sud Estuaire.....	P.122
Communauté d'agglomération de CAP Atlantique.....	P.124
Communauté de communes de PontChâteau Saint-Gildas- des-Bois.....	P.126
Pornic Agglo Pays de Retz.....	P.128
Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire.....	P.130
Communauté de communes Estuaire et Sillon.....	P.132
Arrondissement de Nantes	P.134
Communauté de communes de Grand Lieu.....	P.135
Communauté de communes Sèvre et Loire.....	P.137
Communauté de communes Sud Retz Atlantique.....	P.139
Clisson Sèvre et Maine agglo.....	P.141
Communauté d'agglomération de Nantes Métropole.....	P.143
ANNEXES	P.145
Recensement des implantations des gens du voyage (terrains familiaux privés, terrains familiaux publics et implantations sans droit ni titre connues)	P.146
Questionnaire d'enquête	P.149
Fiche exemple : « L'APARTHE, outil de médiation sociale sur les aires»	P.153
LEXIQUE	P.155

INTRODUCTION

1. Le cadre juridique

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit l'établissement, dans chaque département, d'un schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Ce schéma constitue un document juridique de référence matérialisant le partenariat entre les acteurs concernés par cette politique (Etat, Département, Etablissements publics de coopération intercommunale, communes, associations et les organismes de prestations sociales) sur des thématiques variées : l'accueil (aires d'accueil permanentes et aires de grand passage), l'habitat, la santé, l'insertion professionnelle, la scolarisation et l'accès aux droits.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est un outil de planification, de programmation et de mise en œuvre de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage qui doit respecter un certain formalisme pour être approuvé. L'élaboration et l'approbation du schéma se font conjointement par le président du Département et le représentant de l'État dans le Département, après avis formel de la commission départementale consultative des gens du voyage ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale et communes concernés.

Les prescriptions du schéma départemental sont établies au vu d'une évaluation quantitative et qualitative préalable des besoins et de l'offre existante en termes de fréquence et de durée des séjours, de l'ancrage de gens du voyage sur certains territoires, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques. Les diagnostics territoriaux et le bilan des actions conduites permettent de réorienter les actions du précédent schéma.

Depuis 2010, plusieurs lois sont intervenues et ont apporté des modifications aux obligations des collectivités concernant les gens du voyage.

Tout d'abord, la loi n°2015-991, portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe), du 7 août 2015 donne désormais la compétence aux établissements publics de coopération intercommunale pour la mise en œuvre totale du schéma : pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires permanentes d'accueil, des aires de grand passage et des terrains familiaux locatifs. Cette compétence est rendue obligatoire pour toutes les communautés de communes et communautés d'agglomération, même celles composées uniquement de communes de moins de 5 000 habitants. Les EPCI sont également membres de la commission consultative et sont ainsi associés à l'élaboration et à la révision du schéma puisque l'avis de leur organe délibérant doit être recueilli.

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, modifiant la loi du 5 juillet 2000, a apporté des modifications à l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation. Cet article prévoit que les terrains locatifs familiaux, en état de service, dont la réalisation est prévue dans le schéma, sont désormais pris en compte dans le décompte SRU. Ainsi, les collectivités soumises à la règle des 25 % de logements sociaux pourront créer ces terrains au profit des gens du voyage, terrains qui seront comptabilisés au même titre que du logement social classique. Le périmètre du schéma est ainsi élargi puisqu'il s'applique désormais à l'ensemble des gens du voyage, qu'ils soient nomades ou sédentaires.

D'autres modifications ont été apportées par la loi du 27 janvier 2017. D'une part, le schéma doit être pris en compte dans les dispositifs d'urbanisme, d'habitat et de logement adoptés par l'État et par les collectivités territoriales. D'autre part, le préfet peut désormais mettre en œuvre une procédure de consignation des fonds communaux ou intercommunaux dans les mains d'un comptable public en cas de refus caractérisé et après échec de toutes les tentatives de conciliation destinées à ce que la commune ou l'EPCI mette en œuvre les prescriptions du schéma départemental.

La loi du 27 janvier 2017 a également abrogé le statut administratif concernant les titres de circulation des gens du voyage et le rattachement communal. En effet, jusqu'en 2017, les voyageurs bénéficiaient d'un régime spécifique régit par la loi n°69-3 du 3 janvier 1969. Les voyageurs étaient ainsi dans l'obligation de présenter un titre de circulation spécifique : carnet de circulation (abrogé en 2012) ou livret de circulation. Désormais, les personnes précédemment rattachées à une commune, qui n'ont pas établi de domiciliation auprès d'un autre organisme sont de droit domiciliées auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de cette commune.

2. La population prise en compte par le schéma

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage évoque « *les personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles* ». On identifie donc des gens du voyage par leur habitat : les résidences mobiles. La Cour administrative d'appel de Douai a estimé, dans un arrêt du 12 novembre 2009, que, résidant aussi dans des habitations légères et caravanes non roulantes en plus de ses résidences mobiles, le requérant, pourtant issu de la communauté des gens du voyage, ne devait être considéré comme appartenant à celle-ci au vu de son habitat. Quant à la Cour administrative de Versailles, elle a souligné, le 1er décembre 2009, la difficulté de démontrer que des individus ne vivent dans des résidences mobiles qu'en raison de la précarité de leur situation économique et sociale, et non du fait d'une tradition nomade. La communauté des gens du voyage se distingue des roms par sa culture du voyage. On constate cependant une sédentarisation de plus en plus importante des gens du voyage.

En effet, les gens du voyage forment un groupe hétérogène. L'itinérance est plus ou moins régulière et éloignée ; elle a notamment lieu lors d'événements familiaux tels que les naissances, les mariages, les maladies ou les décès ainsi qu'à l'occasion de grands rassemblements religieux. Certaines familles se sédentarisent par choix ou par contrainte matérielle (coût des déplacements, scolarisation). Ainsi, le schéma traite également des personnes en situation de sédentarisation. Les autorisations d'urbanisme délivrées pour les terrains privés appartenant aux gens du voyage, les terrains locatifs, et toute information relative aux besoins en habitat sont recensées. Des solutions sont préconisées pour répondre à ces besoins (offre d'habitat à créer, accompagnement social à prévoir, moyens, acteurs à mobiliser).

3. Une co-construction riche

L'efficacité du schéma dépend en grande partie du mode d'organisation pluri-partenarial mis en place. Sa réussite passe par un mode de production de la réponse adapté, par une méthodologie

de travail concertée et par la définition d'un projet commun.

La révision du schéma a été lancée le 30 novembre 2015. L'étude des besoins et de l'offre existante a débuté dès décembre 2015. Cependant, pour prendre en compte les évolutions législatives introduites le 27 janvier 2017 par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté, une partie du diagnostic a dû être réexaminée afin d'identifier au mieux l'ancrage des ménages sur le territoire et ainsi de prescrire un nombre de terrains familiaux locatifs adéquat.

3.1. Un diagnostic partagé

L'article 1-II de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dispose que « *dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leurs modes de vie et de leur ancrage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit ...* ». L'évaluation préalable doit reposer sur des éléments objectifs et nécessite, en amont, un important travail de récolte de données et d'analyse (questionnaires aux collectivités, cartographie, ...). La réalisation du diagnostic 2010-2016 s'est inscrite dans une démarche à la fois qualitative et quantitative, permettant d'identifier, d'une part, les besoins actuels des gens du voyage et, d'autre part, d'évaluer le dispositif d'accueil et d'accompagnement de cette population. Il repose ainsi sur :

- une enquête essentiellement basée sur les éléments communiqués par les communes par le biais d'un questionnaire ;
- une enquête adressée aux gestionnaires des aires d'accueil, en particulier sur la sédentarisation afin d'obtenir des informations d'ordre qualitatif ;
- des entretiens avec des associations représentant les gens du voyage, des services de collectivités, des services du Département et de l'État, qui ont permis d'apporter les éléments qualitatifs.

Par ailleurs, des groupes de travail, animés par les services de l'État et du Département, ont été organisés avec les communes, les EPCI concernés et les associations. Ces groupes de travail ont permis d'établir une réflexion sur les grandes thématiques retenues par la commission départementale consultative des gens du voyage (santé, insertion professionnelle, habitat, ...).

En résumé, le processus de révision repose sur :

- *La réalisation d'un diagnostic* pour chaque thématique comprenant :
 - un état des lieux général de la situation en la matière ;
 - une évaluation préalable de l'offre existante ;
 - une évaluation préalable des besoins des gens du voyage ;
 - une définition des objectifs futurs.

- *Un projet de schéma* comprenant :
 - un état des lieux général ;
 - des évaluations préalables de l'offre existante et des besoins par secteur ;
 - des actions élaborées par des groupes de travail thématiques

3.2. Des instances de concertation renouvelées

La loi égalité et citoyenneté est venue modifier la composition de la commission consultative en y introduisant la représentation des EPCI. Par ailleurs, la représentation des gens du voyage pouvait être améliorée en fonction des associations présentes dans le département. Grâce à cette possibilité, deux nouvelles associations ont rejoint la commission , ADELIS et Une Famille Un Toit.

4. Les grands principes d'orientation du schéma

Favoriser le vivre ensemble est un enjeu majeur du schéma départemental concernant aussi bien les voyageurs présents sur les aires d'accueil que ceux qui sont présents sur les terrains familiaux.

L'aire d'accueil doit être intégrée dans la ville comme un quartier à part entière et, à ce titre, ses occupants bénéficient des mêmes services de droit commun et doivent respecter les mêmes règles.

Le lien avec les structures de droit commun sont un des aspects de la gestion du « vivre ensemble » qui revêt d'autres facettes comme la qualité relationnelle, le respect des personnes travaillant sur les sites, des riverains alentours, des équipements, la prise de responsabilité pour soi et sa famille, l'ouverture réciproque à d'autres modes d'habiter.

5. Un nouveau schéma, de nouvelles priorités

Le développement des aires d'accueil et des aires de grand passage a été l'axe principal des deux premiers schémas départementaux de 2002 et 2010. Même si toutes les aires inscrites au schéma ne sont pas encore toutes réalisées, les collectivités se sont bien investies dans cette politique permettant d'avoir selon les territoires une couverture des besoins satisfaisante sur l'ensemble du département.

Depuis plusieurs années déjà, on assiste à un phénomène d'ancrage : les modes de vie des gens du voyage évoluent de manière globale mais surtout en matière de perception et de pratiques des modes d'habitat. Cette évolution a été traduite par la loi égalité et citoyenneté qui est venue modifier la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. De ce fait, la prise en compte de ces besoins en habitat est une priorité pour ce nouveau schéma.

Ce nouveau schéma départemental avec une gouvernance consolidée pose des actions telles que la mise en place de comités territoriaux par EPCI et l'élaboration d'un projet social par aire d'accueil. Par ailleurs, les instances du schéma ont été renouvelées et précisées.

La présence de services de l'État et du Département au plus près des territoires dans l'esprit d'une administration facilitatrice sera recherchée.

Enfin, globalement, ce nouveau schéma cherche à ouvrir des pistes pour montrer que les gens du voyage peuvent trouver leur place dans la société et que des solutions concertées peuvent ainsi être trouvées.

Le présent schéma repose sur trois axes :

- Améliorer l'accueil des gens du voyage itinérants et accompagner les collectivités dans la gestion des équipements.
- Développer l'habitat diversifié pour les gens du voyage souhaitant se sédentariser tout ou partie de l'année.
- Développer des actions socio-éducatives et d'insertion adaptées en privilégiant une orientation vers le droit commun.

LA GOUVERNANCE

LA COMMISSION DEPARTEMENTALE CONSULTATIVE :

a : Définition légale

L'article 1-IV de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 dispose que : « Dans chaque département, une commission consultative comprenant notamment des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, des représentants des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage, est associée à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma. Elle est présidée conjointement par le représentant de l'État dans le département et par le président du conseil départemental ou par leurs représentants. »

b : Composition

La composition de la commission a évolué suite à la parution du décret n°2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage afin de prendre en compte la nouvelle compétence des établissements publics intercommunaux dans la mise en œuvre du schéma départemental.

La commission consultative est présidée par le préfet de département et le président du conseil départemental et comprend¹ :

- **Quatre** représentants des services de l'État désignés par le *préfet*.
- **Quatre** représentants désignés par le *conseil départemental*.
- **Un** représentant des *communes* désigné par l'association des maires du département.
- **Quatre** représentants des *EPCI* du département désignés par l'Assemblée des communautés de France sur proposition de l'association des maires du département.
- **Au minimum cinq et au plus sept personnalités** désignées par le préfet sur proposition des associations représentatives des gens du voyage et de la diversité de leurs modes d'habitat et de vie, ainsi que des associations intervenant auprès des gens du voyage présentes dans le département, ou, à défaut, parmi des personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage.
- **Deux** représentants désignés par le préfet sur proposition des *caisses locales d'allocations familiales ou de mutualité sociale agricole* concernées.

c : Missions

Les missions de la commission départementale, instance essentielle de la révision et du suivi du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, sont multiples :

- Réalisation d'un bilan annuel de l'application du schéma.
- Désignation possible d'un médiateur chargé d'examiner les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du schéma et de formuler des propositions de règlement de ces difficultés.
- Autres : propositions d'actions, participation à la révision du schéma, ...
→ Convocation de la commission ***au moins deux fois par an*** .

La commission consultative est également consultée par le représentant de l'État dans le département et le président du conseil départemental avant l'adoption du schéma départemental

1 Voir annexe n°1 – Arrêté du 25 avril 2018 portant nomination des membres de la commission départementale consultative des gens du voyage de Loire-Atlantique

d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

LE COMITÉ TECHNIQUE :

a : Composition

Animé conjointement par la préfète et le président du conseil départemental, le comité technique (ou de pilotage) constitue l'instance politique de décision et comprend :

- les sous-préfets de Saint-Nazaire et de Châteaubriant-Ancenis.
- le directeur départemental des territoires et de la mer.
- le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.
- le directeur académique de services de l'éducation nationale.
- le responsable de l'unité territoriale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, et de la consommation, du travail et de l'emploi.
- le chef de service solidarité / accès aux droits du Département.
- le directeur départemental de la sécurité publique.
- le commandant du groupement de gendarmerie départemental.

b : Missions

→ Assurer un travail de coordination entre les services de l'État et l'ensemble des partenaires intéressés pour contribuer à l'organisation des grands passages en liaison avec les EPCI concernés.

→ Assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma : présentation annuelle du bilan d'application du schéma à la commission consultative départementale des gens du voyage.

→ Élaborer le plan d'action annuel de mise en œuvre des orientations du schéma.

LES COMITÉS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Chaque EPCI aura à constituer son comité de pilotage local, ce qui permettra une meilleure mise en œuvre du schéma au niveau local.

=> 4 actions ont été prévues dans ce nouveau schéma afin d'améliorer la gouvernance :

- o Créer un comité de suivi territorial par EPCI.
- o Animer un groupe de travail inter associations.
- o Mettre en œuvre une plateforme de partage.
- o Actualiser les données des territoires.

FICHE GOUVERNANCE (1/4)

Créer un comité de suivi territorial par EPCI

Constat général : Depuis la Loi NOTRe, les EPCI sont compétents pour la mise en œuvre du schéma départemental, à savoir la réalisation et la gestion des aires d'accueil et de grands passages ainsi que pour les terrains familiaux. Depuis la prise de cette compétence au 1^{er} janvier 2017, seuls certains EPCI se sont organisés pour la mettre en œuvre.

La mise en œuvre du schéma nécessite dans chaque EPCI la création d'un comité territorial de suivi ou à minima la désignation de référents au sein des agents et des élus.

Objectif général : Mettre en œuvre les dispositions du schéma dans chaque EPCI. Le comité ou le tandem agent- élu référent sera l'interlocuteur privilégié des services de l'État et du Département ainsi que pour les associations. Il aura pour mission aussi la coordination des différents services sur le territoire dans l'objectif d'identifier les besoins spécifiques à son territoire.

ACTIONS	Mise en place d'un comité de suivi territorial dans chaque EPCI ou à minima la désignation d'un agent et d'un élu référent dans chaque EPCI. Réunions périodiques de ce comité – à minima une fois par an. Organisation de réunions périodiques à l'initiative de chaque EPCI auxquelles participent les services de l'État et du Département (ou tout autre partenaire en tant que de besoin), dans la logique d'apporter expertise et conseils aux collectivités. En complément de ces comités organisés par les EPCI, des réunions pourront être animées par la préfecture ou le Département sur certaines thématiques avec l'ensemble des EPCI ou par groupes d'EPCI (partage de la connaissance, recherche de solutions...).
PILOTES	EPCI
PARTENARIAT	Préfecture, Département, communes, associations.
DESTINATAIRES	Les gens du voyage, les collectivités concernées.
CALENDRIER	Durée du schéma : 6 ans (2018/2024) - réunions périodiques.
ÉVALUATION	Nombre de comités ou réunions mis en place

FICHE GOUVERNANCE (2/4)

Animer un groupe de travail inter associations

Constat général : Les précédents schémas ne prévoyaient pas de temps d'échanges réguliers entre les différents partenaires en dehors des réunions de la commission consultative. Des échanges plus réguliers et moins formels sont nécessaires pour identifier les difficultés et les leviers qui peuvent être actionnés sur certaines problématiques.

Objectif général : Entendre de façon régulière les difficultés rencontrées par les gens du voyage et les associations les accompagnant pour y apporter des réponses

ACTIONS	Animation de réunions périodiques Les difficultés et les solutions proposées seront exposées à la commission départementale consultative départementale et pourront donner lieu en tant que de besoin à de nouvelles actions après validation de la commission consultative et des partenaires concernés
PILOTES	Préfecture/ Département
PARTENARIAT	Associations, Services de l'État et du Département, collectivités, autres partenaires
DESTINATAIRES	Les gens du voyage
CALENDRIER	Durée du schéma : 6 ans (2018/2024). réunions périodiques
ÉVALUATION	nombre de réunions

FICHE GOUVERNANCE (3/4)

Mettre en œuvre une plateforme de partage

Constat général : La préparation de la commission départementale consultative départementale des gens du voyage ainsi que les réunions avec les EPCI nécessitent le partage d'informations et de fichiers volumineux. L'outil Territoire Nouvelle Version (TNV) de l'État peut être une réponse à ce besoin. En effet, cet espace numérique facilite les échanges, la collaboration entre les divers services de l'État, les collectivités et les associations puisqu'il permet à plusieurs personnes de travailler sur un même document, de partager des informations...

Objectif général : Animation d'un espace de travail numérique regroupant tous les documents nécessitant d'être partagés afin de faciliter les échanges entre les services et améliorer ainsi la coordination, l'efficacité du travail.

ACTIONS	Mise en place d'un espace de travail numérique afin de permettre la mise en partage de documents utiles à la gestion, réalisation des aires d'accueil, des grands passages ou de tout autre document nécessitant d'être partagé.
PILOTE	Préfecture.
PARTENARIAT	Les collectivités, les établissements publics, les associations, organismes.
DESTINATAIRES	Services de l'État et du Département, collectivités et associations membres de la commission départementale consultative départementale des gens du voyage (CCDGDV).
CALENDRIER	Durée du schéma : 6 ans (2018/2024).
ÉVALUATION	Mise en place de l'espace numérique – utilisation effective de celui ci.

FICHE GOUVERNANCE (4/4)

Actualiser les données des territoires

Constat général : Chaque révision de schéma nécessite de réaliser l'évaluation de l'offre existante et d'actualiser les besoins des gens du voyage en termes de stationnement et d'habitat. Cette évaluation nécessite de recueillir de nombreuses données (occupation des aires, stationnements illicites, âge, durée des séjours...). Ce travail a été fait pour les deux précédents schémas mais pourrait être actualisé chaque année et présenté sous forme de rapport qui pourra être présenté à la commission départementale consultative départementale des gens du voyage (CDCGDV) et assorti de propositions.

Objectif général : Actualiser les données recueillies pendant la révision du schéma en établissant chaque année un rapport d'étude des données recueillies.

ACTIONS	- Actualiser les données des fiches territoires. - Perfectionner des tableaux de bords élaborés dans le cadre de la révision du schéma pour permettre un recueil et un traitement facilité des données. - Élaborer un rapport.
PILOTE	Préfecture.
PARTENARIAT	DDTM, services de l'État et du Département.
DESTINATAIRES	Membres de la CDC, collectivités, associations, tous les partenaires.
CALENDRIER	A partir de 2019 et chaque année jusqu'en 2024.
ÉVALUATION	

Thématique n°1 : L'ACCUEIL

PARTIE 1 - LES AIRES D'ACCUEIL

1 – LES ENSEIGNEMENTS DU DIAGNOSTIC

1.1 – Un bilan encourageant dans la création d'aires d'accueil

Le schéma départemental 2010-2016 établissait un bilan plutôt favorable de l'état d'avancement de la couverture départementale en aires d'accueil. La situation s'est encore améliorée depuis puisque le dispositif de la Loire-Atlantique, à l'issue du schéma 2010-2016, compte désormais 711 places d'accueil (sur un objectif de 919 places). Si ce taux est supérieur à la moyenne nationale, il reste inférieur à la moyenne régionale. L'intégralité des prescriptions prévues au précédent schéma n'est pas encore respectée. Certains retards sont cependant liés aux difficultés rencontrées par les communes et leurs groupements. En effet, d'un point de vue financier, le coût réel d'une place de stationnement avoisine les 25 000 euros. Certains territoires manquent également de disponibilités foncières à proximité des zones urbaines. Ce phénomène est également renforcé par les prérogatives du droit de l'urbanisme qui peuvent rendre complexe l'implantation d'une aire d'accueil. Enfin, les obstacles contentieux, émanant notamment d'associations de riverains des sites sélectionnés, contribuent à retarder la réalisation de certaines aires.

Le taux d'occupation moyen des aires (66%), s'il permet d'établir une vision globale de la situation au niveau du département, masque quant à lui de très fortes disparités entre les taux d'occupation des différentes aires d'accueil ainsi que d'importantes différences en fonction des saisons. La chute du taux d'occupation en période estivale peut s'expliquer, d'une part, par la mobilité des familles qui se déplacent pour les grands passages et, d'autre part, par le refus des gens du voyage de s'installer sur du bitume lors de fortes chaleurs.

Ce bilan, plutôt satisfaisant en matière de création des aires d'accueil, est à nuancer d'un point de vue de la disparité qualitative, du détournement de certaines aires de leur vocation initiale ainsi que de la non-résorption de l'intégralité des stationnements illicites sur le territoire.

1.2 – Une adaptation nécessaire du dispositif d'accueil

1.2.1 : *Le détournement des aires d'accueil de leur vocation initiale*

Les besoins des gens du voyage ont évolué au cours des années et traduisent une volonté croissante d'ancrage territorial. Ce phénomène contribue à détourner de leur vocation initiale les aires permanentes d'accueil, à défaut de solution de substitution. À titre d'exemple, en 2014, le nombre des séjours de plus de six mois sur une aire est estimé à 209 séjours, dont 117 de plus de neuf mois.

Conscient de ces réalités, le législateur est intervenu, le 27 janvier 2017, en adoptant la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté et, de ce fait, en élargissant l'assiette des obligations à intégrer au schéma. En effet, si dans le régime précédent les **terrains familiaux locatifs** étaient recensés en annexe, désormais la réalisation de ces terrains est à considérer au même niveau que la réalisation d'aires permanentes d'accueil ou d'aires de grands passages, au regard de ces obligations.

Cette évolution législative a enclenché une réflexion dans le département sur la conversion

de certaines préconisations de réalisation d'aires d'accueil en terrains familiaux locatifs². L'accès des ménages ancrés aux aires à des logements spécifiques, adaptés ou non à l'habitat caravane, permettrait par ailleurs de libérer des places sur les aires d'accueil du département.

1.2.2 : Un niveau de confort encore insuffisant

Si le niveau de confort au sein des aires d'accueil, sur la période 2010-2016, s'est amélioré selon une analyse partagée lors de réunions territoriales, celui-ci doit encore progresser pour les gens du voyage ancrés à une aire. En effet, bien que les nouvelles aires soient équipées de bâtiments individuels, l'installation d'équipements électroménagers n'est pas toujours possible. Ces adaptations sont pourtant primordiales pour apporter une réponse aux gens du voyage n'ayant pas encore trouvé de solution d'habitat adapté et ainsi garantir l'objectif de valeur constitutionnelle affirmant « *la possibilité pour toute personne de disposer d'un logement décent*³ ».

Il faut par ailleurs souligner que plusieurs aires d'accueil sont vieillissantes. Pour certaines, la construction est antérieure au premier schéma départemental d'accueil des gens du voyage en date de 2002. Afin d'y remédier, plusieurs projets de réhabilitation sont en cours.

1.2.3 : Le choix de l'implantation des aires

Les aires d'accueil situées dans le département de la Loire-Atlantique sont souvent situées à l'extérieur des communes, éloignant de fait les familles des différents services communaux (mairie, établissements scolaires, centres médico-sociaux...). La majorité de ces aires est située à proximité de champs ou de zones industrielles. Elles sont également, pour la plupart, situées à proximité d'un axe routier principal (route départementale ou nationale) et sont régulièrement implantées auprès de déchetteries. Il existe donc parfois un sentiment de relégation participant à l'exclusion des gens du voyage de la vie de la commune : la relégation géographique peut retraduire ainsi une exclusion sociale. Cet éloignement peut également renforcer l'incompréhension mutuelle et persistante entre les gens du voyage et certains riverains, générant tensions et conflits.

1.2.4 : Le cas particulier du stationnement lié à l'hospitalisation

Les agglomérations nantaise et nazairienne sont touchées par des stationnements illicites, près d'hôpitaux, de groupes qui souhaitent se rapprocher d'un membre de la famille hospitalisé. Ces groupes étant souvent de taille importante (20 à 30 caravanes) et à la recherche d'une relative proximité avec le lieu où leur proche est soigné, ont tendance à délaisser le dispositif d'accueil qui n'est pas toujours en mesure d'accueillir des grands groupes. En effet, ces groupes ne relèvent pas du dispositif mis en place pour les grands passages estivaux et sont généralement trop importants pour intégrer une aire d'accueil. Une réflexion devra donc se poursuivre durant la période 2018-2024 afin de prévoir des dispositifs d'accueil spécifiques sur le territoire, notamment dans le cadre de la création du nouveau Centre Hospitalier Universitaire sur l'île de Nantes. Cette thématique a en effet été évoquée à plusieurs reprises lors des différents groupes de travail menés durant la révision du schéma.

2 Sur ce point, voir les « Fiches territoires »

3 Décision n°94-359 DC (JO 21 janvier 1995, p. 1166)

GENS DU VOYAGE - BILAN des aires d'accueil au 1^{er} janvier 2017

n° insee	Commune	Places de caravanes pré-existantes	Objectifs de création de places de caravane	Places de caravane existantes au 30/06/16	Places restant à créer	
					schéma initial 2002-2008	schéma 2010-2016
44003	Ancenis	20		20		
44009	Basse-Goulaine		16	16		
44055	Baule (la)		20	20		
44015	Blain	10		10		
44018	Bouaye	8		8		
44020	Bouguenais	28		28		
44026	Carquefou		30		30	
44035	Chapelle/Erdre (la)		30		30	
44036	Châteaubriant	16		16		
44041	Chevrolière (la)		6			6
44043	Clisson	16		16		
44047	Couëron 1	6		6		
44047	Couëron 2		12		12	
44052	Donges	24		24		
44223	Geneston	8		8		
44069	Guérande	15		15		
44071	Haute-Goulaine		12	12		
44072	Herbignac		10			10
44084	Loroux-Botttereau (le)		16	16		
44087	Machecoul	10		10		
44101	Montagne (la)	8		0	8	
44103	Montoir-de-Bretagne		24	24		
44109	Nantes -Boisbonne		24		24	
44109	Nantes -La Clarière	0	16	32		
44109	Nantes -La Fardière	42		60		
44110	Nort-sur-Erdre	9		9		
44114	Orvault 1	8		8		
44114	Orvault 2		16		16	
44120	Pellerin (le)		12		12	
44129	Pontchâteau		12	12		
44130	Pont St Martin		6			6
44131	Pornic		10		10	
44132	Pornichet 1		12	12		
44132	Pornichet 2		12		12	
44135	Pouliguen (le)	10		10		
44143	Rezé	6		6		
44154	Saint-Brévin-les-Pins		12	12		
44151	Saint-André-des-Eaux		16			16
44158	Saint-Etienne-de-Montluc		16		16	
44162	Saint-Herblain 1	12		12		
44162	Saint-Herblain 2		24	24		
44166	Saint-Jean-de-Boiseau		12	12		
44169	Saint-Julien-de-Concelles	8		8		
44184	Saint-Nazaire (Méan)	28		28		
44184	Saint-Nazaire (Tréfféac)	24		24		
44188	Saint-Philbert de Grand-Lieu	20		20		
44190	Saint-Sébastien-sur-Loire	20		20		
44172	Sainte-Luce-sur-Loire	8		8		
44194	Sautron		16	16		
44195	Savenay	12		12		
44198	Sorinières (les)	16		16		
44201	Sucé-sur-Erdre	8		8		
44204	Thouaré-sur-Loire	10		10		
44209	Treillières	8		8		
44210	Trignac	24		24		
44212	Vallet	15		15		
44215	Vertou		30	30		
44217	Vigneux de Bretagne		16			16
Soit 51 communes et 58 aires d'accueil prévues		457	438	705	170	54
224						

2. BILAN DU SCHEMA 2010-2016

1° Poursuivre la réalisation des aires d'accueil

PILOTAGE : DDTM & Préfecture

BILAN : Le diagnostic 2010-2016 présente un bilan globalement favorable s'agissant de la réalisation du dispositif d'accueil préconisé. En effet, il compte désormais 711 places d'accueil sur un objectif de 919 places, soit un taux de réalisation de 77 % (contre 71 % en 2010). Ce taux, s'il se situe au-dessus de la moyenne nationale, demeure cependant en dessous de la moyenne régionale et reste insuffisant pour absorber l'intégralité des stationnements illicites sur le territoire. En 2016, il restait encore 10 aires à réaliser : *CARQUEFOU, LA-CHAPELLE-SUR-ERDRE, ORVAULT, COUËRON, LA MONTAGNE, LE PELLERIN, SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC, NANTES, PORNIC, PORNICHET, PORNIC.*

2° Créer de nouvelles aires notamment pour les communes ayant récemment dépassé le seuil des 5 000 habitants (16 places pour LE LOROUX-BOTTEREAU, 10 places pour HERBIGNAC, 16 places pour VIGNEUX-DE-BRETAGNE, 16 places pour SAINT-ANDRE-DES-EAUX, 6 places pour PONT-SAINT-MARTIN, 6 places pour LA CHEVROLIERE)

PILOTAGE : DDTM & Préfecture

BILAN : Le bilan est plus mitigé s'agissant des nouvelles aires prescrites pour les communes ayant dépassé le seuil des 5 000 habitants. En effet, seule celle du LOROUX-BOTTEREAU a été réalisée. La conversion de certaines de ces places en habitat adapté a été envisagée lors de la réalisation des différents diagnostics préalables au schéma 2018-2024 pour chaque établissement public de coopération intercommunale du département.

En fonction des situations, il a été décidé pour le nouveau schéma de laisser le choix à certains entre la réalisation de terrains familiaux locatifs et la construction de places en aire d'accueil.

3° Inciter les communes à harmoniser la gestion des aires d'accueil au niveau départemental

PILOTAGE : Préfecture

BILAN : Un groupe de travail s'est tenu en juin 2015. Les attentes des gens du voyage et des gestionnaires des aires d'accueil ont été dégagées. Une analyse des aires menée sous un angle qualitatif et intégrée au diagnostic a permis de dégager certains principes :

- une aire vieillissante est plus coûteuse en entretien ;
- le coût d'entretien des aires dont l'équipement est collectif est plus élevé ;
- les aires gérées en régie génèrent des coûts d'entretien inférieurs à la moyenne.

Aucun modèle de règlement intérieur départemental n'a cependant été arrêté alors que les gens du voyage sont favorables à des tarifs et des prestations équivalentes dans le département.

4° Permettre l'accès à l'information relative aux places disponibles sur les aires d'accueil

PILOTAGE : Préfecture (en lien avec le conseil départemental)

BILAN : Un groupe de travail s'est tenu en juin 2015. Les parties prenantes ont ainsi pu examiner la maquette des fiches sur les aires. Un répertoire a, par la suite, été constitué. S'agissant de la mise à disposition de l'occupation en temps réel des aires d'accueil, l'objectif n'a pas été réalisé.

5° Étudier les modalités d'accueil pour les groupes stationnant dans le cadre de soins ou d'hospitalisation

PILOTAGE : Préfecture

B I L A N : Une rencontre avec le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) en mai 2015 a permis d'élaborer une fiche navette entre ce dernier et la préfecture pour faciliter les démarches des familles souhaitant stationner lors de l'hospitalisation d'un proche. Il permet de faciliter l'échange sur des situations individuelles, dans le respect du secret professionnel. Par ailleurs, un certain nombre d'actions est déjà mis en œuvre par le CHU :

- mesures préventives contre le stationnement spontané sur les différents sites de l'hôpital ;
- formation du personnel à l'accueil et aux soins des gens du voyage.

L'association départementale des gens du voyage citoyens (ADGVC 44) a également mené un important travail partenarial avec le CHU sur cette problématique. Suite à cela, une plaquette adressée aux voyageurs et aux personnels soignants a été diffusée.

3. PRESCRIPTIONS 2018 - 2024

Le travail de réalisation du diagnostic, les réunions territoriales, les échanges bilatéraux, les commissions consultatives, ont permis d'arrêter un dispositif de réalisation pour les prochaines années en tenant compte des évolutions réglementaires, des évolutions des besoins et des contraintes territoriales.

La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté transfère la compétence de mise en œuvre du schéma aux EPCI. Ainsi, c'est au niveau des EPCI que les aires permanentes d'accueil, les aires de grand passage et les terrains familiaux doivent être implantés. Les tableaux suivants détaillent les secteurs d'implantation de ces aires et terrains. [Se référer au tableau p.109.](#)

4. LE PLAN D' ACTIONS 2018 - 2024

Lors d'un groupe de travail mené le 23 juin 2017 en présence des établissements publics de coopération intercommunale et des représentants des gens du voyage, le projet de plan d'action 2018-2024 a été validé. Le plan d'action rendra possible une amélioration du dispositif en aires d'accueil prévu en Loire-Atlantique sur la base de ces cinq axes :

- o [Achever la couverture départementale en aires d'accueil.](#)
- o [Harmoniser le dispositif d'accueil sur l'intégralité du département.](#)
- o [Améliorer l'accueil des groupes stationnant dans le cadre d'une hospitalisation.](#)
- o [Elaborer un « Projet social » pour les usagers des aires d'accueil.](#)
- o [Exemple : l'APARTHE, outil de médiation sociale sur les aires.](#)

FICHE STATIONNEMENT (1/4)

Achever la couverture départementale en aires d'accueil

Constat général : Le schéma départemental 2010-2016 établissait un bilan plutôt favorable de l'état d'avancement de la couverture départementale en aires d'accueil. Ainsi, fin 2008, 71% des 919 places inscrites au schéma avaient été réalisées ou étaient en passe de l'être. La situation s'est encore améliorée depuis et le taux de réalisation des aires s'est accru grâce à la finalisation des travaux de plusieurs d'entre elles. Pour autant, l'intégralité des prescriptions prévues au schéma ne sont pas encore respectées.

Objectif général : Achever la couverture départementale en aires d'accueil en fonction des besoins identifiés. Inciter les communes qui ne respectent pas les prescriptions inscrites au schéma en communiquant sur les avantages de réaliser les aires d'accueil manquantes (notamment en matière de stationnements illicites).

Objectifs opérationnels :

- Réhabiliter ou améliorer certaines aires (défauts de conception, sous calibrage des installations électriques, agrandissement...)
- Réaliser les aires manquantes en tenant compte de l'évolution des besoins par EPCI.

ACTION	Réaliser les aires d'accueil prévues au schéma
PILOTES	EPCI
FINANCEMENT	EPCI / État
PARTENARIAT	Préfecture, DDTM, conseil départemental, associations
DESTINATAIRES	Gens du voyage
CALENDRIER	Poursuite des démarches jusqu'à mise en service de toutes les aires
ÉVALUATION	Réalisation d'une enquête chaque année établissant l'avancement de la couverture départementale en aires d'accueil.

FICHE STATIONNEMENT (2/4)
Harmoniser le dispositif d'accueil

Constat général : Il serait pertinent d'harmoniser les documents déjà existants organisant le dispositif d'accueil des gens du voyage afin de permettre un rapprochement du fonctionnement et de la gestion des aires d'accueil du Département. Une réunion de travail s'est tenue en juin 2015 afin de dégager les attentes des gens du voyage et des gestionnaires des aires d'accueil. Par ailleurs, face à une situation donnée, les gestionnaires réagissent de manière différente.

Objectif général : Favoriser, dans la mesure du possible, des réunions de retours d'expérience et de partage des bonnes pratiques qui pourraient être bénéfiques et réduire les écarts entre deux secteurs.

Objectifs opérationnels :

- Harmoniser les règlements intérieurs et les tarifs pratiqués pour les droits de séjours, les cautions ou les fluides ;
- Rechercher des modalités de distribution et tarification des fluides, en eau et en électricité tendant à se rapprocher au mieux du droit commun.

ACTIONS	- Mise en place d'un groupe de travail dès 2019 avec les gestionnaires, les collectivités et les associations afin d'établir un règlement intérieur départemental de gestion des aires d'accueil énonçant les grands principes ainsi qu'un livret d'accueil afin d'accroître la sensibilisation des gens du voyage aux règles de bon fonctionnement des aires d'accueil. - Ce groupe permettra dans le même temps d'animer le réseau des gestionnaires afin d'encourager la mise en place d'un projet social au sein des aires d'accueil (fiche action n°3).
PILOTE	Préfecture
PARTENARIAT	Collectivités (gestionnaires également selon la volonté des collectivités), associations de gens du voyage, préfecture, Département.
DESTINATAIRES	Gens du voyage présents sur les aires d'accueil et les collectivités accueillantes.
CALENDRIER	Groupe de travail : début 2019.
ÉVALUATION	- Envoi d'un questionnaire chaque année. - Récolte des tarifs pratiqués dans le cadre de l'ALT2.

FICHE STATIONNEMENT (3/4)

Améliorer l'accueil des groupes stationnant dans le cadre d'une hospitalisation

Constat général : L'agglomération nantaise concentre une offre de soins très importante, notamment pour les pathologies les plus graves et exerce de ce fait une attractivité forte pour les familles gens du voyage. Ainsi, depuis déjà plusieurs années, se pose le problème du stationnement spontané de groupes importants autour du CHU (Centre Hospitalier Universitaire). Cette difficulté devrait se déplacer horizon 2023-2026 avec le transfert des deux sites principaux du CHU sur l'île de Nantes.

Objectif général : Améliorer l'accueil des groupes stationnant dans le cadre d'une hospitalisation ou de soins

Objectifs opérationnels :

- Anticiper les éventuels stationnements spontanés liés à une hospitalisation en communiquant avec le centre hospitalier universitaire de Nantes et le centre hospitalier de Saint-Nazaire
- Prévoir des terrains spécifiques en fonction des risques de stationnements spontanés

ACTION	Organisation d'un groupe de travail avec les associations afin de fixer les modalités d'amélioration de l'accueil des groupes stationnant dans le cadre d'une hospitalisation ou de soins et d'anticiper le transfert du CHU
PILOTE	Préfecture
PARTENARIAT	Associations, EPCI (principalement Nantes Métropole et la CARENE)
DESTINATAIRES	Gens du voyage
CALENDRIER	Groupe de travail dès 2018
ÉVALUATION	Bilan des stationnements spontanés aux alentours du CHU chaque année

FICHE STATIONNEMENT (4/4)

Elaborer un « Projet social » pour les usagers des aires d'accueil.

Propos introductif : Les gens du voyage doivent s'intégrer dans la « Cité ». Pour cela, il est nécessaire de les accompagner afin de permettre cette intégration. L'article 6-1 de la loi du 5 juillet 2000 prévoit que « les mesures à caractère social dont le financement incombe à l'Etat, au Département et, le cas échéant, aux organismes sociaux concernés, dans le cadre de leurs compétences respectives, sont fixées par des conventions passées entre ces personnes morales et les gestionnaires des aires d'accueil prévues par le schéma départemental ». Un projet social doit donc être mis en œuvre pour chaque aire prévue dans le schéma.

Objectif général : Favoriser l'intégration et l'insertion des voyageurs à la vie locale de la commune et du territoire.

Objectif opérationnel : Elaborer un projet social pour chaque aire prévue au schéma.

ACTIONS	Les actions propres à chaque aire concernent les domaines suivants : - Le cadre de vie (transport, collecte des déchets...). - La scolarisation (suivi du protocole de scolarisation, prévenir l'absentéisme ou la non inscription scolaire, sensibilisation des familles...). - L'accès à la santé (prévention, hygiène, santé et sécurité). - Les animations socio-culturelles et éducatives (accès aux équipements de proximité : médiathèque, MJC, centre de loisirs...).
PILOTES	Les EPCI où ont été réalisées les aires d'accueil.
FINANCEMENT	-Financements actions existantes : Département, Etat (DASEN, DDSCS, CAF). - Financements spécifiques à déterminer en fonction du projet social. - Responsables EPCI / référents associatifs.
PARTENARIAT	Communes (CCAS), l'État (DASEN, DRDJSCS), le Département, les associations, les sociétés gestionnaires des aires.
MODALITES DE MISE EN OEUVRE	Echanges et réalisations autour du comité de suivi intercommunal.

DESTINATAIRES	Les occupants des aires d'accueil.
CALENDRIER	Durée du schéma : 6 ans (2018/2024).
ÉVALUATION	Evaluation en fonction des critères définis pour chaque projet. A préciser pour chaque projet / aire d'accueil. A l'échelle départementale : nombre et % de projets sociaux associatifs.

PARTIE 2 - LES GRANDS PASSAGES

L'article 1 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée prévoit que dans chaque département, doivent être réalisées « *des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires* ». Par ailleurs, chaque année, le ministère de l'Intérieur établit une circulaire concernant les grands passages.

L'expression de « grand passage » est utilisée pour définir un phénomène caractérisé par la halte pendant une courte période, au cours de l'été, d'un groupe important de caravanes (de 50 à 200 caravanes). Ces rassemblements traditionnels – confessionnels ne peuvent utiliser les aires d'accueil de taille plus modeste. Une réponse spécifique doit être apportée pour que cette pratique culturelle puisse se dérouler dans des conditions satisfaisantes et dans un contexte de sérénité pour la collectivité d'accueil et ses habitants.

Parmi les grands passages, il faut distinguer deux types :

- Les grands groupes de gens du voyage appelés aussi groupes de « mission » (pouvant atteindre le maximum autorisé de 200 caravanes) pour lesquels des terrains de 4 hectares sont requis.
- Les groupes familiaux de gens du voyage (petits groupes de 10 à 50 caravanes) avec la mise à disposition de terrains de 1 hectare.

Ainsi, dans le département, deux types de terrains différenciés sont mis à disposition selon ces besoins spécifiques. Cette organisation permet, d'une part, d'assurer une meilleure répartition des groupes au niveau départemental, et d'autre part, d'éviter toute intrusion de groupes non annoncés sur les terrains de grande capacité qui sont ouverts en fonction d'une programmation définie.

Les aires de grand passage sont destinées à recevoir les grands groupes (jusqu'à 200 caravanes) sur une période de 1 à 2 semaines en moyenne. Elles ne sont pas ouvertes et gérées en permanence, mais doivent être rendues accessibles en tant que de besoin.

Traditionnellement, les groupes stationnent dans le département principalement durant les vacances estivales. La période d'ouverture préconisée se situe entre mai et juin et la période de fermeture est fixée au 31 août et ce afin d'assurer une cohérence avec le suivi scolaire.

La Loire-Atlantique, située au carrefour de plusieurs itinéraires, fait partie des départements les plus demandés par les missions évangéliques au niveau national dans le cadre des grands passages. Sa façade littorale et les nombreux marchés estivaux en font une destination privilégiée des gens du voyage.

1. LES ENSEIGNEMENTS DU DIAGNOSTIC

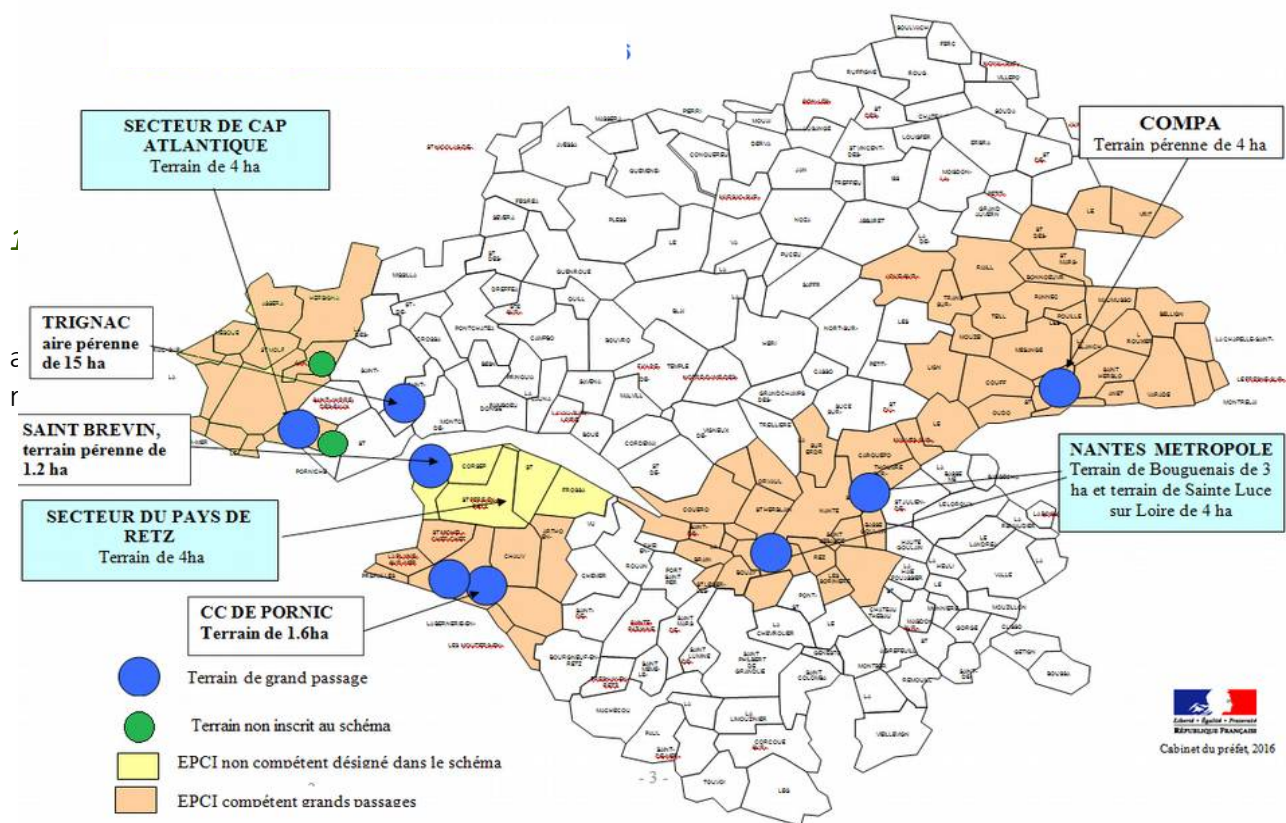
1.1 – Des terrains mis à disposition mais insuffisants face à la demande.

1.1.1 – La mise à disposition effective des terrains

De manière générale, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Loire-Atlantique a été respecté en ce qui concerne les grands passages. Sur les 8 terrains prévus au schéma, au moins 7 ont été mis en place durant les saisons passées.

Certains terrains utilisés durant cette période n'étaient pas inscrits au schéma ; ils permettent aux établissements publics intercommunaux de mieux répartir la charge de l'accueil (rotation des collectivités au fil des années). La désignation d'un terrain officiel permet cependant de fournir, sur le long terme, une certaine visibilité aux gens du voyage et d'éviter les stationnements illicites.

LE DISPOSITIF GRANDS PASSAGES EN 2017



1.1.2– Les demandes de grands passages reçues entre 2010 et 2017

Les demandes de grands passages adressées notamment par l'Action Grands Passages (AGP)

sont en augmentation depuis 2010. On passe de 17 groupes en 2010 à 32 groupes en 2017. La moyenne sur la période se situe à 33 demandes. On note deux pics à 45 demandes en 2014 et 40 demandes en 2016. Cependant, l'ensemble des groupes ne sont pas autorisés à se déplacer en Loire-Atlantique et de nombreux groupes, pourtant acceptés, annulent au dernier moment pour diverses raisons (ex : maladie...)

EVOLUTION DES DEMANDES DE STATIONNEMENT ET DES PASSAGES CONSTATES 2010-2017

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	moyenne
Nombre total de demandes de stationnements reçues	17	30	29	30	45	28	40	33	32
Nombre total de groupes ayant stationné dans le département	13	29	23	24	20	28	29	25	24
Nombre de groupes ayant stationné sur un terrain de grand passage	6	6	6	7	8	12	18	13	10
nombre de stationnements en dehors des terrains de grands passages (négociés après installation ou illicites)	7	23	17	17	12	16	12	12	15
nombre de situations illicites	6	21	9	11	12	4	10	10	10

Il est relevé un attrait particulier pour certains territoires : les territoires situés sur la côte ainsi que Nantes Métropole recensent le nombre le plus important de demandes. A contrario, l'aire de grand passage située à Ancenis n'est que très peu demandée et utilisée.

REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES DEMANDES RECUES (période 2010-2017)

EPCI	total
CAP ATLANTIQUE	75
CARENE	31
CA PORNIC AGGLO	28
CC SUD ESTUAIRE	3
NANTES METROPOLE	71
COMPA	9
CHATEAUBRIANT DERVAL	5
CCEG	2
CC GRAND LIEU	1
CLISSON SEVRE MAINE AGGLO	2
DEPARTEMENT 44 (sans précisions)	15
TOTAL DEPARTEMENT 32	242

1.2 – Des raisons diverses aux stationnements illicites estivaux

1.2.1 : L'état des terrains

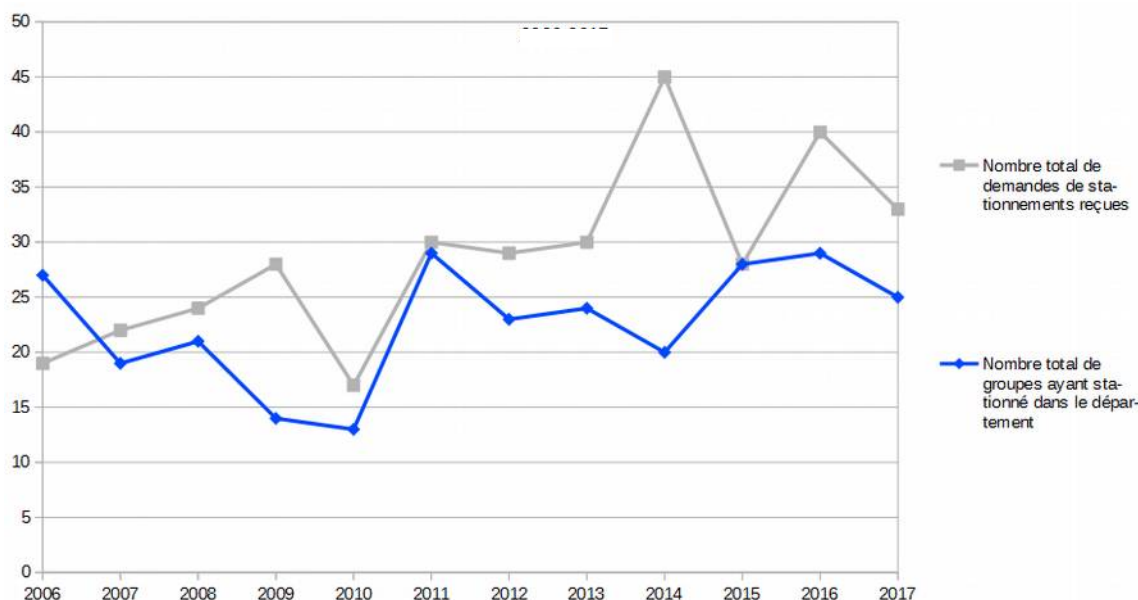
Le mauvais état des terrains ou leur dégradation au cours de la saison en raison du nombre important de passages ou en raison des conditions météorologiques (trop sec ou trop humide) contribuent indirectement à remettre en cause la programmation établie.

Pour éviter les refus des différentes missions accueillies durant la période estivale de grands passages, il est fortement recommandé d'arrêter le choix des terrains le plus en amont possible afin de l'établir sur une base partagée. La validation du terrain par l'association « Action Grand Passage » ne signifie pas pour autant que l'intégralité des missions accueillies acceptera d'y stationner. Il faut donc essayer de choisir au mieux des terrains adaptés bien que des épisodes de forte chaleur dégradant les terrains ne sont bien évidemment pas maîtrisables.

1.2.2 : Le respect de la programmation établie

Les défections ont encore été nombreuses ces six dernières années. Le département a également été confronté à des arrivées de missions en décalage avec les dates annoncées et à des départs retardés. Quant à certaines demandes tardives ou incomplètes, elles n'ont pas pu trouver satisfaction.

ÉVOLUTION DE L'ÉCART ENTRE DEMANDES REÇUES ET PASSAGES CONSTATÉS (2006-2017)



Ce phénomène de non-respect de la programmation établie en amont contribue à engendrer un « effet domino ». En effet, le refus d'un groupe de quitter le terrain à la date prévue a des répercussions sur le département, puisqu'il ne peut accueillir le groupe suivant, mais également sur les départements limitrophes, puisque les groupes qui n'ont pas trouvé de solutions alternatives partent à la recherche d'un terrain sur un autre territoire. Un effet « boule de neige » peut également se produire ; les groupes qui constatent le non-respect des règles pré-établies par d'autres missions ont parfois tendance à le reproduire à leur tour. À cela s'ajoutent les groupes refusant de s'inscrire dans la démarche de programmation initiée et qui ne formulent donc aucune demande officielle avant leur arrivée.

Néanmoins, le développement des procédures contentieuses par les collectivités est un élément à prendre en compte pour faire face aux stationnements illicites.

L'exemple de la saison 2017

<i>Demandes de stationnement reçues</i>	<i>Refus</i>	<i>Annulations anticipées</i>	<i>Annulations en cours de saison</i>
32	9	7	<u>13</u>

1.2.3 : Les stationnements illicites

On note des progrès dans l'utilisation des terrains de grand passage. Le nombre de groupes ayant utilisé les terrains mis à disposition ont augmenté sur la période. De 6 groupes en 2010, on est passé à 13 en 2017 (en moyenne 10 sur la période).

En 2016, 18 groupes ont en effet utilisé les terrains contre 12 groupes qui se sont installés en dehors des terrains de grand passage.

L'écart visible entre les deux courbes montre une situation dégradée entre 2009 et 2015, avec une amélioration visible en 2013. En 2009, l'absence de terrains sur certains secteurs a créé une possibilité pour les groupes de s'installer sans risque de mise en œuvre de procédures administratives et pénales. Ils en ont profité pour rechercher des terrains par eux mêmes. Lorsque les collectivités ont de nouveau proposé des terrains, ceux-ci ont été refusés par les groupes.

On note une inversion de la tendance à partir de 2016. Ce phénomène est dû à :

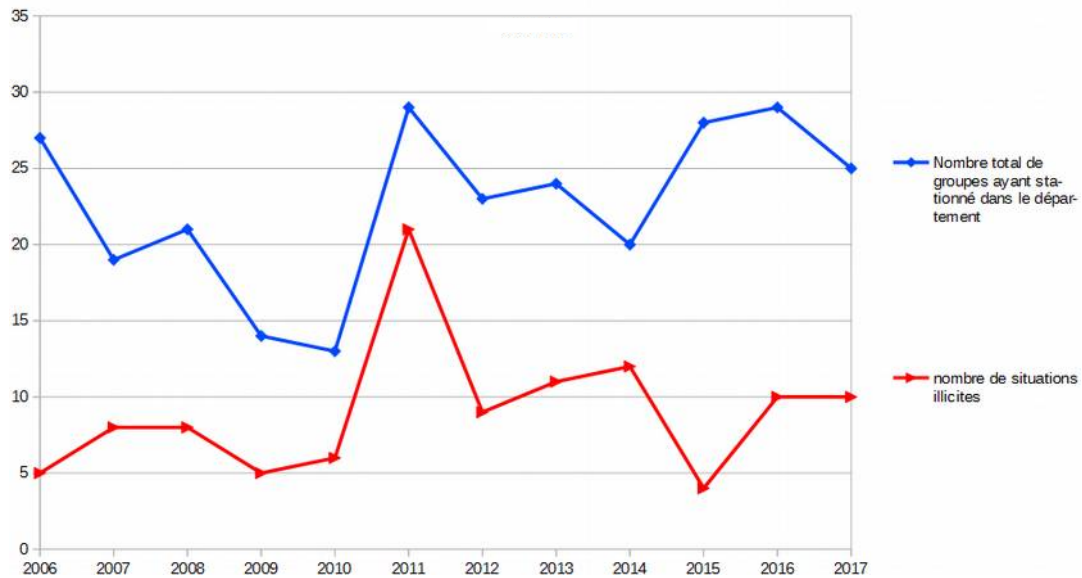
- un meilleur dialogue avec les pasteurs ;
- des propositions de terrains en adéquation avec les demandes ;
- une augmentation du nombre de terrains mis à disposition (en 2016, pour la première fois le dispositif d'accueil était complet).

Concernant les groupes dits illicites pour lesquels aucun accord à leur installation n'avait été donné, et qui ont pu faire l'objet de procédures, la moyenne se situe à 10.

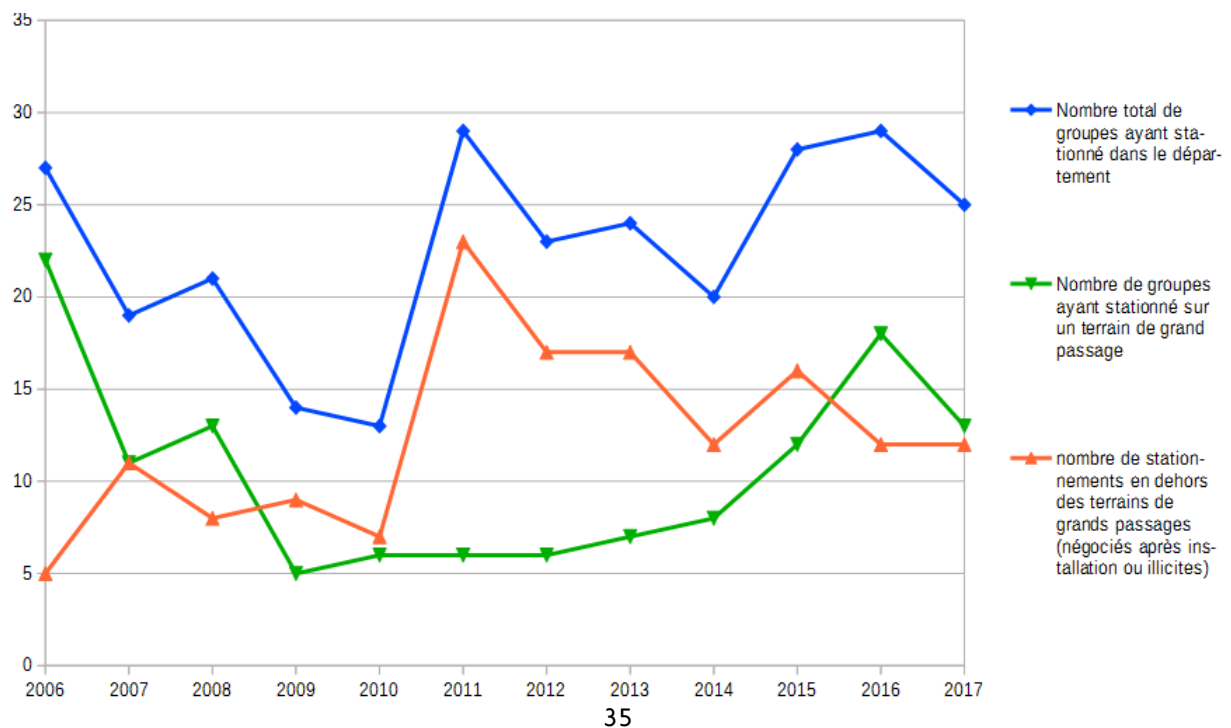
A noter que de nombreux stationnements illicites ont été recensés durant ces six dernières années. S'agissant des missions évangéliques, une partie des stationnements en dehors des aires de

grand passage ont fait l'objet d'accords entre le groupe et la collectivité, ou le propriétaire.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE GROUPES EN STATIONNEMENT ILLICITE



ÉVOLUTION DU NOMBRE DE STATIONNEMENTS SUR UNE AIRE DE GRAND PASSAGE PAR RAPPORT AU NOMBRE DE STATIONNEMENT HORS AIRE DE GRAND PASSAGE (2006-2017)



S'agissant des stationnements illicites, comme pour les demandes reçues, le littoral et l'agglomération nantaise sont les deux territoires les plus concernés. Toutefois d'autres secteurs ont subis des stationnements illicites au cours du précédent schéma.

**REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES PASSAGES HORS
TGP**

EPCI	TOTAL
CAP ATLANTIQUE	22
PONTCHATEAU	2
CARENE	5
CA PORNIC AGGLO	11
CC SUD ESTUAIRE	12
CC MACHECOUL	6
NANTES METROPOLE	31
COMPA	3
CHATEAUBRIANT DERVAL	1
CCEG	2
CC GRAND LIEU	1
CLISSON SEVRE MAINE AGGLO	3
CC SEVRE LOIRE	6
TOTAL DEPARTEMENT	85

2. BILAN DU SCHEMA 2010-2016

Dans le domaine des grands passages, le premier schéma, signé en 2002, était plutôt succinct sur ce point puisqu'il rappelait le dispositif mais ne mentionnait que deux terrains susceptibles d'être utilisés lors des grands passages estivaux. Compte tenu des besoins constatés et de l'offre d'accueil déjà existante lors de sa révision, la désignation de plusieurs nouveaux emplacements a été préconisée au sein du schéma 2010-2016.

LE DISPOSITIF ACTUEL (2010-2016)

Si les groupes familiaux de 20 à 70 caravanes sont dirigés en priorité sur les aires de grand passage de Saint-Brévin et de Pornic, les autres groupes, en particulier les missions évangéliques, nécessitent un dispositif constitué de :

- 2 terrains permettant d'accueillir des groupes de 50 à 200 caravanes voyageant ensemble sur Nantes Métropole ;
- 1 terrain permettant d'accueillir des groupes de 50 à 200 caravanes voyageant ensemble sur la communauté de communes du Pays d'Ancenis ;
- 3 terrains permettant d'accueillir des groupes de 50 à 200 caravanes voyageant sur le secteur littoral (2 en Nord-Loire, 1 en Sud-Loire).

LES OBLIGATIONS EXISTANTES PAR EPCI

	<i>Aire de grand passage</i>	<i>Aires de moyen passage</i>
CAP ATLANTIQUE	1	
NANTES MÉTROPOLE	2	
PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ	1	1
CARENE	1	
SUD ESTUAIRE	1	1
COMPA	1	
PAYS DE RETZ	1	

LES BESOINS CONSTATÉS

Au regard de l'évaluation des besoins et de l'offre existante, les obligations existantes issues des précédents schémas devront être maintenues. Concernant les collectivités du pays de Retz qui mettaient à disposition leurs terrains respectifs une année sur deux, au vu des besoins constatés, il est nécessaire que ces deux terrains soient mis à disposition simultanément.

Sur les EPCI moins concernés et n'ayant pas d'obligations particulières, il est préférable de prévoir un site susceptible d'accueillir dans des conditions acceptables les groupes de passage sur un terrain adapté plutôt que de faire face à de nouveaux stationnements illicites. Une réflexion sur la possibilité de disposer d'un terrain susceptible d'être utilisé, en cas de besoin, pour les grands passages pourrait être initiée.

En outre, seule une meilleure anticipation des grands passages estivaux permettra de résoudre efficacement les phénomènes de stationnement spontané sur le territoire. L'objectif est alors d'éviter les refus des terrains en privilégiant l'adaptation qualitative des terrains mis à disposition par les collectivités et leurs groupements.

EPCI	Nombre total de demandes reçues	nombre total de passages en dehors des TGP	nombre total de passages sur les TGP	Total
CAP ATLANTIQUE	75	22	30	127
NANTES METROPOLE	71	31	18	120
CA PORNIC AGGLO	28	11	13	52
CARENE	31	5	9	45
CC SUD ESTUAIRE	3	12	9	24
COMPA	9	3	3	15
CC MACHECOUL	0	6		6
CHATEAUBRIANT DERVAL	5	1		6
CC SEVRE LOIRE	0	6		6
CLISSON SEVRE MAINE AGGLO	2	3		5
CCEG	2	2		4
PONTCHATEAU	0	2		2
CC GRAND LIEU	1	1		2
TOTAL DEPARTEMENT	227	105	82	414

3. LES ORIENTATIONS 2018–2024

Validé lors de la réunion territoriale du 21 décembre 2017 qui s'est tenue en préfecture, en présence des services de l'État, des associations et des établissements publics de coopération intercommunale, le plan d'action se rapportant au bon déroulement des grands passages estivaux sur le département procède à un rappel des obligations existantes au titre du schéma 2010-2017, tout en améliorant le respect de la programmation établie et des conventions d'occupation. Il s'attachera aussi à sensibiliser les territoires à une harmonisation des pratiques de gestion des grands passages (tarifs, règlements intérieurs, réactions par rapport à une situation donnée ...), ainsi qu'à sensibiliser les collectivités à engager des actions permettant le recouvrement des sommes dues en cas de stationnement illicite.

Les prescriptions en aires de grand passage pour la Loire-Atlantique :

Cap Atlantique : 1 aire de grand passage.

Nantes Métropole : 2 aires de grands passages.

CARENE : 1 aire de grand passage (terrain de Trignac).

COMPA : 1 aire de grand passage.

Pornic Agglo Pays de Retz : 1 aire de grand passage.

Sud Estuaire : 1 aire de grand passage.

Par ailleurs, un décret relatif aux aires de grand passage sera prochainement publié au Journal Officiel. Il indiquera les prescriptions pour accueillir les groupes dans les meilleures conditions.

4. LE PLAN D' ACTIONS 2018–2024

- Coordonner les grands passages.
- Réaliser des aires de grand passage.

FICHE GRANDS PASSAGES (1/2)
Coordonner les grands passages

Constat général : L'accueil des grands passages doit faire l'objet d'une coordination afin de ne pas faire peser la charge de cet accueil sur un même territoire. Par ailleurs, l'élaboration d'une planification départementale est nécessaire.

Objectif général : Coordonner les grands passages estivaux en lien avec les collectivités, les associations et les territoires.

ACTIONS	- Recueil des demandes de stationnement au niveau départemental voire régional. - Travail sur les itinéraires des groupes avec les départements voisins. - Elaboration de la programmation en lien avec les collectivités, les associations et les départements voisins. - Répondre aux voyageurs ayant fait une demande. - Organisation des réunions préparatoires concernant les aires de grand passage. - Etablissement du bilan en fin de saison.
PILOTE	Préfecture.
PARTENARIAT	Etat, départements voisins, EPCI et associations.
CALENDRIER	Durée du schéma : 6 ans (2018/2024).
ÉVALUATION	Nombre de réunions entre les différents partenaires, réponses aux pasteurs, établissement du bilan en fin de saison.

FICHE GRANDS PASSAGES (2/2)
Réaliser des aires de grand passage

Constat général : De mai à septembre, les gens du voyage se rassemblent et forment des groupes plus importants que le reste de l'année : environ 50 à 200 caravanes. Ainsi, les aires d'accueil permanentes ne sont pas adaptées à ces groupes qui ne peuvent y stationner. De plus, le besoin en stationnement pendant les grands passages des gens du voyage ne cesse d'augmenter, d'année en année. En 2018, la Loire-Atlantique a en effet reçu 49 demandes de stationnements sur les aires de grands passages, et une dizaine d'entre elles ont dû être refusées, faute de places disponibles.

Objectif général : Réaliser les aires de grand passage conformément à la loi et au décret en privilégiant la réalisation d'aires pérennes permanentes.

ACTIONS	- Identifier de nouveaux terrains de 4 hectares pouvant accueillir jusqu'à 200 caravanes. 1 par EPCI afin de réaliser une aire de grand passage pérenne et d'éviter ainsi le système rotatif coûteux. - Réaliser les aires avec les aménagements prévus par la loi : terrain herbé, terrain desservi par une voie susceptible de supporter des attelages (fourgon + caravanes), installation de bennes à ordures provisoires.
PILOTES	EPCI
FINANCEMENT	EPCI
PARTENARIAT	Etat – l'appui des services de l'État pourra être sollicité notamment pour des avis concernant l'urbanisme ou les aménagements.
DESTINATAIRES	Groupes importants de gens du voyage.
CALENDRIER	Durée du schéma : 6 ans (2018/2024).
ÉVALUATION	Nombre d'aires de grand passage réalisées.

FICHE OUTIL GRANDS PASSAGES (5)
CARACTÉRISTIQUES D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE

L'aménagement et l'équipement de l'aire de grand passage pour les grands groupes ou les groupes familiaux doivent leur permettre de séjourner, pour des durées brèves (de quelques jours à quelques semaines au maximum) dans des conditions décentes.

Le terrain de l'aire de grand passage dispose d'un **sol stabilisé restant porteur et carrossable** en cas d'intempéries et d'une **pente maximale de 2 %**. Une aire de grand passage comporte au moins un **accès routier** permettant une circulation appropriée ainsi que l'**organisation des secours** et une **desserte interne**. Une largeur de 6 à 8 m est recommandée. Le terrain et ses installations répondent aux prescriptions de sécurité et de protection contre l'incendie et ne présentent pas de danger immédiat.

La surface recommandée est de **4 ha pour l'accueil des grands groupes et de 1 hectare en moyenne pour l'accueil des groupes familiaux**. Il est préférable pour les terrains devant être mis à disposition en période estivale qu'ils soient en herbe.

L'aire de grand passage comprend au moins :

- une installation accessible d'alimentation en **eau potable** satisfaisant aux normes techniques relatives aux bouches incendie fixées par le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;
- une installation d'**alimentation électrique** sécurisée comportant un tableau de 250 KVA triphasé. La répartition de l'électricité en aval du point de livraison relève de la responsabilité du signataire de la convention d'occupation ;
- un **éclairage public** ;
- un dispositif de recueil des **eaux usées** ;
- un système permettant la récupération des toilettes individuelles qui peut être complété par des cabines sanitaires mobiles autonomes non raccordées à un réseau d'assainissement ;
- l'installation de **benches à ordures** sur l'aire ou à sa proximité immédiate pour les ordures ménagères dont le ramassage est assuré au minimum une fois par semaine pendant la période d'occupation.

Les voyageurs doivent aussi se conformer au tri des déchets sur site. Un accès au service de collecte des encombrants et à la déchetterie dans les conditions prévues pour ses habitants par la collectivité ou l'EPCI doit être prévu.

Tout terrain doit être géré. Pour l'arrivée des grands groupes, une rencontre préalable est faite entre la collectivité et les responsables du groupe prévu. Les modalités d'installation et de règlement des fluides sont définies. Pour les groupes familiaux, ils se rendent sur les terrains désignés et doivent s'acquitter du paiement des fluides et de l'occupation hebdomadaire.

Dans l'attente de terrains pérennes, les sites rotatifs proposés doivent répondre aux mêmes caractéristiques que celles que définies ci-dessus. Ainsi, ces terrains non cultivés doivent être proposés au moins 1 an à l'avance, afin de pouvoir s'assurer de la bonne portance.

Thématique n°2 : L'HABITAT

La loi Besson du 5 juillet 2000, avancée majeure dans la réponse aux besoins de stationnement des gens du voyage sur le territoire, s'est cependant essentiellement concentrée sur l'offre d'aires d'accueil. Or, depuis plusieurs années, un grand nombre de gens du voyage ont tendance à s'ancrer à un territoire, tout en continuant pour certains à se déplacer durant la période estivale (notamment dans le cadre des grands passages estivaux).

Le voyage est en effet souvent aujourd'hui une source de difficultés : la solarisation est difficilement compatible avec le « voyage », le commerce ambulant subit une montée de la concurrence, les déplacements sont coûteux ... Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage doit alors s'efforcer de répondre à ces besoins, et ce, encore davantage depuis la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui est venue intégrer les terrains familiaux locatifs aux obligations déjà existantes.

1 - LES ENSEIGNEMENTS DU DIAGNOSTIC

1.1 - L'identification des besoins

Une étude sur les besoins en habitat adapté des gens du voyage a été menée il y a quelques mois par le cabinet Aurès sur l'ensemble du département hors Nantes Métropole et a permis d'obtenir une photographie des points d'ancrage. Deux questionnaires types avaient été envoyés pour réaliser cette étude : un auprès de chaque commune afin de connaître les points d'ancrage sur son territoire, un autre auprès des gestionnaires des aires d'accueil afin d'estimer les besoins en habitat adapté des ménages ancrés sur ces aires. Les collectivités ont été fortement associées à la démarche. Plusieurs temps d'échange au plus près des territoires ont été organisés : réunions de lancement, association au recensement, partage et validation de l'état des lieux, association à la réflexion sur les recommandations, réunion finale de restitution.

Dans le cadre de la révision du schéma, afin d'identifier et d'actualiser les besoins des gens du voyage en matière d'habitat, les services mobilisés ont recueilli et utilisé plusieurs données :

- ⊙ celles fournies par les gestionnaires des aires d'accueil (taux d'occupation, durée de séjour, répartition par âge, ...);
- ⊙ celles fournies par les forces de l'ordre et les collectivités s'agissant des stationnements illicites;
- ⊙ celles recueillies par le biais de questionnaires d'enquête distribués auprès des collectivités.

À l'issue de l'établissement du diagnostic pour chaque établissement public de coopération intercommunale, des réunions territoriales de présentation aux élus et techniciens du bilan tiré dudit diagnostic ont eu lieu.

Par la suite, une actualisation des chiffres sur les durées de séjour (chiffres permettant d'identifier l'ancrage des voyageurs sur une aire) a été effectuée en utilisant la plateforme ministérielle renseignée par les collectivités territoriales dans le cadre de l'octroi de l'aide au logement temporaire (ALT 2).

Ces nouvelles orientations ont alors fait l'objet d'une nouvelle validation par les parties prenantes lors de réunions territoriales, en réajustant parfois les objectifs pour prendre en compte

la connaissance qu'ont les élus locaux de leur territoire. Les éléments dégagés ont ensuite été déclinés en "Fiches territoire", pour permettre un *focus* sur chaque intercommunalité concernée.

LES BESOINS RECENSÉS

ARRONDISSEMENT DE NANTES	
E P C I	Nombre de ménages en attente d'une solution d'habitat
Clisson Sèvre et Maine	2
Estuaire et Sillon	5
Grand Lieu	11
Nantes Métropole	145
Sèvre et Loire	14
Sud Retz Atlantique	7
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE	
E P C I	Nombre de ménages en attente d'une solution d'habitat
Carene	Une quarantaine
CAP Atlantique	16
Sud Estuaire	5
Pornic Agglo	7
Pontchâteau St-Gildas-des-bois	0 (mais réponse si identification)
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS	
E P C I	Nombre de ménages en attente d'une solution d'habitat
Châteaubriant-Derval	8
Pays de Redon	0
Région de Nozay	0
Région de Blain	0
Erdre et Gesvres	3
Pays d'Ancenis	2

1.2 - L'offre existante

1.2.1 - Le terrain familial sous forme de propriété en Loire-Atlantique

En Loire-Atlantique, environ 90% des terrains familiaux sont des terrains privés, propriétés des gens du voyage, où des caravanes peuvent stationner et des constructions annexes être érigées. Par exemple, à Sions-Les-Mines, l'association "*Une famille Un toit*" a pratiqué, par le biais d'une maîtrise d'oeuvre déléguée, l'installation d'une maison en bois modulaire et la création d'un assainissement autonome sur un terrain appartenant à des gens du voyage.

Aménagement d'un terrain sur la commune de SIONS-LES-MINES (Une famille Un toit)



1.2.2 - Le terrain familial locatif en Loire-Atlantique

Le recensement des terrains familiaux locatifs est difficile à établir mais il est en cours en Loire-Atlantique.

À noter qu'un tel projet doit nécessairement impliquer la famille concernée afin d'établir un diagnostic social préalable.

1.2.3 - L'habitat adapté en logement locatif social (PLA-I) en Loire-Atlantique

En 2013, sept habitats adaptés ont été recensés en Loire-Atlantique par le cabinet Aurès. Plusieurs projets sont également en cours sur le département (Nantes, Bouguenais, Saint-Herblain). Peu de projets ont été réalisés en raison de la complexité des opérations. L'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale et des collectivités doit donc être renforcé. Des associations telle "*Une famille Un toit*" peuvent également participer à la création d'habitat adapté.

Pour la ville de Nantes, l'opération Hestia de deux logements (1 T1 et 1 T4) a été réalisée par le bailleur Aiguillon Construction. L'opération Boisbonnière, composée de six logements (4 T5 et 2 T4), sera livrée fin 2018 par le bailleur Nantes Métropole Habitat. La ville de Nantes a également réalisé des opérations d'habitat adapté ayant permis de reloger 8 ménages issus de ses terrains familiaux locatifs, par mise à disposition de biens immobiliers existants communaux à l'association Une Famille Un Toit dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif ou d'une convention de mise à disposition; ainsi, l'opération Route de Paris consistant en la réhabilitation de trois anciens logements de fonction d'instituteurs. Les biens réhabilités ont bénéficié de crédits de l'ANAH.



Route de Paris



Opération Hestia

Sur d'autres communes de la métropole telles que Rezé, Bouguenais et Saint-Herblain, des opérations d'habitat adapté ont également été réalisés et des projets sont en cours d'études ou de travaux.

1.2.4 - La maîtrise d'œuvre urbaine et sociale

Une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), co-financée par l'État et le Département, a eu pour objectif entre 2014 et 2016 l'accompagnement des collectivités, tant sur le volet technique que sur le volet social, dans la recherche de solutions pour 15 ménages par an sur 3 ans. La phase opérationnelle fut déclinée en plusieurs temps (diagnostic, définition du projet d'habitat avec la famille, formalisation du projet d'habitat, accompagnement à la mise en œuvre). Le contexte opérationnel, l'état du marché foncier ainsi que le degré d'avancement de la mobilisation partenariale ont empêché le projet de s'établir sur de solides bases. D'autres MOUS ont été engagées par la suite, par exemple sur la commune de Pont-Saint-Martin, à l'initiative de la collectivité.

Les indicateurs quantitatifs de réalisation des objectifs dans le cadre de la MOUS Etat / Département (cf p.41 du diagnostic) :

- Nombre de collectivités engagées dans la démarche : 2
- Nombre de ménages accompagnés : 4
- Nombre d'offres foncières immobilières : 1 terrain familial
- Nombre de réalisation de l'opération : 0

Les indicateurs qualitatifs de réalisation des objectifs dans le cadre de la MOUS Etat / Département (cf p.41 du diagnostic)

- Indices de satisfaction des ménages (adéquation entre le besoin exprimé et la réponse apportée) : 0
- Freins rencontrés pour la réalisation du projet :
 - ◊ Inadéquation des souhaits des ménages et des souhaits et/ou possibilités des collectivités.
 - ◊ Capacité financière limitée des ménages accompagnés - Pas d'accès au prêt.

◇ Inflexibilité des ménages sur le type de projet envisagé.

Sources : enquête menée par Es-Ha

1.3 - Les pistes d'amélioration

Suite à l'établissement du diagnostic et aux nombreuses rencontres avec les différentes parties prenantes à la politique d'accueil et d'habitat des gens du voyage, plusieurs pistes d'amélioration ont été dégagées :

- L'observation régulière des demandes et des besoins.
- La sensibilisation des communes à la prise en compte urbanistique de l'habitat caravane.
- Le contrôle des communes lors de la révision des documents d'urbanisme.
- La sensibilisation des intercommunalités à la création des terrains familiaux locatifs.
- La valorisation des projets menés en matière d'habitat.

2 – LE BILAN DU SCHEMA 2010-2016

6° Observer les besoins du façon régulière en créant un dispositif d'observation de la demande d'habitat adapté

PILOTAGE : Préfecture de la Loire-Atlantique – Mission gens du voyage.

BILAN : Une étude sur les besoins en habitat des gens du voyage a été menée en 2012 par le cabinet Aurès sur l'ensemble du département (hors Nantes Métropole) et a permis d'obtenir une photographie des points d'ancrage. En parallèle, des questionnaires ont été adressés aux communes et aux gestionnaires des aires d'accueil afin d'estimer les besoins en habitat des ménages ancrés sur ces aires. Plusieurs temps d'échange ont été organisés avec les associations et collectivités pour les associer à cette démarche. Les communes et leurs groupements doivent désormais prendre le relais en fiabilisant et en actualisant les informations relatives à leur territoire.

7° Intégrer les besoins recensés au cours du schéma départemental dans le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD)

PILOTAGE : Préfecture de la Loire Atlantique – Mission gens du voyage.

BILAN : Le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées 2010-2016 prenait en compte la problématique de la sédentarisation et de l'habitat des gens du voyage. Les résultats de l'étude Aurès ont été connus et portés à la connaissances des partenaires dès la fin de l'année 2013. Le plan 2016-2020 intègre également ces besoins en procédant, notamment, à un renvoi au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

8° Veiller à la prise en compte de l'habitat caravane dans les documents d'urbanisme

PILOTAGE : Préfecture de la Loire Atlantique – Mission gens du voyage

BILAN : Les porter à connaissance (PAC) ont systématiquement fait référence à la nécessité de prendre en compte les besoins des gens du voyage, tant en matière d'aire d'accueil que de sédentarisation et d'habitat adapté. Aucune évaluation n'a été menée pour estimer l'évolution de la prise en compte de l'habitat caravane dans les documents d'urbanisme des communes et

intercommunalités du département.

9° Créer un partenariat avec les bailleurs

PILOTAGE : Préfecture de la Loire Atlantique – Mission gens du voyage.

BILAN : Cette action n'a pas été portée sur la période 2010-2017.

10° Créer de l'habitat adapté et des terrains familiaux

PILOTAGE : Collectivités concernées.

BILAN : Dans le cadre de l'étude Aurès, un guide méthodologique pour l'habitat adapté a été élaboré et mis en ligne sur le site de la préfecture fin 2014. À cela s'ajoute le financement, par le département et l'État, d'une maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS) axée sur l'accompagnement des collectivités à trouver des solutions d'habitat adapté pour les gens du voyage ancrés sur leur territoire. Cette action s'est soldée par un relatif échec du fait du nombre trop faible de collectivités impliquées. Elle a cependant permis de faire connaître auprès de plusieurs collectivités les nouveaux besoins des gens du voyage ainsi que les outils offerts par le droit pour y répondre.

11° Prévenir les situations en infraction aux règles d'urbanisme en sensibilisant les notaires pour informer les familles lors de l'achat

PILOTAGE : Préfecture de la Loire Atlantique - Mission gens du voyage

BILAN : Dans le cadre de l'étude Aurès, les représentants des notaires ont participé à certains groupes de travail et ont été invités à toutes les restitutions. Certaines communes (Pont-Saint-Martin par exemple) ont également envoyé un courrier de sensibilisation à tous les notaires installés sur son territoire. Cette réflexion devrait s'intensifier sur la période 2018-2024.

12° Examiner les situations en infraction aux règles d'urbanisme et rechercher les solutions possibles

PILOTAGE : Préfecture de la Loire Atlantique – Mission gens du voyage

BILAN : Deux outils ont été mis en place : le guide sur l'habitat adapté et la maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale. Ils permettent d'accompagner les collectivités sur ce sujet.

3-LE PLAN D'ACTION 2018 -2024

- Promouvoir la réalisation de l'habitat adapté et l'accompagner.
- Réaliser des terrains familiaux locatifs et de logements adaptés.
- Engager la résolution des situations engendrées par des démarches illégales d'aménagement de terrains n'ayant pas vocation d'habitat.

FICHE HABITAT (1/3)

Promouvoir la réalisation de l'habitat adapté et l'accompagner

Constat : Les modes de vie des gens du voyage évoluent ; un diagnostic réalisé en 2016 sur le territoire de Loire-Atlantique a permis de mettre en lumière la « sédentarisation » croissante d'une partie de la population. La production d'un habitat adapté à ces besoins devrait alors permettre de réduire le détournement de la vocation initiale des aires d'accueil, en principe destinées à accueillir les familles itinérantes.

La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 (LEC) est venue donner les outils pour une meilleure prise en compte de l'ancrage territorial des gens du voyage en élargissant l'assiette des obligations prévues au schéma départemental.

Ainsi, si précédemment les terrains familiaux locatifs (TFL) étaient recensés en annexe du schéma départemental, désormais la réalisation de ces terrains est à considérer au même niveau que les aires d'accueil ou les aires de grands passages.

Par ailleurs, des objectifs de réalisation de logements adaptés financés en PLAI peuvent être également inscrits au schéma afin de répondre aux besoins des ménages visant à intégrer les dispositifs de droit commun tout en gardant des possibilités de mobilité.

Ces deux types d'opérations ont été très peu utilisés pour résoudre les besoins en habitat adapté des gens du voyage.

A noter que pour les communes soumises au dispositif de la loi SRU, si les PLAI étaient déjà comptabilisés à l'inventaire, les TFL le sont aussi depuis la LEC.

Objectif stratégique : promouvoir auprès des EPCI et des communes la réalisation d'habitats adaptés inscrits dans le schéma, en particulier dans le cadre des programmes locaux de l'habitat (PLH).

Objectif opérationnel : accompagnement par l'Etat et les autres partenaires des projets des EPCI et des communes pour répondre aux besoins.

ACTIONS	- Echanges lors de l'association de l'Etat à l'élaboration et la mise en œuvre des PLH - Conseil et suivi des services de l'Etat et des autres partenaires au montage des opérations, notamment sur le plan juridique - Diffusion de documentations
PILOTE	DDTM
PARTENARIAT	Préfecture, Conseil départemental 44, Région, associations, CAF

DESTINATAIRES	Les collectivités
CALENDRIER	2018-2024
ÉVALUATION	Indicateurs : - nombre d'assistances des différents partenaires auprès des EPCI et des communes (échanges téléphoniques, échanges de courriels, réunions ...)

FICHE HABITAT (2/3)

Réaliser des terrains familiaux locatifs et de logements adaptés

Constat : Les modes de vie des gens du voyage évoluent ; un diagnostic réalisé en 2016 sur le territoire de Loire-Atlantique a permis de mettre en lumière la « sédentarisation » croissante d'une partie de la population. La production d'un habitat adapté à ces besoins devrait alors permettre de réduire le détournement de la vocation initiale des aires d'accueil, en principe destinées à accueillir les familles itinérantes.

La loi du 27 janvier 2017 (LEC) relative à l'égalité et à la citoyenneté est venue donner les outils pour une meilleure prise en compte de l'ancrage territorial des gens du voyage en élargissant l'assiette des obligations prévues au schéma départemental.

Ainsi, si précédemment les terrains familiaux locatifs (TFL) étaient recensés en annexe du schéma départemental, désormais la réalisation de ces terrains est à considérer au même niveau que les aires d'accueil ou les aires de grands passages.

Par ailleurs, des objectifs de réalisation de logements adaptés financés en PLAI peuvent être également inscrits au schéma afin de répondre aux besoins des ménages visant à intégrer les dispositifs de droit commun tout en gardant des possibilités de mobilité.

Ces deux types d'opérations ont été très peu utilisés pour résoudre les besoins en habitat adapté des gens du voyage.

A noter que pour les communes soumises au dispositif de la loi SRU, si les PLAI étaient déjà comptabilisés à l'inventaire, les TFL le sont aussi depuis la LEC.

Objectif stratégique : Prise en compte par les EPCI et les communes de l'évolution du mode de vie des gens du voyage en accompagnant l'ancrage territorial.

Objectif opérationnel : production par les EPCI et les communes des TFL et des logements adaptés inscrits dans le SDAHGDV.

ACTIONS	1) Réalisation de terrains familiaux locatifs 2) Réalisation de logements adaptés financés en PLAI et PLAI adapté
PILOTES	EPCI et communes
FINANCEMENT	- Possibilité d'un soutien financier du Département pour le foncier et la viabilisation des terrains. - Voir la fiche Outils récapitulant les différentes possibilités de financement.

	- Se reporter à la fiche outil N° 9 du Guide de l'Habitat Adapté des Gens du voyage en Loire-Atlantique » intitulée « Quels montages possibles pour créer une offre nouvelle d'habitat adapté en locatif social ? »
PARTENARIAT	DDTM, préfecture, Conseil Départemental 44, Région, associations, CAF, bailleurs sociaux et/ou union sociale pour l'habitat.
DESTINATAIRES	Gens du voyage ancrés sur un territoire, notamment sur les aires d'accueil
CALENDRIER	2018-2024
ÉVALUATION	Dès 2019, puis chaque année : envoi d'un questionnaire (préfecture) à chaque EPCI pour connaître l'avancée des projets et les éventuelles difficultés constatées Indicateurs : - nombre de TFL financés - nombre de logements adaptés financés - nombre de dossiers en cours

FICHE HABITAT (3/3)

Engager la résolution des situations engendrées par des démarches illégales d'aménagement de terrains n'ayant pas vocation d'habitat

Constat : Le code de l'urbanisme (loi ALUR - 2014) prévoit la prise en compte de l'habitat en résidence mobile (résidence principale) dans les documents de planification urbaine, les PLU (I) et les cartes communales. Les documents d'urbanisme existants intègrent donc de fait l'habitat-caravane. Pour autant, de nombreuses situations engendrées par des démarches illégales d'aménagement de terrains n'ayant pas vocation d'habitat sont régulièrement recensées sur le territoire de la Loire-Atlantique. Des outils s'offrent aux collectivités et aux élus pour résoudre cette problématique lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.

Objectif stratégique : résoudre les occupations illégales de terrains n'ayant pas vocation d'habitat.

Objectif opérationnel : utilisation par les EPCI et les communes des outils juridiques à leur disposition pour traiter ces situations.

ACTIONS	1) Elaboration et révision des documents d'urbanisme (emplacements réservés, extension de zonage, STECAL...) 2) Mise en œuvre de MOUS Habitat adapté GDV à échelle EPCI ou communale 3) Utilisation des outils juridiques en réponse aux stationnements ou ancrages illicites (mesures coercitives notamment)
PILOTES	EPCI et communes
PARTENARIAT	DDTM, préfecture, associations
DESTINATAIRES	Communes – EPCI – Gens du voyage
CALENDRIER	2018-2024
ÉVALUATION	Indicateurs : - nombre de documents d'urbanisme modifiés avec mesures spécifiques pour les gens du voyage - nombre de MOUS mises en œuvre - nombre de mesures coercitives

FICHE OUTIL HABITAT
FINANCEMENT DE L'HABITAT ADAPTÉ

1 - Les différentes sources de financement pour l'habitat adapté et les procédures d'urbanisme induites

Financier	Prêt/subvention	Type d'habitat	Montant indicatif
Etat - Préfecture	DETR et DCIL	Sous réserve des dispositions prévues dans les circulaires annuelles.	
Etat – DDTM/Service Bâtiment logement	Subvention	Terrains familiaux locatifs (TFL) (dotation spécifique dédiée)	10 671,50 € par place (70 % de 15 250 € de travaux) en 2018
	Prêt locatif aidé d'insertion (Subvention et prêt CDC)	Logement adapté	Subvention de base par logement = 9 000 € (PLAI classique) + 5 600 € à 13 980 € par logement en fonction de l'opération en 2018
Etat – DDTM/Service aménagement durable Elaboration ou révision PLU ou PLUi	Dotation forfaitaire (DGD ou/et appel à projet)		DGD : plafonds à 15 000 € selon dotation de l'Etat PLUi, Appel à projet : 7 000 €
ANAH	Subvention	Habitat adapté dans le cadre d'un bail à réhabilitation ou emphytéotique	jusqu'à 90 000 € pour un logement de 120 m ² via un organisme agréé au titre de l'article L. 365-2 du CCH en très social, ou jusqu'à 28 000 € pour un logement de 80 m ² très dégradé via un organisme autre (32 000 € pour Nantes Métropole en très social)
Conseil régional (FEDER)	A évaluer	?	?
Conseil départemental dans le cadre du soutien aux territoires	Subvention	Foncier et travaux de viabilisation	montant évalué lors d'un comité d'engagement composé d'élus et pouvant aller jusqu'à 50% maximum des dépenses éligibles
Nantes Métropole	Subvention	Terrains familiaux locatifs	10 671,50 € par

		(TFL)	emplacement (2 places) en 2018
	Prêt locatif aidé d'insertion (Subvention et prêt CDC)	Logement adapté	Subvention de base par logement = 10 000 € (PLAI classique) + 5 600 € à 13 980 € par logement en fonction de l'opération

Voir également la fiche n° 9 du « Guide de l'Habitat Adapté des Gens du voyage en Loire-Atlantique » intitulée « Quels montages possibles pour créer une offre nouvelle d'habitat adapté en locatif social ? », disponible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Politiques-sociales-et-du-logement/Accueil-des-gens-du-voyage/Un-habitat-adapte-pour-les-gens-du-voyage-Comprendre-Connaitre-et-Agir>

FICHE OUTIL HABITAT LES OUTILS DE RESOLUTION DES SITUATIONS ILLEGALES

Urbanisme

La loi ALUR a introduit la distinction entre la réglementation qui s'applique au stationnement et celle qui relève de l'habitat. En modifiant l'article L.444-1 du code de l'urbanisme, elle reconnaît les résidences mobiles relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. L'habitat caravane est donc reconnu comme un habitat à part entière et doit être rendu possible réglementairement.

Le secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) :

C'est un dispositif réglementaire au caractère exceptionnel employé dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des PLU/PLUI. Son utilisation est à étudier au cas par cas.

La loi indique dorénavant expressément que dans les STECAL, le règlement du PLU peut autoriser les aires d'accueil des gens du voyage. La loi prévoit également que des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage pourront être autorisés par le règlement du PLU dans des STECAL.

Enfin, l'aménagement de terrains pour permettre l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs sera également possible au sein d'un STECAL.

La loi ne précise pas les autres constructions possibles à l'intérieur des STECAL. Il appartient donc comme auparavant à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme, en fonction des besoins et des circonstances locales, de fixer le contenu possible de ces secteurs.

Information complémentaire : service aménagement durable de la DDTM de Loire-Atlantique,
ddtm-sad@loire-atlantique.gouv.fr

Juridique

En cas de stationnement ou d'ancrage illicite, les contrevenants doivent être verbalisés et astreints à pénalité journalière : voir la fiche N° 5 « Quelle marche à suivre pour réprimer les infractions aux règles d'urbanisme ? » du Guide de l'Habitat Adapté des Gens du voyage en Loire-Atlantique, disponible sur le site de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Politiques-sociales-et-du-logement/Accueil-des-gens-du-voyage/Un-habitat-adapte-pour-les-gens-du-voyage-Comprendre-Connaitre-et-Agir>

Information complémentaire : mission des affaires juridiques et du contrôle de légalité de la DDTM de Loire-Atlantique, ddtm-majcl@loire-atlantique.gouv.fr

Thématique n°3 :
SCOLARISATION,
INSERTION
PROFESSIONNELLE, ACCES
AUX DROITS ET SANTE

PARTIE 1 - LA SCOLARISATION

La Cour des comptes, lors de son rapport public annuel de 2017, a réitéré le constat déjà énoncé lors de son rapport thématique sur l'accueil des gens du voyage de 2012 : "*La scolarisation des enfants du voyage reste insuffisante en primaire et dans le secondaire, malgré des efforts de l'éducation nationale*⁴". Le schéma départemental 2018-2024 a pour ambition de continuer à créer les conditions de la meilleure assiduité et scolarisation possible des enfants soumis à l'obligation scolaire, tant à l'école qu'au collège.

L'article 1-II de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 dispose que "dans chaque département, au vue d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment (...) des possibilités de scolarisation des enfants (...) un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation (...) où doivent être réalisés : (...)"

1. LE SENS ENSEIGNEMENTS DU DIAGNOSTIC

Dans un contexte d'évolution lente du mode de vie des voyageurs, progressivement semi-sédentarisés, et de hausse démographique globale du département, l'augmentation de la scolarisation des enfants gens du voyage tient à une conjonction de facteurs dont plusieurs sont liés à la politique départementale menée en faveur de la scolarisation des enfants du voyage.

1.1 - Une progression sur trois objectifs du volet « scolarisation »

1.1.1 : L'augmentation de la scolarisation des enfants de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV)

Le diagnostic réalisé par les services du DASEN a mis en évidence une nette amélioration du taux de scolarisation des enfants du voyage scolarisés sur le département. Les effectifs sont en effet passés de 768 élèves en 2010 à 1452 en 2016. Quant au taux de présence en classe, il s'élève désormais à 83,5% du temps de classe, de septembre à juin.

S'agissant des élèves inscrits au CNED, ils ont désormais accès, si les familles le souhaitent, à une aide aux devoirs. Cet accompagnement se fait dans le cadre d'une unité pédagogique spécifique (UPS-EFIV) proposée par 11 collèges du département conventionnés avec le CNED. En 2015-2016, sur 322 élèves inscrits au CNED, 93 élèves ont été accueillis dans 7 de ces collèges et 27 élèves étaient inscrits en classe à objectifs personnalisés (COP) en vue de préparer le CFG (certificat de formation générale).

1.1.2 - Le renforcement de l'accompagnement pédagogique

L'augmentation de la scolarisation des enfants du voyage conduit de facto à une intervention de plus en plus généralisée des professeurs-relais (ou « médiateurs scolaires ») sur l'ensemble des établissements du premier et second degré. Cette équipe est coordonnée par un formateur départemental qui s'appuie notamment sur l'harmonisation des pratiques, et sur l'élaboration

4 Rapport annuel de la Cour des comptes, Chapitre 3 - La Cour insiste, p. 20, synthèse tome 2, 2017

d'outils partagés (par exemple, le livret départemental). Une coopération plus explicite avec le second degré a été engagée (réunion des principaux, actions de cycle III, modules de formation, ...).

La création du poste de conseiller pédagogique formateur départemental en 2015 a permis de construire, avec l'appui des professeurs-relais, un véritable plan de formation des personnels enseignants.

1.1.3 - L'amélioration de la communication et du recueil des données

Les sollicitations fréquentes de l'équipe départementale par les associations relais partenaires permettent de favoriser une politique globale d'insertion sociale et professionnelle (32 élèves ont été identifiés et re-scolarisés grâce à ce partenariat).

De plus, la parution d'un "*info flash*" destiné aux collectivités territoriales, diffusé par les services préfectoraux et relatif à l'obligation de scolarisation des enfants quel que soit son mode de stationnement a engendré plusieurs sollicitations de communes.

Un poste de chargée de mission a également été créé à la DASEN pour permettre le suivi des indicateurs de scolarisation des enfants du voyage. Les directeurs d'écoles et principaux de collèges communiquent ainsi régulièrement les données sur des tableaux simplifiés.

LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

- Une scolarisation en maternelle toujours inférieure à la moyenne générale.
- Des écarts d'acquisition persistants.
- Absentéisme et ruptures de scolarité persistants.
- Arrêt définitif de scolarisation en fin de CM2 fréquent (faible taux de captation CM2/6ème).
- Abus des déclarations sur l'honneur de grande mobilité avérée permettant d'accéder à un dispositif d'enseignement à distance.
- Fragilité dans le fonctionnement des unités pédagogiques spécifiques – EFIV.
- Des données non-exhaustives en raison de l'inégalité des retours.

2 – LE BILAN DU SCHEMA 2010- 2016

LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS 2010-2016

PILOTAGE : DASEN

De manière générale, les effectifs d'élèves EFIV scolarisés en Loire-Atlantique ont augmenté de 46,7% de 2010 à 2016, passant de 768 élèves environ en 2010 à 1452 en 2016. Lorsqu'ils sont inscrits à l'école, le taux de scolarisation de ces EFIV (c'est-à-dire la présence en classe) s'élève désormais à 83,5% du temps de classe, de septembre à juin. Cette augmentation conduit à une intervention de plus en plus généralisée des professeur-relais sur l'ensemble des établissements du premier et second degré du département, progressivement mieux sensibilisés à ces enjeux.

13° Améliorer la scolarisation en école maternelle

B I L A N : Les effectifs de maternelle ont doublé et l'accueil des familles s'est qualitativement amélioré.

14° Favoriser la réussite de tous les élèves en école élémentaire

B I L A N : En élémentaire, les professeurs-relais sont associés au suivi pédagogique des élèves, la vigilance au signalement d'absentéisme est renforcée.

15° Renforcer l'accompagnement pédagogique des élèves au collège

B I L A N : Une sensibilisation des collèges a été impulsée afin d'accroître le taux de captation CM2-6ème : information aux familles (CM2), réunion annuelle des principaux de collège, accompagnement des équipes pédagogiques, nombreuses actions de formation au 1er et 2nd degré conduites par le conseiller pédagogique formateur départemental (poste créé en septembre 2015).

► Les élèves inscrits au CNED peuvent, sur la base du volontariat des familles, bénéficier d'une aide aux devoirs matérielle et humaine, hebdomadaire ou bi-hebdomadaire dans le cadre d'une unité pédagogique spécifique (UPS-EFIV) proposée par 11 collèges du département conventionnés avec le CNED. En 2015-2016, sur 322 élèves inscrits au CNED, 93 élèves ont été accueillis dans 7 de ces collèges et 27 élèves étaient inscrits en classe à objectifs personnalisés (COP) en vue de préparer le CFG (certificat de formation générale). Ces chiffres sont en augmentation.

16° Favoriser l'insertion économique et sociale par la préparation à une qualification professionnelle

B I L A N : Une mise en cohérence interne entre les services, et une communication améliorée avec les partenaires a permis l'élaboration d'une procédure inter-services de scolarisation. Le lien entre la fin de la scolarité et le début de la vie professionnelle peine cependant à s'établir.

3. LE PLAN D'ACTIONS 2018-2024

Pour permettre à tout enfant du voyage d'achever sa scolarité en étant doté de qualifications nécessaires, deux enjeux apparaissent :

- Accroître les temps de présence de chacun à l'école et au collège, lutter contre l'absentéisme et la déscolarisation précoce, afin que les déplacements ou les temps de latence entre deux inscriptions ne fassent pas obstacle aux apprentissages.
- Développer la réussite scolaire par une prise en charge différenciée efficiente dans chaque établissement scolaire, le suivi de chaque élève, la continuité des apprentissages jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire.

Les actions conduites durant le schéma départemental 2010-2016 ont permis une meilleure identification des enfants concernés ainsi que l'accroissement du taux de scolarisation en primaire et une mise en cohérence de plusieurs dispositifs. La reconduction des objectifs 13,14, 15 et 16 permettront d'approfondir et de préciser les structurations définies par la circulaire de 2012, notamment dans leurs dimensions partenariales.

Un plan d'action en 5 axes a alors été développé :

- ◉ Instaurer un réseau des collèges et lycées de référence.
- ◉ Activer la procédure de scolarisation inter-services.
- ◉ Améliorer la scolarisation et la continuité des apprentissages aux cycles III et IV : réguler l'orientation vers le CNED, et la scolarisation par les UPS-EFIV.
- ◉ Développer l'accès à la qualification professionnelle afin de favoriser l'insertion économique et sociale.
- ◉ Expérimenter et faciliter l'inscription à l'école primaire sur les aires.

FICHE SCOLARISATION (1/5)

Instaurer un réseau des écoles et collèges de référence

Constat général : Les établissements qui accueillent les enfants de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) en Loire-Atlantique sont encore identifiés de manière trop aléatoire et empirique. Les actions de formation sont proposées sur la base du volontariat. Le manque de formation entraîne parfois un phénomène de rejet de cette population et des comportements inadéquats de la part des équipes pédagogiques.

Objectif général : Instaurer un réseau des écoles et collèges de référence.

Objectifs opérationnels :

1	Établir le listing et la cartographie des établissements à proximité des aires d'accueil
2	Diffuser cette information en interne (écoles, collèges, lycées, services) et externe (partenaires, familles)
3	Cibler des actions de formations au profit des écoles et établissements du réseau
4	Diffuser le livret départemental écoles-collèges, et les outils collèges

PILOTE	DASEN
PARTENARIAT	Préfecture de la Loire Atlantique - Mission gens du voyage
DESTINATAIRES	Établissements scolaires, CD44, Associations accompagnement gens du voyage
CALENDRIER	
ÉVALUATION	Lors des actions de formation, Taux de retour des tableaux d'effectifs, Implication des établissements dans la scolarisation des EFIV.

FICHE SCOLARISATION (2/5)

Activer la procédure de scolarisation inter-services

Constat général : Une cinquantaine d'enfants de moins de 16 ans, au moins, est totalement déscolarisée chaque année sur le département de la Loire-Atlantique, en contradiction avec l'obligation scolaire. Les maires, responsables de leur scolarisation, ont des difficultés pour les identifier. Ni les services sociaux, ni les écoles et collèges ne sont en contact avec cette partie de la population. Illettrisme, carence éducative, maltraitance, délinquance, peuvent en découler. Seule l'activation d'une procédure partagée entre tous les services peut concourir à les identifier, à toucher les familles, à les accompagner vers la re-scolarisation, le cas échéant à engager une enquête sociale ou une procédure judiciaire. Cette procédure de scolarisation inter-services a été élaborée depuis 2015 avec une partie des acteurs : préfecture, cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP), associations, Parquet de St Nazaire.

Objectif général : Activer la procédure de scolarisation inter-services (suite)

Objectifs opérationnels :

1	Courrier explicatif cosigné par le DASEN et la préfète aux maires pour sensibiliser aux différents enjeux, et impulser la diffusion d'une plaquette d'information aux familles (aires d'accueil, points d'information)
2	Réunion avec la CAF
3	Réunion avec la CRIP
4	Prise de contact avec le Parquet de Nantes
5	Information/réunion avec les EPCI gestionnaires des aires d'accueil.
6	Courrier diffusion de la procédure de scolarisation.

PILOTE	DASEN
PARTENARIAT	Préfecture, CAF, CRIP, Parquet de Nantes, EPCI gestionnaires des aires d'accueil
DESTINATAIRES	Maires, CD44, Associations accompagnement gens du voyage,
CALENDRIER	2018-2019
ÉVALUATION	Nombre d'EFIV non scolarisés, Nombre d'EFIV re-scolarisés, Délais de re-scolarisation

FICHE SCOLARISATION (3/5)

Améliorer la scolarisation et la continuité des apprentissages

Constat général : En 2016 en Loire-Atlantique, pour 1000 élèves EFIV inscrits à l'école primaire, 129 élèves EFIV sont inscrits en collège et 322 au CNED. Un grand nombre d'élèves arrête définitivement toute scolarisation à l'issue du CM2, les apprentissages fondamentaux tels que la lecture n'étant toujours pas acquis. Accroître le taux passage entre le CM2 et la 6^{ème} constitue un enjeu majeur.

Objectif général : Améliorer la scolarisation et la continuité des apprentissages aux cycles III et IV, réguler l'orientation vers le CNED, et la scolarisation par les UPS-EFIV.

Objectifs opérationnels :

1	Instaurer la commission départementale annuelle " <i>continuité d'apprentissage</i> " (DIVEL/PREV/CPD, IEN EFIV) consultation éventuelle des associations.
2	Cohérence territoriale : en partenariat avec le CASNAV, contribuer à la rédaction de la circulaire académique sur la scolarisation des EFIV afin notamment, de déterminer des critères clairs de « <i>grande mobilité avérée</i> » (circulaire 2012-142).
3	Recentrer et accompagner les unités pédagogiques spécifiques (UPS) - EFIV sur la scolarisation en classes collèges, et soutenir la scolarisation des EFIV en classes collèges et SEGPA. (CPD / DOS/IEN)

PILOTE	DASEN
PARTENARIAT	Services internes : Équipes départementale EFIV, DIVEL, DOS, CASNAV. Consultations associations.
DESTINATAIRES	Établissements scolaires, Explicitation aux familles.
CALENDRIER	2019-2022
ÉVALUATION	Nombre d'EFIV scolarisés en collèges et SEGPA. Nombre d'EFIV en grande mobilité avérée inscrits au CNED.

FICHE SCOLARISATION (4/5)

Développer l'accès à la qualification professionnelle

Constat général : L'objectif n°16 « Favoriser l'insertion économique et sociale par la préparation à une qualification professionnelle » n'a pas progressé durant le schéma départemental 2010-2016, en raison notamment de la faible scolarisation des EFIV de 12 à 16 ans. La récente possibilité de double inscription collège/CNED peut ouvrir des possibilités de stages à ceux qui en étaient privés jusqu'à ce jour. Une réflexion croisée entre les acteurs concernés permettrait de dégager des leviers pour identifier les élèves, les orienter vers les dispositifs adéquats, informer et accompagner les familles.

Objectif général : Développer l'accès à la qualification professionnelle afin de favoriser l'insertion économique et sociale.

Objectif opérationnel : Organiser un groupe départemental de travail « qualification professionnelle des EFIV » pour favoriser l'insertion économique et sociale des gens du voyage.

PILOTE	DASEN
PARTENARIAT	Équipe départementale EFIV, IEN IO, Établissements scolaires, mission locale, associations.
DESTINATAIRES	Établissements scolaires, élèves EFIV, familles.
CALENDRIER	2019-2022
ÉVALUATION	Nombre d'EFIV validant le palier 1, le palier 2 du Socle commun, le DNB, le CFG, accédant à un stage de découverte professionnelle, etc. Nombre d'EFIV accompagnés vers la qualification.

FICHE SCOLARISATION (5/5)

Expérimenter et faciliter l'inscription à l'école primaire sur les aires

Constat général : 18 aires d'accueil sont actuellement en service sur le territoire de Nantes Métropole. Malgré une scolarisation en primaire quasi systématique, il existe encore certaines situations où des enfants ne sont pas inscrits à l'école. L'inscription relevant de la compétence communale et la gestion des aires d'accueil étant métropolitaine, une articulation est donc nécessaire entre collectivités afin de faciliter le repérage des enfants présents sur site et non inscrits à l'école.

Objectif général : faciliter l'inscription systématique des enfants présents sur les aires d'accueil de Nantes Métropole et ce dès leur arrivée sur l'aire d'accueil.

Objectifs opérationnels :

- Mettre en place une expérimentation sur le territoire de la métropole ;
- Favoriser la coordination entre les différents acteurs du territoire en vue de l'inscription scolaire des enfants présents sur les aires d'accueil ;
- Renforcer le lien entre la commune et les usagers des aires d'accueil.

ACTIONS	- Suite à une réunion entre Nantes Métropole et chaque commune ayant une aire d'accueil sur son territoire, identification d'un référent au sein du service scolarité de la commune. - Réalisation d'un feuillet d'information par la commune à destination des familles. - Rencontres sur les aires d'accueil en mai et en septembre, facilitées par les médiateurs sociaux, entre les familles et la commune. - A l'occasion de ces rencontres, diffusion par le référent scolaire de la commune du flyer aux familles. - Organisation de rencontres sur site en cas d'arrivée de nouvelles familles avec des enfants en âge d'être scolarisés. - Maintien d'une veille sur l'effectivité de l'inscription à l'école primaire.
PILOTE	Nantes Métropole - Mission Egalité
PARTENARIAT	Communes – prestataires pour la gestion des aires d'accueil et pour la médiation sociale – Education nationale (enseignants ressources) –

	SRI - Associations travaillant sur le champ de la scolarité.
DESTINATAIRES	Familles présentes sur les aires d'accueil de Nantes Métropole.
CALENDRIER	2018-...
ÉVALUATION	- nombre de communes impliquées dans le dispositif ; - nombre de rencontres sur les aires d'accueil ; - nombre d'enfants ayant bénéficié de cette démarche.

PARTIE 2 - L'INSERTION PROFESSIONNELLE

1 - LE DIAGNOSTIC

1.1 - L'accompagnement des micro-entrepreneurs

Sur la durée du schéma, 413 entrepreneurs ont été accompagnés. La majorité a créé son entreprise depuis moins de 5 ans, un tiers entre 5 et 10 ans et, pour une trentaine, la création d'activité remonte à 10 ans.

Les caractéristiques du public font apparaître une augmentation faible mais significative des femmes créatrices d'activité. La tranche d'âge, la plus représentée est celle des 25-55 ans. S'agissant de la nature des activités, elles sont principalement soit commerciales soit artisanales.

DIFFICULTÉS

L'entrée en vigueur, en décembre 2014, de la loi Pinel introduit pour la Chambre des Métiers une **compétence de contrôle des entrepreneurs** qui s'inscrivent au registre des métiers.

Ce contrôle s'exerce au regard de **l'ancienneté** de l'entreprise ou des **niveaux de qualification** détenus par le entrepreneurs. Pour les entreprises de moins de 3 ans ne pouvant faire valoir un niveau de qualification dans le secteur du bâtiment, l'inscription au registre des métiers devient impossible.

☉ Afin de stabiliser et sécuriser les entreprises et éviter la sortie de la légalisation, les SRI centrent leur action sur la mise en conformité avec les nouvelles règles d'inscription à la Chambre des Métiers des entreprises **de plus de 3 ans** et la recherche de la dénomination d'une activité permettant l'inscription au registre du commerce pour les entreprises **de moins de 3 ans** ☉

1.2 - L'accès au travail salarié

Trois postes de médiateurs (2,6 ETP) sont financés par le Département. Ils interviennent dans l'agglomération nantaise, l'agglomération nazairienne, les secteurs de Châteaubriant, du vignoble et éventuellement dans le Pays de Retz. Au titre de la période 2010-2016, **475** contrats ont été négociés et suivis par ces médiateurs. En outre, **42,7%** des voyageurs suivis ont accédé à un ou plusieurs emplois.

1.3 - L'acquisition des savoirs de base

Au cours de la période 2010-2016, **180** personnes ont été suivies. Ce sont donc environ 32 personnes suivies par an en moyenne et en moyenne 560 heures de cours. L'objectif étant d'aller vers le droit commun, les SRI orientent également de nombreux voyageurs vers les ateliers compétences clé qui reçoivent un public mixte.

1.4 - La formation des intermédiaires à l'emploi

L'unité départementale 44 de la DIRECCTE a financé en 2013 une formation intitulée « *Gens du voyage et insertion professionnelle : mieux connaître les publics pour mieux agir en leur direction* ». Assurée par la FNASAT et en partenariat avec les SRI, cette formation a été menée sur deux jours. Le premier jour était centré sur la connaissance du public tandis que le second se focalisait davantage sur l'insertion économique des gens du voyage. Au total, 11 conseillers emploi ont participé à la formation :

- 4 conseillers Pôle emploi.
- 5 conseillers missions locales.
- 2 chargés "Accompagnement emploi" du Département.

→ Le bilan général de l'action de formation a été jugé comme très positif par les participants.

Dans la perspective de monter, en 2015, une nouvelle session de formation à destination des intermédiaires de l'emploi, l'UT DIRECCTE a interrogé les missions locales, Pôle Emploi et le département en septembre 2014. Le département et la mission locale de Saint Nazaire avaient exprimé leur intérêt et indiqué des aménagements envisageables mais cette action n'a pu être montée en 2015, faute de financements disponibles. L'UD 44 envisageait la mise en place d'une nouvelle action en 2016 si des moyens financiers étaient disponibles. Cela n'a malheureusement pas été le cas.

En parallèle, l'association Le Relais a recruté un chargé de communication / animateur socio-éducatif afin d'animer des temps d'échange de connaissances sur les gens du voyage avec les acteurs sociaux (personnels municipaux, élèves infirmiers, ...). Le but est de s'approprier un socle commun de connaissances, de repères et de clefs de lecture et ainsi de permettre une meilleure appréhension des réalités et modes de vie des gens du voyage. Pour cette action, Le Relais est financé par la caisse d'allocations familiales.

1.5 - L'étude de la filière « récupération »

Suite à la réalisation de l'étude, une action expérimentale a été mise en place sous la forme d'un groupement d'intérêt économique (GIE) avec le soutien de Nantes Métropole. Fédérant 7 récupérateurs "voyageurs" de Rezé, ce GIE a pour objectif de légaliser et professionnaliser une activité traditionnelle. L'objectif est, d'une part, d'intégrer l'activité des voyageurs adultes dans une filière économiquement reconnue afin de contribuer au développement d'une insertion professionnelle durable et, d'autre part, de permettre aux voyageurs d'atteindre une autonomie dans leur activité leur permettant une sortie du dispositif RSA.

En 2014, l'action a porté sur la mise en place du GIE avec Nantes Métropole (élaboration des statuts, formalisation du fonctionnement, accompagnement des 7 ferrailleurs à la mise en œuvre de l'action). Une convention a, par la suite, été passée entre Nantes Métropole et le GIE pour un an (renouvelable deux fois). Enfin, la métropole a délégué le portage aux Services régionaux itinérants. Fin 2016, le GIE était constitué de 7 auto-entrepreneurs.

1.6 - L'inclusion sociale des jeunes

L'action 23 avait pour objectif l'inscription des jeunes issus de la communauté des gens du voyage dans une démarche d'insertion professionnelle salariée, et pour ce faire de :

- réaliser un diagnostic des actions et dispositif d'insertion existants pour un public jeune;
- identifier plus finement les freins à l'accession à ces dispositifs;
- mobiliser les acteurs de l'insertion professionnelle auprès des jeunes;
- identifier les besoins et attentes de ce public vis-à-vis de leur insertion professionnelle;
- si besoin, construire une action adaptée à ce public.

Le projet d'action avait également prévu de mettre en place à l'échelle de chaque territoire des missions locales un groupe de travail réunissant les différents acteurs locaux de l'insertion œuvrant auprès de ce public afin d'identifier les besoins et ce qu'il est possible de faire en s'appuyant sur l'expérience menée sur l'agglomération nazairienne.

Le conseil départemental, qui pilote cette action, a constaté que, si en novembre et décembre 2015, l'association Le Relais a réalisé un diagnostic sur l'insertion professionnelle des jeunes en rencontrant différents acteurs (Pôle Emploi, Mission locale, Adelis, Chantiers d'insertion, ...), aucune mesure ou action n'avait encore été mise en place.

1.7 - L'acquisition des préalables pour l'accès à l'emploi

Suite à la mise en place de l'action permettant l'acquisition de certains préalables fondamentales pour l'accès à l'emploi, 164 personnes ont été accompagnées sur 3 ans depuis la création du poste de Conseillère en insertion professionnelle au sein du Relais. L'association a alors constaté d'importantes difficultés d'illettrisme dont, en grande majorité, des personnes sans expérience de l'emploi salarié. Des modules de formation de niveau VI sont donc recommandés. Pour cela, Le Relais s'appuie sur le plan gouvernemental "500 000 formations, et particulièrement sur 61 formations repérées sans prérequis à l'entrée. L'objectif principal est de faire tomber les peurs et les préjugés liés à l'inconnu : il y a une forme de méconnaissance réciproque entre les entreprises sédentaires et les gens du voyage. Les pré-requis pour accéder à un emploi salarié sont de plus en plus élevés donc inaccessibles pour les personnes qui ont de faibles niveaux scolaires. Autrement dit, la rareté de l'emploi rend difficile l'insertion professionnelle. Le secteur intérimaire a également été approché afin de réaliser une présentation du secteur aux personnes intéressées.

L'intégralité des actions prévues pour favoriser l'insertion professionnelle n'a cependant pas été réalisée ou n'a pas porté ses fruits. Ce fut le cas pour l'action 22 intitulée "*Préparation du permis de conduire en lien avec le projet d'insertion professionnelle*". Cette action n'a en effet été mise en oeuvre que très partiellement au regard de l'offre de droit commun proposée en la matière, telle la plateforme mobilité de Nantes Métropole. Le Relais a cependant mis à disposition des jeunes des ordinateurs (via des dotations du conseil départemental) pour les aider à la préparation au code de la route. La fréquentation fut moindre (3 participants). Cette même association a alors constaté que l'obtention du permis de conduire n'était pas une difficulté pour les jeunes de moins de 25 ans rencontrés : la solidarité familiale et les petits boulots contribuent au financement du

permis.

Quant à l'action relative à la validation des acquis de l'expérience (VAE), elle ne s'est pas mise en place durant la période 2010-2016. L'inscription de cette action avait fait l'objet de discussions au regard des difficultés de mise en oeuvre qui avaient été rencontrées lors du précédent schéma. La même action qui y était inscrite n'avait pas pu être réalisée.

2- LE BILAN DU SCHEMA 2010 - 2016

17° Accompagner les micro-entrepreneurs

PILOTAGE : Conseil départemental

PARTENARIAT: CCAS, associations

OPÉRATEUR : Services régionaux itinérants (SRI)

L'action visait à accompagner la création et le développement de micro-entreprises en travaillant sur plusieurs objectifs :

- ☐ Autonomie
- ☐ Veille administrative
- ☐ Création et légalisation de l'activité
- ☐ Développement des compétences de gestion administrative et financière

18° Médiation vers l'emploi salarié

PILOTAGE : Conseil départemental

OPÉRATEUR : Adelis

Trois grandes missions ont été créées pour favoriser cette médiation :

- ☐ Mission accompagnement des publics
- ☐ Mission vis-à-vis des employeurs du secteur marchand et non-marchand
- ☐ Mission de partenariat avec les référents des personnes pour mettre en place un parcours d'insertion

19° Atelier mobilisation par l'acquisition des savoirs de base

PILOTE : Conseil départemental

OPÉRATEUR : Services Régionaux Itinérants

L'action « mobiliser les savoirs de base » avait pour objectif de permettre à des bénéficiaires du RSA ne possédant pas les prérequis à la lecture d'acquérir, des connaissances de base dans le domaine de la lecture.

20° Formation des intermédiaires à l'emploi sur la connaissance de la population gens du voyage

PILOTAGE : DIRECCTE

OPÉRATEUR : Organisme de formation

Cette nouvelle action avait pour objectif de former les professionnels au diagnostic de situations individuelles et à la construction de parcours d'insertion professionnelle des gens du voyage afin de les diriger vers les dispositifs les mieux adaptés.

21° Étude de faisabilité sur la place professionnelle que pourraient occuper les gens du voyage

dans l'organisation de la filière recyclage

PILOTAGE : Nantes Métropole

PARTENARIAT : DIRECCTE, Conseil départemental

OPÉRATEUR : Services régionaux itinérants

Activité traditionnelle des gens du voyage, la récupération représente depuis toujours une source de revenus pour les gens du voyage. Des difficultés liées, entre autres, à l'institutionnalisation des filières de récupération ont généré des situations de précarité ainsi que des risques vis-à-vis de leur santé (saturnisme). Une action a alors été pensée afin de mettre en place une étude permettant l'analyse de l'activité ferrailage et sa possible intégration dans une filière économique reconnue.

22° Accompagnement de la préparation du permis de conduire, dans une démarche d'insertion professionnelle

PILOTAGE : Conseil départemental

OPÉRATEUR : Non défini

Cette action visait à faciliter l'insertion professionnelle par l'obtention du permis de conduire.

23° Mobiliser les acteurs afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes

PILOTAGE : Conseil départemental

PARTENARIAT : Associations

L'action n° 23 avait pour vocation première l'inclusion sociale des jeunes en passant par plusieurs étapes :

- 1 : réalisation d'un diagnostic des actions et dispositifs d'insertion existants
- 2 : identification des freins à l'inclusion sociale et des attentes
- 3 : mobilisation des acteurs de l'insertion professionnelle
- 4 : si besoin, construction d'une action adaptée à ce public

24° Permettre l'acquisition des préalables pour l'accès à l'emploi

PILOTAGE : Conseil départemental

OPÉRATEUR : Le Relais

L'objectif de cette action était d'apporter aux personnes en demande, en s'appuyant sur leurs compétences, les éléments nécessaires à l'appropriation du contexte économique et social du monde du travail et de ses attentes.

25° Validation des acquis de l'expérience

PILOTAGE : DIRECCTE

Cette action avait pour objectif de faciliter l'accès aux certifications par l'intermédiaire de la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou de la capitalisation afin de favoriser l'insertion professionnelle.

3. LE PLAN D' ACTIONS 2018-2024

- Accompagner les micro-entrepreneurs.
- Faciliter l'accès à l'emploi salarié par de la médiation.
- Mobiliser l'acquisition des savoirs de base.
- Accompagner le GIE Ferrailleurs.
- Favoriser l'accès des jeunes gens du voyage aux dispositifs d'insertion professionnelle.
- Favoriser l'accès des gens du voyage au dispositif de « Validation des Acquis et de l'Expérience ».

FICHE INSERTION PROFESSIONNELLE (1/6)
Accompagner les micro-entrepreneurs

Constat général : Cette action de développement des compétences intervient dans un contexte d'évolution réglementaire du statut d'auto-entrepreneur et d'obligation de certification minimale pour certaines activités.

En 2017, 160 allocataires du RSA (156 en 2016) ont été accompagnés afin de leur permettre de créer et de légaliser leur micro-entreprise.

Ce dispositif d'accompagnement est animé par les Services régionaux itinérants (SRI).

Objectif général : L'action vise à accompagner la création et le développement d'une micro-entreprise par des personnes gens du voyage.

Objectifs opérationnels :

- Viser une autonomie permettant la sortie de l'action et du dispositif RSA ;
- Assurer la veille administrative avec les micro-entrepreneurs en difficulté d'illettrisme ;
- Créer et légaliser l'activité ;
- Développer les compétences de gestion administrative et financière et l'accès aux outils numériques ;
- Maintenir la veille administrative, juridique et comptable.

ACTIONS	- Proposer une étude de projet aux créateurs d'entreprise itinérants. - Créer et légaliser les micro-entreprises commerciales ou prestataires de services. - Développer les compétences afin d'atteindre une autonomie dans la gestion des activités. - Proposer une veille administrative et comptable aux bénéficiaires du RSA qui continuent leur activité légale dans le but de maintenir le statut et le lien social généré par cette activité. - Favoriser l'accès aux informations et formations permettant d'obtenir à terme une indépendance financière notamment au regard des actions de lutte contre l'illettrisme.
PILOTE	Département de Loire-Atlantique
FINANCEMENT	Département de Loire-Atlantique

PARTENARIAT	CCAS, associations.
DESTINATAIRES	180 travailleurs indépendants itinérants, allocataires du RSA et ayant droits, disposant d'une élection de domicile dans le département de la Loire-Atlantique
CALENDRIER	2018-2024.
ÉVALUATION	Nombre de personnes accompagnées. Nombre de personnes ayant régularisé leur situation. Nombre de personnes sorties du RSA. Des instances de suivi sont organisées par la structure tout au long de l'année.

FICHE INSERTION PROFESSIONNELLE (2/6)

Faciliter l'accès à l'emploi salarié par de la médiation

Constat général : Une centaine d'accompagnements par an, soit 627 personnes accompagnées au total, dont 261 personnes qui ont accédé à un ou plusieurs emplois soit 42,7 % du public.

475 contrats ont été négociés et suivis par les médiateurs.

Trois postes de médiateurs (2,6 ETP) sont financés par le Département. Ils interviennent dans l'agglomération nantaise, l'agglomération nazairienne, dans les secteurs de Châteaubriant, du vignoble et éventuellement dans le pays de Retz.

L'association Le Relais propose que l'association ADELIS diffuse les offres d'emploi aux associations qui accompagnent les gens du voyage afin de pouvoir les sensibiliser aux métiers qui recrutent.

3 grandes missions structurent l'accompagnement.

- une mission d'accompagnement des publics (repérage des compétences et rapprochement sur des offres et suivi dans l'emploi),
- une mission vis-à-vis des employeurs du secteur marchand et non marchand nécessaire pour permettre la reconnaissance de la spécificité de ce public auprès des acteurs économiques et favoriser leur intégration sur des postes de travail en entreprise,
- une mission de partenariat avec les référents des personnes pour mettre en place un parcours d'insertion.

Objectif général : L'action vise à accompagner individuellement les personnes souhaitant s'engager dans une démarche de recherche d'emploi, en mobilisant les dispositifs d'insertion professionnelle disponibles sur les territoires.

L'action a pour objectif d'inscrire les personnes gens du voyage dans une pratique de salariat sur des offres d'emploi d'insertion ou du secteur marchand.

Objectifs opérationnels :

- Inscrire les personnes dans une pratique de salariat.
- Engager les personnes sur un positionnement sur des offres d'emploi temporaires ou durables, compatibles avec leur mode de vie et leur spécificité.
- Favoriser une montée en compétence des personnes permettant une meilleure connaissance de l'emploi et des métiers.
- Accompagner les employeurs dans l'accueil et l'intégration des candidats.

ACTIONS

L'action comportera des temps d'entretien individuel et des temps collectifs puis se déclinera en différentes étapes :

- un diagnostic professionnel et un repérage des freins à l'emploi,
- la préparation des publics à l'emploi,
- la sélection d'offres d'emploi accessibles,
- le positionnement des candidats sur des offres

	et la préparation de leur prise de poste, - le suivi pendant les périodes d'emploi.
PILOTE	Département de Loire-Atlantique
FINANCEMENT	Financement à parts égales entre le Département et le Fonds social européen (FSE).
PARTENARIAT	Référent RSA, associations, chantiers d'insertion.
DESTINATAIRES	Adultes gens du voyage souhaitant s'inscrire dans un parcours d'insertion professionnelle par le salariat et ayant une élection de domicile dans le département de la Loire-Atlantique.
CALENDRIER	2018-2024
ÉVALUATION	Nombre de personnes accompagnées. Nombre de personnes ayant accédé à une étape de parcours en IAE ou contrat aidé. Nombre de personnes ayant accédé à un emploi durable. Des instances de suivi sont organisées par la structure tout au long de l'année.

FICHE INSERTION PROFESSIONNELLE (3/6)
Mobiliser l'acquisition des savoirs de base

Constat général :

180 personnes ont été suivies sur l'ensemble du schéma sachant que l'action est structurée autour d'un temps plein depuis 2013.

Ce sont donc 32,6 personnes suivies en moyenne par an et 1 900 heures de formation qui ont été effectuées entre 2012 et aujourd'hui (les heures de cours n'étaient pas comptabilisées auparavant). Depuis la structuration de ce service en 2013, ce sont en moyenne 560 heures de cours qui sont données par an.

Les Services régionaux itinérants (SRI) orientent quelques personnes tous les ans vers des ateliers compétences clé de droit commun notamment vers Point clé, situé à Saint - Sébastien sur Loire ou l'action ALEC à Saint Nazaire qui reçoit un public mixte dont des gens du Voyage.

Les SRI travaillent avec le Département pour augmenter la mobilisation des voyageurs.

L'action réalisée dans les locaux des SRI accueille entre 30 et 40 personnes tous les ans.

Le pilotage est assuré par une coordinatrice qui a une équipe entre 15 et 20 bénévoles qui doivent être formés.

Objectif général : L'action vise à favoriser l'autonomie des personnes et à initier des projets d'insertion sociale par un engagement. L'objectif est d'aller vers le droit commun.

Objectifs opérationnels :

- Favoriser l'autonomie par l'apprentissage des compétences de bases.
- Faire émerger des projets d'insertion sociale.

ACTIONS	Animation d'ateliers collectifs d'apprentissage des savoirs de base par des bénévoles. Accompagnement des participants vers d'autres étapes (formations, Compétences clés , ...). Coordination avec les travailleurs sociaux référents de parcours.
PILOTES	Département de Loire-Atlantique
FINANCEMENT	Département de Loire-Atlantique
PARTENARIAT	CCAS, association.
DESTINATAIRES	Adultes gens du voyage ayant une élection de domicile dans le département de la Loire

	-Atlantique
CALENDRIER	2018-2024
ÉVALUATION	Nombre de personnes accueillies. Nombre de personnes ayant suivi les cours. Des instances de suivi sont organisées par la structure tout au long de l'année.

FICHE INSERTION PROFESSIONNELLE (4/6)
Accompagner le GIE Ferrailleurs

Constat général :

Activité traditionnelle des gens du voyage, la récupération des métaux représente depuis toujours une source de revenus pour les gens du voyage.

Des difficultés liées entre autres à l'institutionnalisation des filières de récupération ont généré des situations de précarité chez les gens du voyage.

D'autre part, certaines familles gèrent une activité ferrailleur sur leur lieu de vie et se mettent ainsi en situation de risque vis-à-vis de leur santé (saturnisme).

Cette action a été soutenue de 2014 à 2017 par les collectivités locales, dans le cadre de la création et l'animation du Groupement d'Intérêt Économique (GIE) composé de personnes exerçant cette activité de récupération parmi la communauté.

Cette action a fait l'objet d'une évaluation complète qui a montré l'intérêt de l'accompagnement du groupement pour maintenir la légalisation des activités.

Le travail réalisé par les services régionaux itinérants (SRI) a permis également de circonscrire les problématiques de santé liées à cette activité.

Objectif général : Poursuivre l'accompagnement des membres du groupement dans le maintien de leur collaboration et dans le développement des leurs activités.

Objectifs opérationnels :

- Accompagner l'autonomisation du groupement, de manière dégressive pendant la durée du schéma.
- Assurer la transmission de l'animation du groupement aux entreprises membres

ACTIONS	° Accompagner/conseiller sur le plan économique en vue du développement de la capacité des récupérateurs à s'impliquer dans la dimension collective du groupement. °Accompagner au développement économique du groupement. °Accompagner vers les bonnes pratiques : professionnalisation de l'activité, formations professionnelles. °Accompagner administrativement le groupement. °Suivre le respect de la convention notamment sur la traçabilité des métaux.
PILOTES	Nantes Métropole, Département de Loire-Atlantique.
	Département de Loire-Atlantique, Nantes

FINANCEMENT	Métropole, État.
PARTENARIAT	CCAS, entreprises de récupération.
DESTINATAIRES	Adultes gens du voyage déclarés au registre du commerce comme récupérateurs de métaux et ayant une élection de domicile dans le département de la Loire -Atlantique.
CALENDRIER	2018-2024
ÉVALUATION	Évolution économique de l'activité. Nombre d'entreprises participant au groupement. Nombre de familles accompagnées par les CMS. Nombre de personnes sorties du RSA. Des instances de suivi sont organisées par la structure tout au long de l'année.

FICHE INSERTION PROFESSIONNELLE (5/6)

Favoriser l'accès des jeunes gens du voyage aux dispositifs d'insertion professionnelle.

Constat général : Les gens du voyage, à la fois du fait de leur mode de vie, de la précarité des situations de nombreuses familles, des discriminations dont ils peuvent faire l'objet et des appréhensions qu'ils peuvent avoir de la société des « sédentaires », rencontrent des difficultés à accéder au droit commun et c'est particulièrement vrai en ce qui concerne l'emploi. Ces difficultés apparaissent dès l'adolescence pour les jeunes gens du voyage dont le parcours scolaire est souvent chaotique. En effet, beaucoup d'entre eux sortent du système scolaire rapidement et sans qualification. Or, il existe des dispositifs qui donnent les moyens à des jeunes sans emploi ni qualification de réussir leur intégration sur le marché du travail.

Objectif général : Permettre aux jeunes gens du voyage d'accéder plus facilement au marché du travail en les faisant entrer dans un parcours d'accompagnement, afin qu'ils bénéficient des dispositifs de droit commun : PACEA, garantie jeunes, école de la 2ème chance...

Objectifs opérationnels :

- Favoriser l'accès des jeunes gens du voyage aux dispositifs de droit commun (exemple : PACEA, la Garantie jeune, l'école de la 2ème chance...).
- Mobilisation des acteurs de l'insertion auprès des jeunes afin d'accompagner de manière personnalisée les jeunes gens du voyage aux différentes étapes de leur parcours.

ACTIONS

- Réaliser un diagnostic des actions et des dispositifs d'insertion.
- Identifier les besoins et attentes du public par le biais du groupe de travail.
- Réaliser une expérimentation en suivant un échantillon de jeunes gens du voyage qui pourrait accéder aux dispositifs de droit commun avec succès.
- Informer les jeunes gens du voyage qui se trouvent dans une situation de précarité des dispositifs auxquels ils peuvent avoir accès.
- Informer les personnels de ces dispositifs des spécificités de la communauté des gens du voyage afin de pouvoir les intégrer au même titre que tous les autres jeunes en difficulté.

PILOTE	Etat (DIRECCTE).
PARTENARIAT	- Associations gens du voyage, DIRECCTE, l'Education Nationale, CCAS, Mission Locale 44, Pôle Emploi...
MODALITES DE MISE EN OEUVRE	Réunions semestrielles du groupe de travail.
DESTINATAIRES	Jeunes gens du voyage (16 à 25 ans révolus) sans emploi.
CALENDRIER	Toute la durée du schéma : 6 ans (2018/2024).
ÉVALUATION	- Nombre de jeunes gens du voyage accompagnés. - Nombre de jeunes gens du voyage ayant effectivement trouvé un emploi après leur accompagnement dans un dispositif.

FICHE INSERTION PROFESSIONNELLE (6/6)

Favoriser l'accès des gens du voyage au dispositif de « Validation des Acquis et de l'Expérience ».

Constat général : La validation des acquis et de l'expérience est un moyen pour les gens du voyage d'exercer leur métier dans les mêmes conditions que des personnes ayant suivi une formation classique. La Validation des Acquis et de l'expérience permet également de reconnaître, valoriser les savoirs faire des gens du voyage et participe ainsi à leur insertion professionnelle mais aussi à leur inclusion sociale. Une action « Validation des Acquis et de l'Expérience » avait été prévue dans le précédent schéma mais n'a pas été mise en œuvre. Une reconfiguration de cette action, qui existe dans d'autres départements est donc nécessaire. Une action sous forme d'expérimentation dans les premières années du schéma permettra d'éviter les échecs connus dans les précédents schémas.

Objectif général : Permettre aux gens du voyage de se voir reconnaître leurs savoirs faire acquis dans leur métier et favoriser ainsi leur insertion professionnelle.

Objectifs opérationnels :

- Favoriser l'insertion professionnelle des gens du voyage notamment des bénéficiaires du RSA.
- Favoriser le développement des activités indépendantes des gens du voyage.

ACTIONS	- Configurer l'expérimentation : rechercher des partenariats et des financements possibles. - Identifier les gens du voyage qui pourraient s'engager avec succès dans la VAE : mise en place de critères de sélection, choisir un corps de métier pour l'expérimentation. - Accompagner les candidats tout au long de la formation : de la rédaction du dossier de recevabilité au passage devant le jury délivrant le titre professionnel et également dans leur parcours professionnel.
PILOTE	Etat (DIRECCTE).
FINANCEMENT	- Etat (DIRECCTE). - D'autres financements seront à déterminer en fonction de l'avancée de l'action.

PARTENARIAT	Préfecture / AFPA / Associations / Département / Région.
MODALITES DE MISE EN OEUVRE	Constitution d'un groupe de travail pour cadrer l'expérimentation.
DESTINATAIRES	Gens du voyage exerçant une activité professionnelle non inscrite au répertoire des métiers.
CALENDRIER	2019/2024.
ÉVALUATION	Bilan annuel sur le nombre de gens du voyage ayant participé à la VAE et ayant effectivement obtenu un titre professionnel.

PARTIE 3 - L'ACCES AUX DROITS

Dans la loi du 5 juillet 2000, il est prévu que « Les modalités de mise en œuvre des actions de caractère social mentionnées au II de l'article 1er, dont le financement incombe à l'Etat, au département et, le cas échéant, aux organismes sociaux concernés, dans le cadre de leurs compétences respectives, sont fixées par des conventions passées entre ces personnes morales et les gestionnaires des aires d'accueil prévues par le schéma départemental ». L'accès aux droits s'inscrit dans un accompagnement social global.

Il est également nécessaire de se préoccuper des gens du voyage qui ne stationnent pas sur des aires d'accueil afin de les insérer au mieux dans notre société. La loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 est venue compléter la loi du 5 juillet 2000 en ce sens. Désormais, tous les gens du voyage devront être destinataires de cet accompagnement vers l'accès au droit commun et pas uniquement ceux séjournant sur des aires d'accueil.

Les enjeux de l'accès aux droits pour les gens du voyage sont de bien identifier leurs besoins et attentes, de développer leurs compétences, de les impliquer dans la vie sociale, de leur permettre d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

I-LE RAPPEL DES OBJECTIFS 2010- 2016

5 actions avaient été prévues dans le plan d'action 2010-2016 concernant le volet « accès aux droits » :

ACTION 26 → Favoriser la prévention et l'éducation sanitaire

ACTION 27 → Accompagner les voyageurs non sédentaires dans l'accès aux droits

ACTION 28 → Accueillir et informer les ménages sur les aires d'accueil

ACTION 29 → Permettre l'accès au Fonds de Solidarité pour le Logement pour les voyageurs stationnant sur les aires d'accueil

ACTION 30 → Informer et sensibiliser l'ensemble des intervenants sociaux aux spécificités des gens du voyage

On constate, concernant la prévention et l'éducation sanitaire que cette mission est assurée par l'association « Le Relais » en coordination avec les travailleurs sociaux de l'association, les services de soin et de prévention, les organismes de promotion de la santé et les médecins libéraux. Il y a eu une augmentation de 18,4 % des ménages concernés par ces actions entre 2010 et 2016.

Concernant l'accompagnement des voyageurs non sédentaires dans l'accès aux droits la domiciliation est primordiale. Elle permet de disposer d'une adresse administrative stable où recevoir son courrier et ainsi de faire valoir ses droits. Il y avait 711 ménages domiciliés au Relais en 2010 contre 827 en 2016. Entre 2010 et 2016, les actes professionnels d'accueil, d'aide à la lecture

et d'orientation vers des travailleurs sociaux de l'association ont également augmenté de 43 %. Le Relais œuvre également pour l'accompagnement social individuel : ouverture du droit à la CMU, aux prestations de la CAF, la compensation du handicap ou à la retraite... mais aussi pour l'accompagnement social collectif afin de favoriser la participation des gens du voyage à la vie sociale et à la citoyenneté : café relais itinérant, nid des bambins, ateliers ressources familles.

Des progrès ont été faits par le biais de l'association Le Relais en matière d'accès aux droits des gens du voyage mais il est difficile de dire si tous les gens du voyage ont pu en bénéficier.

Concernant l'accès au FSL pour les voyageurs stationnant sur les aires d'accueil, et surtout la prise en charge de frais d'énergie (bouteilles de gaz), le constat est décevant. Peu de demandes de prise en charge ont été constatées : seulement une dizaine depuis 2011 et lorsque la demande est faite, elle aboutit peu.

Quant à l'information des intervenants sociaux aux spécificités des gens du voyage, elle a été mise en place par le Relais et devra se poursuivre.

2— LES BESOINS REPERES

En termes de premier accueil et d'accompagnement social des gens du voyage résidant sur les aires d'accueil, les professionnels associatifs, salariés et bénévoles, constatent globalement que c'est pas à pas que les actions sont mises en œuvre pour favoriser l'accès aux droits à ces publics souvent stigmatisés et éloignés des dispositifs classiques de droit commun.

Tous les professionnels qui assurent des missions de premier accueil et d'accompagnement social auprès des gens du voyage soulignent la nécessité d'une régulière coordination entre partenaires, afin de bien articuler les interventions.

D'autres associations que le Relais peuvent intervenir dans la domiciliation, le courrier ou dans d'autres missions. Il serait souhaitable que les missions de chacune d'entre elles soient clarifiées et réparties sur tout le territoire de la Loire-Atlantique afin de cibler tous les Gens du voyage et pas seulement ceux séjournant sur des aires d'accueil.

3 – LE PLAN D' ACTIONS 2018- 2024

Les principaux objectifs dégagés pour la période 2018 – 2024 sont :

- Informer et orienter les voyageurs non sédentaires dans le cadre d'un accueil social universel.
- Accompagner les voyageurs non sédentaires dans le cadre d'un accompagnement social priorisé.
- Informer, sensibiliser et former l'ensemble des intervenants sociaux aux spécificités des gens du voyage..

FICHE ACCES AUX DROITS (1/3)

Informar et orienter les voyageurs non sédentaires dans le cadre d'un accueil social universel

Constats :

Les voyageurs bénéficient d'un premier accueil assuré par des gestionnaires d'aire d'accueil ou par des associations, via un secrétariat d'accueil ou un service courrier.

La domiciliation (ou élection de domicile) est la porte d'entrée pour l'accès aux droits : elle permet à toute personne sans domicile stable de disposer d'une adresse administrative où recevoir son courrier et faire valoir certains droits et prestations.

Cependant, la qualité de cet accueil (en termes d'information et d'orientation) ne peut être évaluée de façon pertinente, du fait d'une carence statistique et d'un défaut de précision sur l'objet des demandes.

Concomitamment, l'action sociale de demain comporte des enjeux communs : la complexité de l'accès aux droits sociaux pour les personnes, la généralisation de la dématérialisation, le soutien aux personnes les plus en difficulté afin de favoriser leur inclusion et leur pouvoir d'agir, le besoin de proximité (d'inscrire une action au cœur du partenariat local).

Objectif stratégique :

Inscrire l'information et l'orientation à destination des gens du voyage dans le cadre du projet de rénovation de l'action sociale de proximité qui vise à mettre en place un accueil social universel départemental coordonné avec les partenaires, prenant notamment en compte l'accès aux droits :

- viser à ce qu'une personne puisse avoir la même information et une première orientation quelle que soit l'institution vers laquelle elle se tourne : une association, la mairie, le CCAS...;
- lutter contre le non-recours aux prestations sociales : mieux évaluer et analyser le non-recours aux droits sociaux (cf. évaluation des politiques publiques en faveur de l'accès aux droits sociaux).

Cet accueil social universel doit pouvoir prioritairement se centrer sur cinq besoins fondamentaux : se nourrir, se loger (par exemple, la problématique de l'habitat adapté), se soigner, se déplacer mais aussi exister administrativement.

Le projet de rénovation de l'action sociale de proximité marque réellement la volonté du Département de rassembler, de fédérer les différents acteurs autour d'un projet de territoire dans lequel le social, en tant que facteur de cohésion territoriale, prend toute sa place.

Concomitamment, la mise en place d'un accueil social universel et la coordination de l'intervention des acteurs du territoire est une action inscrite dans le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (2018-2024).

Objectif opérationnel :

Coordonner les pratiques professionnelles des associations, en termes d'accueil social universel, avec les espaces départementaux des solidarités, lieux de développement et d'animation de la préoccupation sociale qui contribuent à renforcer le maillage territorial et à renforcer l'exigence d'accessibilité des services aux publics.

ACTIONS	1/ Créer un groupe de travail inter-associatif « Accueil social universel », afin de développer des pratiques communes. 2/ Accompagner et former les professionnels (gestionnaires des aires d'accueil, secrétaires des associations assurant un service d'accueil général ou un service courrier) à la mise en place d'un accueil social universel, dans le cadre d'une formation inter-institutionnelle (sensibilisation aux droits, posture professionnelle, inter-connaissance), en lien avec les espaces départementaux des solidarités (Département).
PILOTES	Département de Loire-Atlantique
FINANCEMENT	Le Département finance la mise en œuvre du service domiciliation (élection de domicile) pour les allocataires du RSA.
PARTENARIAT	Action réalisée par les associations concernées, les communes, les CCAS, les espaces départementaux des solidarités (Département), et autres acteurs des dispositifs de droit commun.
DESTINATAIRES	Ménages issus de la communauté des gens du voyage résidant sur des aires d'accueil, aires de passage, domiciliés au Relais, aux SRI, dans un CCAS. ⁵
CALENDRIER	2018-2024
ÉVALUATION	Indicateurs : 1/ Nombre et pourcentage de ménages ayant bénéficié d'un premier accueil physique ou téléphonique. 2/ Nombre et pourcentage de ménages orientés vers un accompagnement social (travailleur social du Relais) ou vers un service de droit commun (professionnel médical ou paramédical par exemple)

⁵ Les ménages issus de la communauté des gens du voyage sédentarisés, avec une adresse de résidence, sont accueillis par les secrétaires médico-sociaux du Département.

FICHE ACCES AUX DROITS (2/3)

Accompagner les voyageurs non sédentaires dans le cadre d'un accompagnement social priorisé

Constat général :

Globalement, au quotidien, grâce à l'implication de leurs équipes, salariés ou bénévoles, les associations qui organisent les premières réponses en matière d'accueil mettent en évidence les besoins d'intervention sociale dans des domaines divers tels que la santé, les conditions de vie, l'insertion professionnelle, la scolarisation.

Concomitamment, les travailleurs sociaux du Relais qui assurent l'accompagnement social des voyageurs doivent prendre en compte les enjeux communs de l'action sociale de demain : la complexité de l'accès aux droits sociaux pour les personnes, la généralisation de la dématérialisation, le soutien aux personnes les plus en difficulté afin de favoriser leur inclusion et leur pouvoir d'agir, le besoin de proximité (inscrire une action au cœur du partenariat local).

Objectif stratégique:

Inscrire l'accompagnement social des gens du voyage dans le cadre du projet départemental de rénovation de l'action sociale de proximité qui vise à mettre en œuvre un accompagnement social priorisé, sur la base des orientations politiques suivantes :

- L'accès aux droits des personnes les plus démunies (déjà favorisé dans le cadre de l'accueil social universel).
- Le soutien à la parentalité et la prévention des situations de violence envers l'enfance.
- L'insertion sociale et la redynamisation des personnes très éloignées de l'emploi, notamment des allocataires du revenu de solidarité active.
- La prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes.

Articuler l'action avec les schémas départementaux d'action sociale (schéma enfance-familles, stratégie départementale d'insertion...).

Objectifs opérationnels :

Coordonner la pratique de l'accompagnement social individuel réalisé par Le Relais avec celle des travailleurs sociaux du Département.

Assurer le suivi et le soutien technique de l'activité d'accompagnement social menée par le service d'action sociale de l'association Le Relais.

Développer des actions collectives : développer les compétences des personnes et les impliquer dans la vie sociale. Promouvoir l'échange et le dialogue avec le grand public et les institutions.

Garantir le bon fonctionnement de la collaboration partenariale entre les acteurs sociaux intervenant auprès des gens du voyage.

Coordonner les actions relevant de l'accompagnement social collectif avec celles relevant du centre social agréé par la CAF.

Inciter les voyageurs à sortir de l'entre-soi : participation à des actions menées dans le quartier, dans la commune, rencontre avec des habitants non voyageurs...

ACTIONS	1/ Mettre en œuvre l'accompagnement social priorisé, individuel et collectif. 2/ Accroître le taux de contractualisation des allocataires du revenu de solidarité active ayant en référence Le Relais. 3/ Organiser la coordination de l'action portée au titre de l'accompagnement social, en lien avec les espaces départementaux des solidarités (Département).
PILOTES	Département de Loire-Atlantique.
FINANCEMENT	Conventionnement annuel dans le cadre de la stratégie départementale d'insertion.
PARTENARIAT	Action réalisée par l'association Le Relais (travailleurs sociaux, référents sociaux dans le cadre du RSA), en partenariat avec les autres acteurs sociaux intervenant dans le champ de l'accès aux droits, de la prévention, du soutien à la fonction parentale, de l'insertion sociale et professionnelle, de la santé...
DESTINATAIRES	Ménages issus de la communauté des gens du voyage résidant sur des aires d'accueil, aires de passage, domiciliés (au Relais, aux SRI, dans un CCAS. ⁶), bénéficiaires ou non du revenu de solidarité active.
CALENDRIER	2018-2024
ÉVALUATION	Indicateurs : 1/ Nombre et pourcentage de ménages accompagnés, dans le cadre de l'accompagnement social individuel (en précisant la typologie des ménages et des interventions). 2/ Nombre et pourcentage de contrats RSA signés. 3/ Nombre et pourcentage d'actions collectives (typologie des domaines).

⁶ Les ménages issus de la communauté des gens du voyage sédentarisés, avec une adresse de résidence, sont accompagnés par les travailleurs sociaux du Département.

FICHE ACCES AUX DROITS (3/3)

Informar, sensibiliser et former l'ensemble des intervenants sociaux aux spécificités des gens du voyage

Constat général :

Une des raisons des difficultés de réalisation et de fonctionnement des politiques en faveur des gens du voyage repose, malgré la présence régulière de ceux-ci sur le territoire local, sur l'absence de lien fonctionnel entre cette population et les institutions responsables de la mise en place de ces politiques.

Les professionnels des structures de droit commun expriment souvent un manque de connaissances en ce qui concerne la population des gens du voyage.

Les gens du voyage sont très peu enclins à s'adresser aux services de droit commun, du fait d'une incompréhension et d'un manque de confiance mutuels.

Objectif stratégique :

Permettre aux différents acteurs de mieux appréhender le cadre juridique, administratif et culturel relatif aux gens du voyage. Prendre en compte les particularités des familles itinérantes.

Favoriser la mixité sociale : la rencontre entre les personnes issues de la communauté des gens du voyage et les sédentaires. L'enjeu de la citoyenneté est un défi majeur pour y parvenir.

Assurer le lien et instaurer la confiance entre les voyageurs et les acteurs institutionnels. Créer des passerelles, faciliter le rapprochement et une reconnaissance mutuelle entre les acteurs concernés.

Déconstruire les représentations.

Objectifs opérationnels :

Veiller à ce que tous les professionnels bénéficient des actions d'information, de sensibilisation et de formation : agents des collectivités, salariés et bénévoles de centre socio-culturels, étudiants et professionnels du social et de la santé, professionnels de l'insertion.

Les différents acteurs doivent trouver dans la formation les clés de compréhension de la culture et des pratiques des gens du voyage pour s'extraire d'une vision parfois trop stéréotypée de cette communauté.

Veiller à coordonner les interventions des différents acteurs (associations, organismes institutionnels).

Apporter un corpus de connaissances générales sur les gens du voyage (données historiques, culturelles, législatives). Comprendre ce qu'est le nomadisme dans le monde d'aujourd'hui.

Faire se rencontrer et échanger des personnes aux métiers différents et pratiques complémentaires : gestionnaires d'aires d'accueil, travailleurs sociaux, policiers municipaux, animateurs, médecins...

ACTIONS

- 1/ Mettre en œuvre des formations inter-institutionnelles.
- 2/ Créer un réseau d'inter-connaissances.
- 3/ Actualiser le guide technique édité et diffusé en 2010.

PILOTES	Département de Loire-Atlantique – État.
FINANCEMENT	
PARTENARIAT	Action réalisée par les associations concernées, en partenariat avec les autres acteurs intervenant dans le champ de l'information et de la formation des professionnels, salariés ou bénévoles.
DESTINATAIRES	Associations, organismes institutionnels.
CALENDRIER	2018-2024 Actualisation du guide : 2019.
ÉVALUATION	Indicateurs : 1/ Nombre et pourcentage de journées d'information et de formation (contenu, territoire visé).

PARTIE 4 - LA SANTÉ

Il est prévu par la loi du 5 juillet 2000 la prise en compte de possibilités "*d'accès aux soins*" lors de l'établissement du dispositif d'accueil. La nécessité d'intégrer une approche globale et réaliste intégrant les dimensions sanitaires s'impose en effet lorsqu'une partie de la population éprouve des difficultés à intégrer un parcours de soins classique.

1. LESENSEIGNEMENTS DU DIAGNOSTIC

1.1 – Des besoins repérés en matière de santé

Aucune action ciblée de médiation sanitaire n'a été engagée envers les gens du voyage jusqu'à présent.

Des besoins particuliers ont pourtant été repérés en matière de santé au sein des publics voyageurs. Le constat réalisé par les acteurs locaux met en effet en relief certaines carences. De manière plus générale, un guide sur la santé des gens du voyage "*Comprendre et Agir*" réalisé en 2009 par le réseau français des villes santé de l'Organisation mondiale de la santé a permis d'apporter des éléments de réponse sur les orientations stratégiques à conduire dans ce domaine. Selon ce même rapport, l'espérance de vie des publics gens du voyage est de 15 ans inférieure à la moyenne de la population globale.

Les différentes études réalisées par l'Organisation mondiale de la santé ou l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) mettent également en relief l'impact des facteurs externes (économiques, sociaux, culturels, scolaires, environnementaux) sur l'état de santé des gens du voyage. Ainsi, les conditions de santé sont aussi liées aux conditions d'accès au droit commun, en matière de logement, d'éducation ou d'emploi.

Bien qu'aucune enquête précise n'ait été réalisée sur le territoire de Loire-Atlantique, différents problèmes sanitaires ont été repérés par les acteurs locaux au sein des gens du voyage.

1.2 - Le rôle clef de la médiation sanitaire

Le guide "*Comprendre et Agir*" met en exergue la nécessité de connaître les comportements induits par la notion de communauté intervenant souvent dans une gestion collective des soins, de dépasser certaines représentations ou croyances vis-à-vis de la maladie pour mieux aborder l'accès aux soins. Ce constat confirme le rôle de la médiation en tant que levier permettant d'instaurer un climat de confiance, facteur d'intégration, et d'améliorer l'accompagnement vers les soins.

1.3 - La construction de politiques de santé sectorielles

Les différents rapports et études soulignent les points suivants :

- ◊ Un état de santé plus mauvais et une espérance de vie plus courte de 15 ans.
- ◊ Des indicateurs défavorables en matière de maladies cardio-vasculaires souvent dus à des problèmes de surpoids et d'obésité.
- ◊ Des pathologies liées aux conditions de vie avec une exposition professionnelle plus prégnante en matière de saturnisme, cancers et accidents.
- ◊ Des conditions de logement et d'habitat propices à une plus grande fréquence de pathologies respiratoires et cutanées.
- ◊ Des situations plus importantes de troubles psychologiques ou psychiques liées au processus d'exclusion, de rejet.
- ◊ Des indicateurs inquiétants en matière d'addiction.

En Loire-Atlantique, à partir des observations des acteurs de terrain⁷, plusieurs problématiques sur la situation sanitaire des personnes issues du monde du voyage ont été recensées sur l'agglomération nantaise. Ainsi, d'importantes inégalités dans l'accès aux soins et d'intégration dans le dispositif de droit commun ont été constatées par les associations référentes et par certains professionnels de santé.

A partir des observations de terrain, les constats majeurs portent sur les points suivants :

- Un manque d'informations et de soins (souvent lié à une forme de précarisation).
- La dégradation de l'état de santé chez certains adultes.
- Le renoncement aux soins.
- Des carences en matière de santé mentale/bien-être psychologique.

1.4 – Les progrès à accomplir

Des progrès devront être réalisés pour permettre :

- Le renforcement des aptitudes en matière d'éducation à la santé pour agir de façon plus préventive.
- Un meilleur accompagnement des usagers dans leur parcours de santé et une meilleure intégration dans un parcours adapté.
- La lutte contre la discrimination pour éviter la réalisation de troubles psychologiques ou psychiques liés au processus d'exclusion.
- L'amélioration de la connaissance des problématiques des publics "gens du voyage" aux professionnels de santé.

Pour cela, l'Agence régionale de santé a décidé d'engager en 2016, un programme d'actions en direction de ces publics gens du voyage financé dans le cadre d'appels à projets région de prévention.

Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, ainsi que la loi n°

⁷ Cf annexe "L'état des lieux de la situation sanitaire des personnes issues de la communauté des gens du voyage sur l'agglomération nantaise" - Les Forges

2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique et la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement seront le fil conducteur des actions à programmer.

2 – LE BILAN DU SCHEMA 2010 - 2016

26° Prévention et éducation sanitaire

PILOTAGE : Conseil départemental

P A R T E N A I R I A T : Associations, les services de soins et de prévention, les organismes de promotion de la santé, les médecins libéraux

→ Cette action visait à permettre une meilleure prise en charge des voyageurs éloignés des dispositifs de soins.

3. LE PLAN D' ACTIONS 2018-2024

Le 27 juin 2017, s'est tenu, à l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, un groupe de travail relatif à la santé des gens du voyage. Ce dernier a permis d'établir un nouveau plan d'action, en adéquation avec le diagnostic réalisé en amont. En voici les principaux objectifs :

- Réaliser un diagnostic territorial sur l'état de santé des gens du voyage.
- Faciliter l'accès aux droits et aux soins pour mieux accompagner sur le volet santé.
- Améliorer la prise en charge des problématiques liées au vieillissement des gens du voyage.

FICHE SANTÉ (1/3)

Réaliser un diagnostic territorial sur l'état de santé des gens du voyage

PILOTAGE	Agence régionale de santé (ARS)
FINALITÉ	« Réalisation d'un diagnostic sur l'état de santé des gens du voyage en Loire atlantique »
ANNÉE	2018-2022
OBJECTIF STRATEGIQUE	Il s'agit de conforter les remontées de terrain des acteurs associatifs intervenants auprès du public et ainsi de mieux connaître l'état sanitaire de ce public, les points forts et les points faibles ; de façon à mieux prioriser et orienter les différentes actions et thématiques de santé à prendre en compte.
THEME	Précarité, prévention et accès aux soins
PROGRAMME	Schéma départemental d'accueil des gens du voyage : Projet régional de santé PRAPS
CONTEXTE	À l'échelle nationale, les acteurs de terrains comme la littérature scientifique dressent un constat d'un état de santé dégradé des Gens du voyage en rapport de la population générale et notamment d'un écart dans l'espérance de vie qui leur est défavorable. Cet état des lieux largement documenté à l'échelle nationale, est corroboré par les résultats de deux études locales réalisées récemment par les CPAM de Sarthe et de Seine Maritime. Cependant, en Loire Atlantique, aucun diagnostic précis de la situation n'a été réalisé.
OBJECTIFS GENERAUX	Rencontrer les différentes parties prenantes afin de recueillir la parole, les différentes représentations de la santé, comprendre les réalités des uns et des autres, en termes de santé, <i>Les personnes issues de la communauté des Gens du voyage présentes sur le secteur, les différents acteurs, à la fois de santé et intervenant auprès du public cible</i> ☐ Comprendre et analyser les différents enjeux en matière de santé, les points forts, les points faibles. ☐ Mesurer les implications potentielles du public cible sur leur parcours de santé. ☐ Élaborer des préconisations et définir des stratégies possibles d'intervention, en termes de promotion de la santé et d'éducation à la santé.

DESCRIPTION	Mise en place d'une enquête qualitative sur l'agglomération nantaise, à destination des acteurs de santé et du public cible (questionnaire, entretien semi-directif, observation) par des associations ou institutions volontaires (financements à déterminer) Proposition de la mise en place d'une étude statistique sur "la consommation des soins" des personnes issues de la communauté des gens du voyage, affiliés aux différents organismes de sécurité social (CPAM) Il appartiendra d'élargir au cours du schéma à la MSA la réflexion engagée avec le régime général.
CALENDRIER	2018 - 2022
DUREE	5 ans
PUBLIC	Les personnes issues de la communauté des gens du voyage et les acteurs de santé
PARTENAIRES	Hôpitaux, professionnels de santé, URPS, les associations intervenant auprès des Gens du voyage, Préfecture, ARS, caisses de sécurité sociale , conseil départemental,
LIEU	Département
OBSERVATION(S)	Le public cible voyageur sera sollicité quel que soit son mode de stationnement ou d'ancrage (licite ou non)- financements à déterminer

FICHE SANTÉ (2/3)

Faciliter l'accès aux droits et aux soins pour mieux accompagner sur le volet santé

PILOTAGE	Agence régionale de santé (ARS)
FINALITE	Faciliter l'accès aux droits et aux soins afin de permettre un meilleur accompagnement sur le volet santé des gens du voyage sur le territoire de la Loire atlantique
ANNÉE	2018-2022
OBJECTIF STRATÉGIQUE	Développer la démarche de prévention en matière de santé auprès des gens du voyage en termes d'accès aux droits et aux soins
THEME	Précarité, prévention et accès aux soins
PROGRAMME	Schéma départemental gens du voyage : Projet régional de santé PRAPS
CONTEXTE	Les gens du voyage sont souvent éloignés des dispositifs de la prévention et des soins de santé. leur espérance de vie est inférieure à la moyenne de la population. Certains publics voyageurs sont confrontés à différents problèmes de santé, notamment : - Un manque d'informations et de lisibilité sur les dispositifs de droit commun existants de santé et d'accès aux droits - Un manque de suivi en matière de vaccination pour les adultes - Des pathologies bucco-dentaires - Des problèmes liés à l'équilibre alimentaire (diabète, obésité, et carences alimentaires) - Des comportements addictifs et certains états dépressifs - Un recours inadapté aux urgences - Des difficultés d'accès aux spécialistes et parfois aux médecins traitants et aux soins pour différents motifs - Des accidents domestiques liés aux conditions de vie - Les pratiques professionnelles à risques
OBJECTIFS GENERAUX	<u>A destination des gens du voyage :</u> - Favoriser l'accès aux soins de santé et aux droits des familles gens du voyage - Favoriser l'autonomie vis-à-vis de la prise en charge de leurs problèmes de santé <u>A destination des professionnels de santé :</u> - Information et sensibilisation des professionnels de santé
DESCRIPTION	<u>A destination des publics gens du voyage :</u> Axe " favoriser l'ouverture et le maintien dans les droits " - Développer les partenariats des associations intervenant auprès des gens du voyage avec la CPAM sous forme de convention. - Encourager les liens avec les autres organismes de sécurité sociale

	tel que la MSA. - Animation d'une permanence pour l' aide des familles et l'accompagnement dans les démarches Axe « promouvoir les actions de prévention et d'éducation à la santé » : - Ecouter , identifier les besoins - Information et sensibilisation - Groupes de paroles et d'échanges - Promotion du bilan de santé de la CPAM * Axe "Favoriser l'accès aux soins » - Informer sur les structures existantes correspondant aux différents besoins - Orienter et/ou accompagner les personnes vers les dispositifs ou consultations <u>A destination des professionnels de santé :</u> - Information et sensibilisation des professionnels de santé sur la thématique des gens du voyage - Réfléchir à de nouveaux modes de prise en charge plus adaptés à ce public
CALENDRIER	2018 - 2022
DURÉE	4 ans
DESTINATAIRES	Gens du voyage
PARTENAIRES	Service de Protection maternelle et infantile (PMI), Professionnels sociaux et médico-sociaux , hôpital, CPAM , les associations intervenant auprès des gens du voyage, Préfecture, ARS, collectivités territoriales, caisses de sécurité sociale
LIEU	Département
OBSERVATION	Financements à déterminer

FICHE SANTÉ (3/3)

Améliorer la prise en charge des problématiques liées au vieillissement des gens du voyage

PILOTAGE	Agence régionale de santé (ARS)
FINALITE	Améliorer la prise en charge des problématiques liées au vieillissement des gens du voyage.
ANNÉE	2018-2022
OBJECTIF STRATEGIQUE	Développer la démarche de prévention en matière de santé et d'accès aux soins auprès des gens du voyage en termes d'accompagnement au vieillissement
THÈME	Précarité, prévention et accès aux soins, vieillissement
PROGRAMME	Programme ou schéma départemental gens du voyage : Projet régional de santé PRAPS
CONTEXTE	Les gens du voyage sont souvent éloignés des dispositifs de la prévention, des soins de santé et sont confrontés à un vieillissement précoce. Leur espérance de vie est inférieure à la moyenne de la population. Certains publics voyageurs rencontrent différents problèmes de santé, notamment liés à : ☐ Un manque d'informations et de lisibilité sur les dispositifs de droit commun existants de santé et d'accès aux droits avec des risques d'interruption des droits ☐ Un manque de médiation entre les professionnels de santé et les familles issues des Gens du voyage ☐ Des réticences et un manque de connaissance de la population des voyageurs au sein de professionnels des EHPAD ☐ Certains états dépressifs et déficiences liées à l'âge ☐ Des difficultés d'accès aux spécialistes et parfois aux médecins traitants et aux soins pour différents motifs ☐ Une inadaptation de la façon d'habiter (déplacements, habitat précaire inadapté à la question du vieillissement) avec les contraintes du vieillissement
OBJECTIFS OPERATIONNELS	* Objectifs généraux : <u>A destination des gens du voyage :</u> - Favoriser l'information , l'accès aux soins de santé et aux droits des familles gens du voyage <u>A destination des professionnels de santé et des partenaires concernés par la question du vieillissement</u> - Informer et sensibiliser les professionnels de santé ; en partenariat avec les médecins libéraux, les hôpitaux, les associations , les différents acteurs intervenant sur le champ du vieillissement pour mieux faire connaître les besoins spécifiques de ce public
	<u>A destination des publics gens du voyage :</u>

DESCRIPTION	Axe " favoriser l'ouverture et le maintien dans les droits " - Développer les partenariats des associations intervenant auprès des Gens du voyage en lien avec la CPAM, la CARSAT et le service social de l'assurance maladie - Encourager les liens avec les autres organismes de sécurité sociale et de retraite tel que la MSA. - Animer une permanence pour l'aide des familles et l'accompagnement dans les démarches en lien avec les dispositifs de droit commun . Axe « promouvoir les actions de prévention et d'éducation à la santé» : - Recueillir, écouter, identifier les besoins - Promouvoir des actions pour rompre l'isolement (groupes de paroles et d'échanges...) et soutenir les aidants - Informer et sensibiliser - Promouvoir le bilan de santé gratuit de la CPAM * Axe "Favoriser l'accès aux soins » - Informer sur les structures existantes correspondant aux différents besoins (services de soins à domicile, EHPAD ...) - Orienter et/ou mettre en lien les personnes vers les dispositifs ou consultations <u>A destination des professionnels de santé et des acteurs concernés par le champ du vieillissement :</u> Informer et sensibiliser sur la thématique des gens du voyage Réfléchir à de nouveaux modes de prise en charge plus adaptés et plus innovants à ce public
	CALENDRIER
	DURÉE
	DESTINATAIRES
	PARTENAIRES
OBSERVATIONS	

FICHES

TERRITOIRES

OBLIGATIONS PAR SECTEUR D'IMPLANTATION

TABLEAU DES OBLIGATIONS PAR SECTEUR

- 1 ménage identifié = estimation de 2 places en terrains familiaux locatifs ou en aires d'accueil.
- 1 place = 75m² (1 emplacement = 2 ou 3 places).

NB : Lorsqu'il est indiqué 12 places en aires d'accueil à créer ou en terrains familiaux locatifs, le choix est laissé à la collectivité. C'est à dire que 8 places pourront être créées en terrains familiaux locatifs et 4 places en aires d'accueil ou 6 places en terrains familiaux locatifs et 6 en aires d'accueil...

SECTEURS	COMMUNES DE PLUS DE 5 000 HABITANTS	AIRES D'ACCUEIL		OBJECTIFS TOTAUX EN NOMBRE DE PLACES A TERME	TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS	AIRES DE PASSAGE	
		Aires existantes	Aires à créer			Aires de passage groupes familiaux	Aires de grand passage
ESTUAIRE ET SILLON	- Savenay - Saint-Etienne-de-Montluc	Savenay :12 places.	1 aire à Saint Etienne de Montluc : 16 places.	28	5 ménages (soit un équivalent de 10 places).		
SUD RETZ ATLANTIQUE	- Machecoul-Saint-Même	Machecoul-Saint-Même : 10 places.		10	7 ménages (soit un équivalent de 14 places).	1 aire recommandée.	
GRAND LIEU	- La Chevrolière - Pont Saint Martin - Saint Philbert de Grand Lieu	Saint Philbert de Grand Lieu : 20 places. Geneston : 8 places.	12 places en aires d'accueil.	40	11 ménages (soit un équivalent de 22 places).		
CLISSON SEVRE MAINE AGGLO	- Clisson -Haute Goulaine	Clisson : 16 places. / 1 Aire intercommunale avec Basse		44	2 ménages recensés sur Clisson.	1	

		Goulaine : 28 places (dont 12 places Haute Goulaine et 16 places Basse Goulaine).			11 ménages recensés sur Basse Goulaine / Haute Goulaine.		
SEVRE ET LOIRE	- Vallet - Divatte sur Loire - Le Loroux Bottereau - Saint Julien de Concelles	Vallet : 15 places. Le Loroux Bottereau : 16 places. Saint Julien de Concelles : 8 places.		39	14 ménages (soit un équivalent de 28 places).	1	1 aire recom mandée .
NANTES METROPOLE	- Nantes - Couëron - Orvault - Sautron - Saint Herblain - Saint Jean de Boiseau - Bouguenais - La Montagne - Rezé - Bouaye - Vertou - Les Sorinières - Saint Sébastien sur Loire - Basse Goulaine - Sainte Luce sur Loire - Thouaré sur Loire - Carquefou - La Chapelle sur Erdre	Nantes : 92 places Couëron : 6 places Orvault : 8 places Sautron : 16 places Saint Herblain : 36 places Saint Jean de Boiseau : 12 places Bouguenais : 28 places Rezé : 6 places. Bouaye : 8 places. Vertou : 30 places Les Sorinières : 16 places St Sébastien sur Loire : 20 places Basse Goulaine : 16 places Sainte Luce : 8 places Thouaré : 10	100 places	412	145 ménages (soit un équivalent de 290 places).	1 terrain d'hospital isation	2

		places =312 places existantes.					
SUD ESTUAIRE	- Saint Brévin les Pins	Saint Brévin les Pins : 12 places.		12	3 ménages (soit un équivalent de 6 places).	2	1
CAP ATLANTIQUE	- Guérande - La Baule Escoublac - Herbignac	Guérande : 15 places. La Baule Escoublac : 20 places Le Pouliguen : 10 places. Penestin : 10 places.	16 places en aires d'accueil ou en terrains familiaux	55 + 16 sauf si terrains familiaux locatifs	Voir case « aires à créer »	3	1

CC DE PONTCHATEAU SAINT GILDAS DES BOIS	- Pontchâteau - Missillac	Pontchâteau : 12 places		12			
PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ	- Pornic - Chaumes en Retz - Sainte Pazanne		10	10	2 ménages (soit un équivalent de 4 places).	2 aires de passage : 1 existante à Pornic et 1 à faire dans l'est de l'EPCI	1
CARENE	- Saint Nazaire - Donges - Montoir de Bretagne - Trignac - Pornichet - Saint André des eaux	Donges : 24 places Montoir : 24 places Pornichet : 12 places. Saint Nazaire : 52 places Trignac : 24 places	64 places en aires d'accueil ou en terrains familiaux	136 + 64 sauf si terrains familiaux.	Voir case « aires à créer »	Créer une aire pour les hospitalis ations	1 terrain existant (terrain de Trignac)
CC REGION DE BLAIN	-Blain	Blain : 10 places.		10			
CC ERDRE ET GESVRES	- Vigneux de Bretagne - Treillières - Grandchamp- des-Fontaines - Sucé sur Erdre	Nort sur Erdre : 9 places. Sucé sur Erdre : 8 places. Treillières : 8	20 places en aires d'accueil ou en terrains familiaux	25 + 20 sauf si terrains familiaux.	Voir case « aires à créer ».	1	

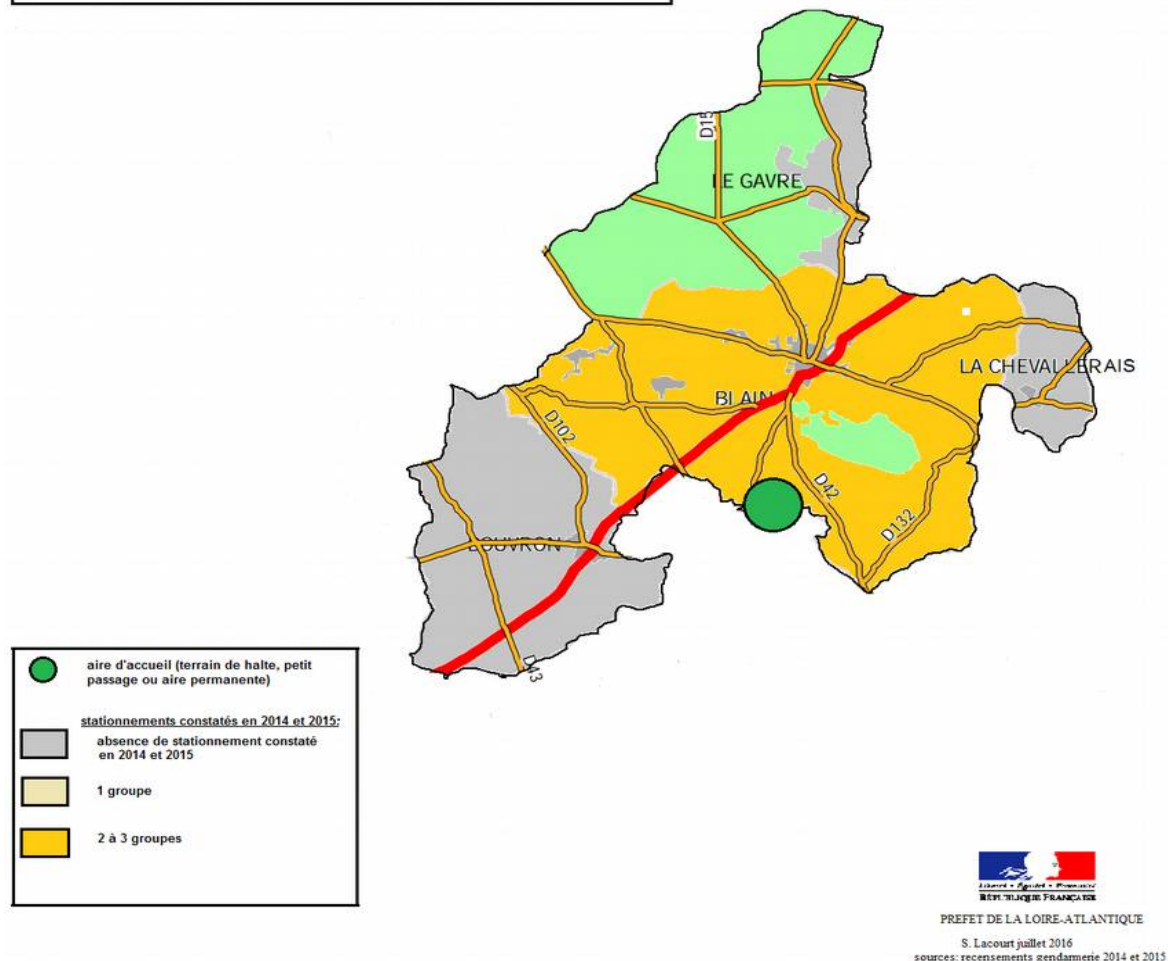
	- Héric - Nort Sur Erdre	places.					
CC DE CHATEAU-BRIANT Derval	- Châteaubriant	Châteaubriant : 16 places.		16	8 ménages (soit un équivalent de 16 places).	1	
COMPA	- Ancenis - Ligné - Loireauxence	Ancenis : 20 places.	20 places.	40	4 ménages (soit un équivalent de 8 places).	1	1
CC REGION DE NOZAY				0		1	
REDON AGGLOMERATION	- Guéméné Penfao - Plessé	St Nicolas de Redon : 8 places.		8			
TOTAL		739	158	897	262 ménages soit 524 places	13 aires grands passages + 2 terrains pour hospitalisations	6

ARRONDISSEMENT

de Châteaubriant-Ancenis

Communauté de communes de la Région de Blain

DISPOSITIFS D'ACCUEIL ET STATIONNEMENTS ILLICITES SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN



Rappel du diagnostic

La commune de BLAIN dispose d'une aire d'accueil de 10 places dont une reste libre en moyenne par mois. Seulement quatre caravanes ont été recensées en situation de stationnement illicite en 2015.

Prescriptions 2018 / 2024

Suite à des discussions avec l'intercommunalité, il a été jugé qu'il n'était plus utile de prescrire des terrains familiaux locatifs au regard de la sédentarisation des familles concernées ailleurs sur le territoire. De même, au regard de l'âge des enfants des familles installées, aucun phénomène de cohabitation ne devrait avoir lieu au cours des 6 prochaines années.

Le diagnostic a également permis de recenser **28** personnes ancrées sur les aires d'accueil du secteur et plusieurs implantations privées en infraction au droit de l'urbanisme (notamment sur la commune de Treillières).

Prescriptions 2018/2024

◆ **Réaliser 20 places en aire d'accueil ou 20 terrains familiaux locatifs** ◆

› Les stationnements illicites recensés témoignent d'un besoin de **20** places, alors que **21** personnes sont ancrées sur les aires d'accueil du secteur. Leur relogement sur des terrains familiaux permettrait de libérer des places d'accueil sur les aires. Dès lors, l'orientation envisagée est la réalisation de **20** places en aire d'accueil ou de terrains familiaux.

◆ **Créer un terrain de passage pour accueillir les groupes familiaux l'été** ◆

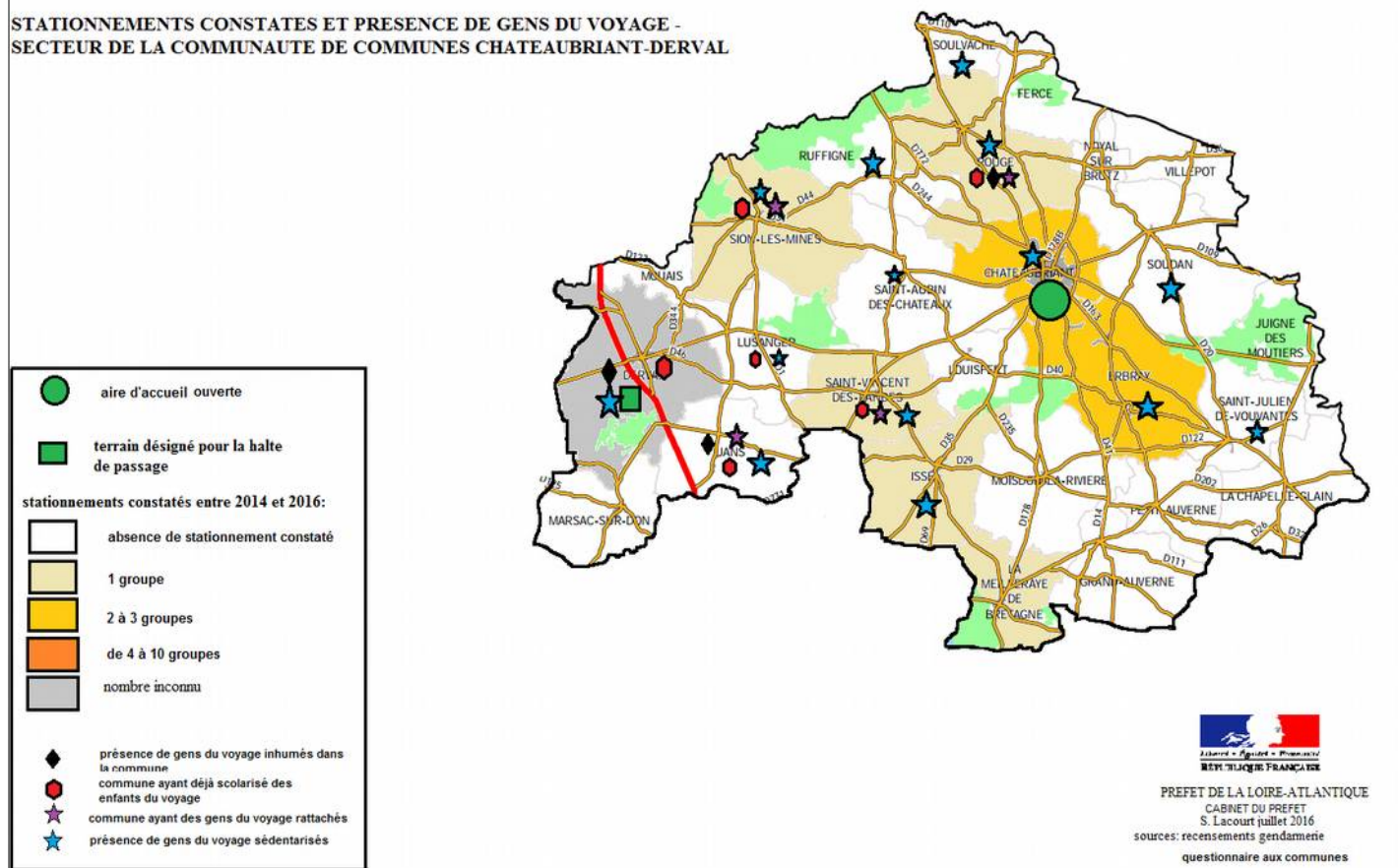
› Une partie des stationnements illicites sur le territoire de l'intercommunalité a lieu durant l'été. Ces groupes familiaux, qui effectuent des passages de courtes durées, doivent être accueillis sur un terrain adapté.

◆ **Créer un terrain de passage pour accueillir les groupes familiaux l'été** ◆

› Une partie des stationnements illicites sur le territoire de l'intercommunalité a lieu durant l'été. Ces groupes familiaux, qui effectuent des passages de courtes durées, doivent être accueillis sur un terrain adapté.

Communauté de communes Châteaubriant-Derval

STATIONNEMENTS CONSTATES ET PRESENCE DE GENS DU VOYAGE - SECTEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL



Rappel du diagnostic

L'aire d'accueil de Châteaubriant a été pleinement utilisée en 2015 avec un taux d'occupation de 88%. Elle ne peut donc absorber de groupes supplémentaires. Le territoire connaît également un phénomène d'ancrage sur l'aire.

S'agissant de la décohabitation à venir dans les 6 ans d'application du schéma, elle est estimée à 4 places supplémentaires.

Quant aux stationnements illicites, ils sont, en dehors de la période des grands passages estivaux, de taille modeste (de 1 à 6 caravanes) et ont majoritairement lieu sur la commune de Châteaubriant et sur celle d'Erbray.

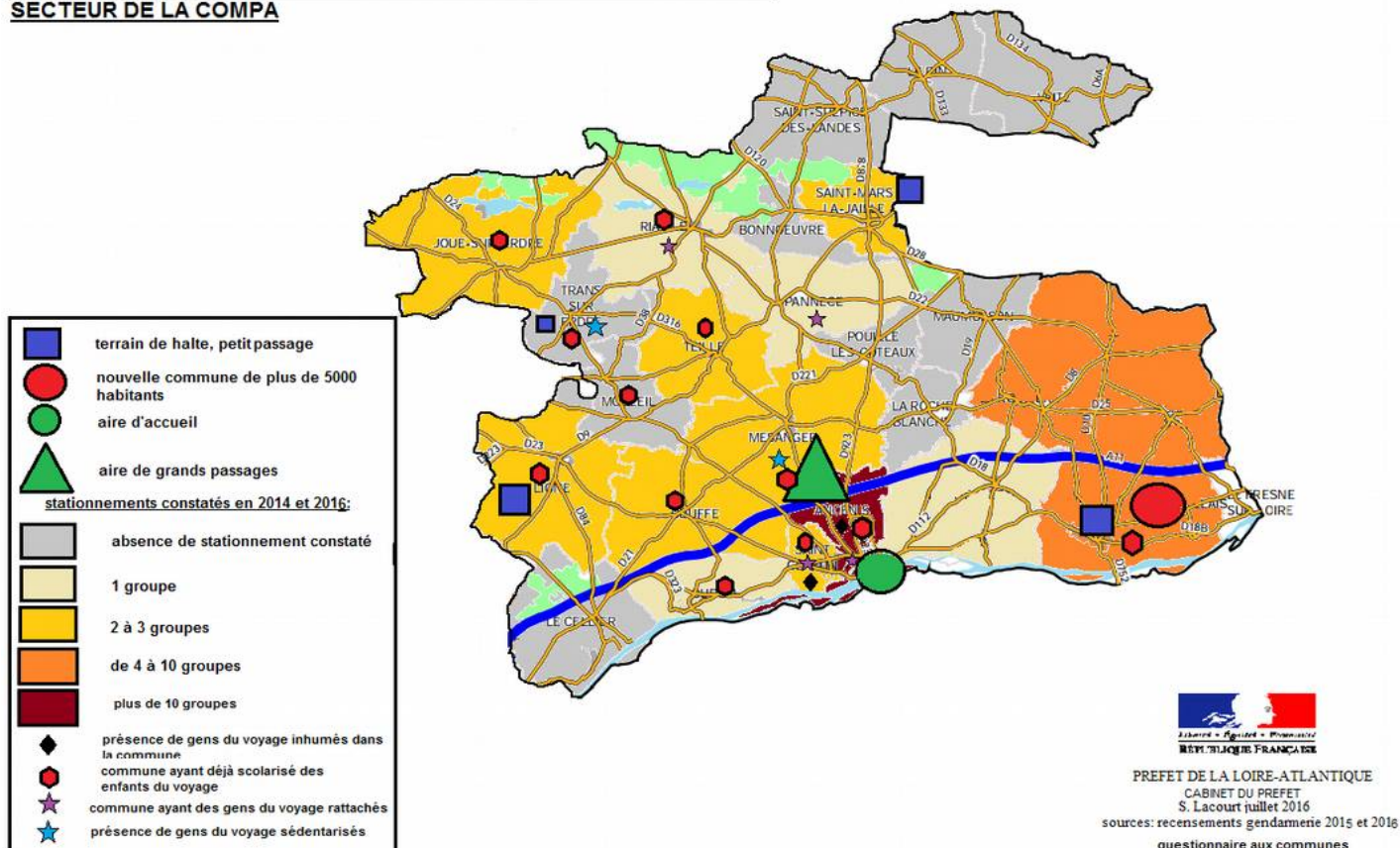
◆ Reloger les 8 ménages ancrés sur l'aire d'accueil ◆

› Afin de libérer des places sur l'aire d'accueil et de lui redonner sa vocation d'accueil des itinérants, il est nécessaire de prévoir le relogement des 8 ménages sédentarisés. Cette solution est la seule qui puisse permettre d'éviter la création de places supplémentaires.

◆ Créer un terrain de passage pour accueillir les groupes familiaux l'été ◆

› Une partie des stationnements illicites sur le territoire de l'intercommunalité a lieu durant l'été. Ces groupes familiaux, qui effectuent des passages de courtes durées, doivent être accueillis sur un terrain adapté.

DISPOSITIFS D'ACCUEIL ET PRESENCE DE GENS DU VOYAGE SUR LE SECTEUR DE LA COMPA



Rappel du diagnostic

Le territoire possède un dispositif d'accueil étoffé mais en partie non-inscrit au schéma départemental. L'enquête réalisée a permis d'identifier une capacité d'accueil d'environ 42 places :

- l'aire d'accueil d'Ancenis, conforme aux normes et inscrite au schéma (20 places);
- la halte de passage de Trans-sur-Erdre (2 places) ;
- la halte de passage de Varades (4 places) ;
- l'aire de petite passage de Saint-Mars-la-Jaille, fermée depuis le 10 septembre 2015 ;
- l'aire de passage de Ligné (8 places) non inscrite au schéma.

Le taux d'occupation annuel moyen en 2015 est de 47% (soit environ 10 places restantes sur l'année sur l'aire d'accueil d'Ancenis). Cette même aire est essentiellement occupée par deux familles présentes en permanence sur le territoire mais qui ne cohabitent pas sur l'aire (ce qui génère *de facto* des stationnements illicites en dehors). L'étude de la fréquentation de l'aire montre que plusieurs personnes ont effectué un séjour de plus de 6 mois en 2016. Le besoin lié à la décohabitation des jeunes ménages est estimé à 4 places. Cependant, au regard de la sous-

occupation de l'aire, les caravanes issues de la décohabitation pourront être absorbées par l'aire existante.

Les communes d'Ancenis (16 groupes) et de Loireauxence (8 groupes) sont les plus concernées par les stationnements illicites. Les causes sont multiples :

- La cohabitation est parfois difficile entre les familles.
- Les familles dans l'obligation de quitter l'aire afin de respecter le règlement intérieur ne quittent pas le territoire pour autant.
- La fermeture de l'aire en période estivale.
- Le refus de stationner sur une aire d'accueil.
- La proximité de la structure hospitalière d'Ancenis et l'absence de solution d'accueil.

Prescriptions 2018/2024

♦ Aménager une nouvelle aire d'accueil sur la commune de LOIREAUXENCE ♦

› La commune nouvelle de LOIREAUXENCE ayant dépassé le seuil de 5 000 habitants et étant confrontée à de nombreux stationnements illicites sur le secteur, il est préconisé d'y aménager une aire d'accueil de 20 places

♦ Reloger les familles sédentaires en habitat adapté ♦

› Les données recueillies par le bureau d'études Aurès en 2013 puis les analyses réalisées par la suite à partir des données fournies par le gestionnaire dans le cadre de l'ALT2 montrent que 4 ménages sont ancrés sur le secteur. Au moins deux groupes familiaux semblent être sédentaires sur le territoire. Une réflexion avec les familles doit donc être initiée.

♦ Maintenir des terrains de passage ♦

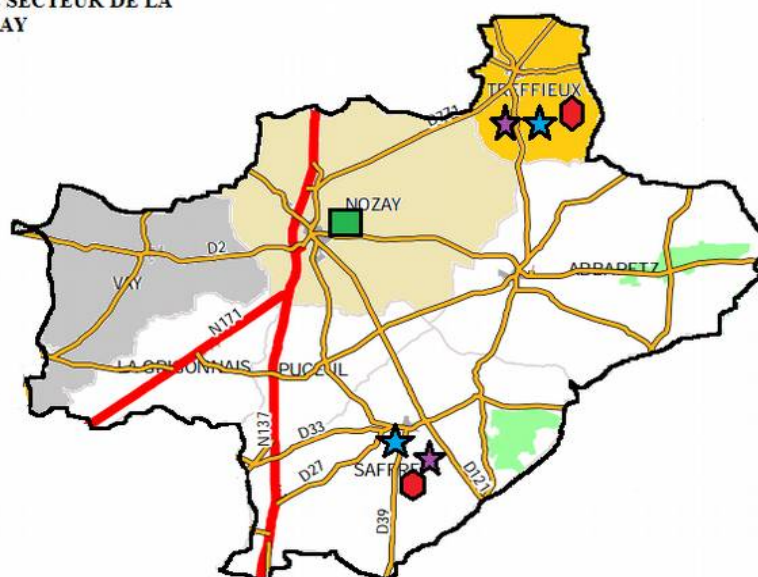
› Il est nécessaire, au regard des stationnements illicites constatés et de l'existence de petits terrains utilisés pour la halte de passage, de maintenir ou de prévoir au moins un terrain de passage, notamment pour une utilisation estivale.

♦ Créer une aire de grand passage ♦

› Au regard des besoins, la communauté de communes du Pays d'Ancenis devra également créer une aire de grand passage.

Communauté de communes de la Région de Nozay

STATIONNEMENTS ET PRESENCE DE GENS DU VOYAGE SECTEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE NOZAY



PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
CABINET DU PREFET
S. Lacourt juillet 2016
sources: recensements gendarmerie
questionnaire aux communes

Rappel du diagnostic

En 2010, la commune de NOZAY avait signalé l'existence d'un terrain désigné permettant la halte de passage de petits groupes. Dans leurs réponses aux questionnaires adressés aux collectivités territoriales en 2015, les communes de VAY et TREFFIEUX signalaient des stationnements illicites sur leurs territoires.

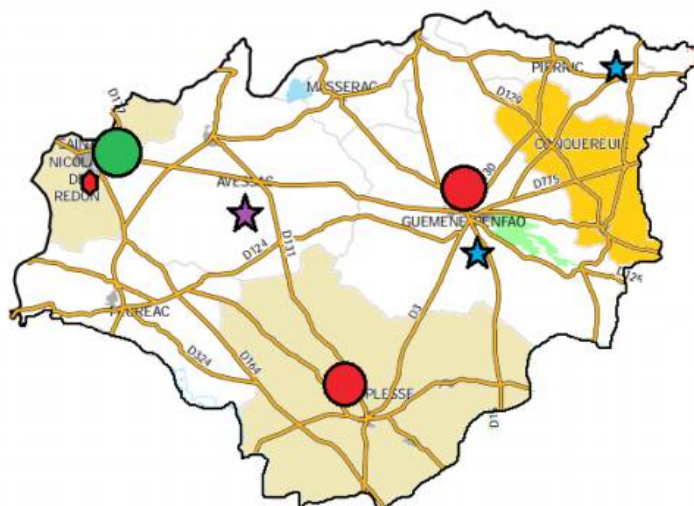
Prescriptions 2018/2024

♦ Réaliser un terrain permettant l'accueil ponctuel des groupes de passage ♦

Compte tenu de la présence de gens du voyage sur le secteur et, notamment, des stationnements illicites constatés, un terrain permettant l'accueil ponctuel des groupes de passage doit être réalisé. Ce terrain, qui n'a pas nécessairement besoin d'être une aire d'accueil, devra pouvoir être utilisé en cas de besoin.

Redon Agglomération

STATIONNEMENTS ILLICITES ET PRESENCE DE GENS DU VOYAGE - SECTEUR PAYS DE REDON



PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
CABINET DU PREFET
S. Lacourt juillet 2016

Rappel du diagnostic

L'aire de Saint-Nicolas-de-Redon, qui découle d'une prescription du schéma de l'Ille et Vilaine, a une capacité d'accueil de 8 places. L'aire est, en moyenne, occupée à 57% de sa capacité sur l'année. Il reste environ 3 à 4 places tout au long de l'année, à l'exception de la période allant du mois de février à celui d'avril.

S'agissant des besoins des jeunes ménages, il devrait pouvoir être absorbé par l'aire actuelle.

L'étude, en 2017, du phénomène d'ancrage via la plateforme ALT2 (allocation logement temporaire) a montré :

- l'ancrage de 3 ménages en 2015 sur l'aire d'accueil de Saint-Nicolas-de-Redon.
- l'ancrage de 4 personnes en 2016 sur cette même aire.

Il y a eu deux stationnements illicites en 2014, aucun en 2015. Il existe donc un besoin limité dans cette partie de l'intercommunalité.

◆ **Prendre en compte l'ancrage des personnes sur l'aire d'accueil de Saint-Nicolas-de-Redon** ◆

› Les ménages ancrés sur l'aire n'ont pas vocation à être accueillis sur un espace réservé aux voyageurs itinérants. Il paraît donc nécessaire de reloger les personnes ancrées sur l'aire d'accueil dans un habitat plus adapté.

◆ **L'inscription des communes de PLESSE et de GUEMENE-PENFAO** ◆

› Ces deux communes ayant dépassé le seuil des 5 000 habitants, elles devraient apparaître au sein du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

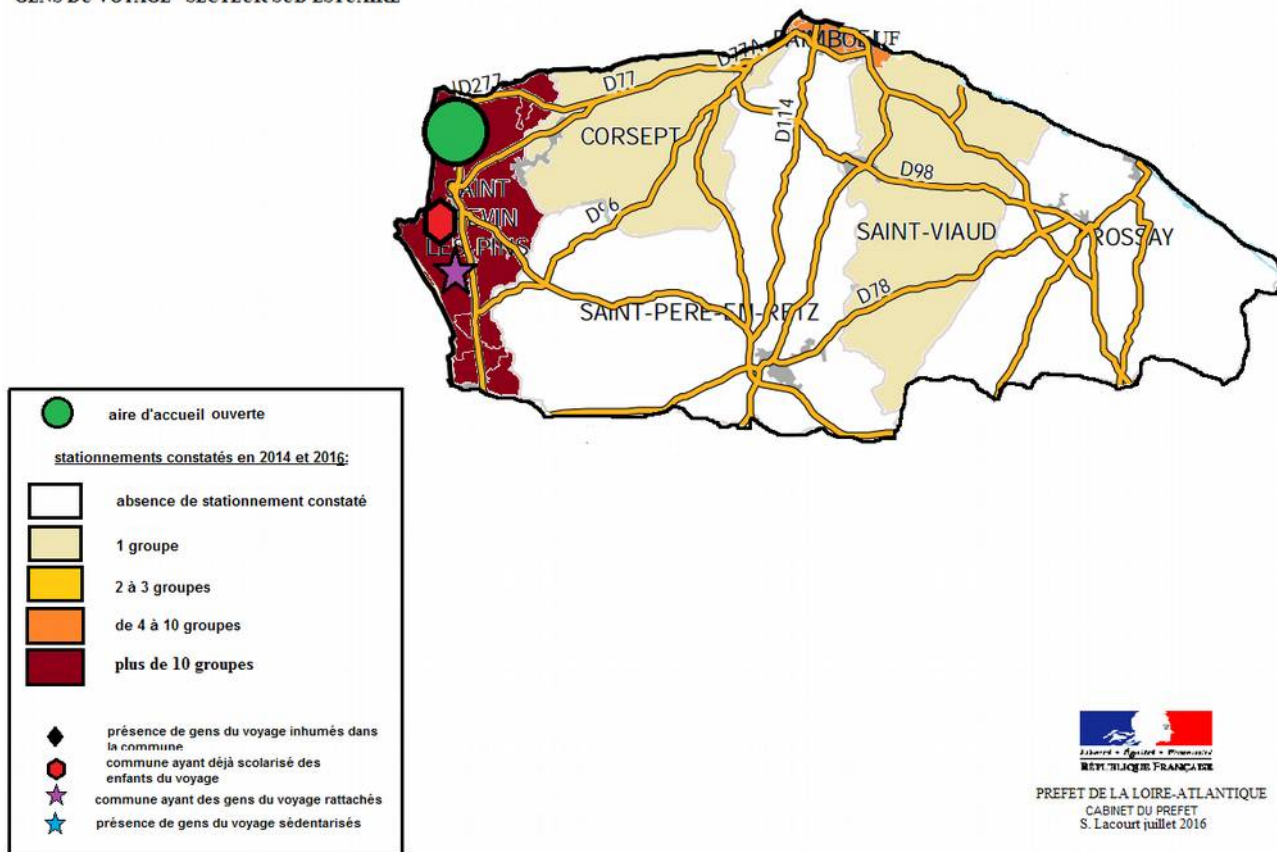
Toutefois, au regard des données recueillies, à savoir l'absence de stationnements illicites sur le territoire, l'utilité de créer une aire sur l'une ou l'autre de ces deux communes n'est pas démontrée.

ARRONDISSEMENT

de *Saint-Nazaire*

Communauté de communes Sud Estuaire

STATIONNEMENTS ILLICITES ET PRESENCE DE GENS DU VOYAGE - SECTEUR SUD ESTUAIRE



Rappel du diagnostic

En 2015, le taux d'occupation s'élevait à 65% s'agissant de l'aire d'accueil de Saint-Brevin-les-Pins. Il reste donc en moyenne 4 places disponibles sur l'année.

S'agissant des besoins liés à la décohabitation dans les six années à venir, il est estimé à 4 places (et donc absorbables par l'aire d'accueil de Saint-Brevin).

L'étude des données fournies dans le cadre de l'allocation logement temporaire (ALT 2) permettent de mettre en lumière l'ancrage de 3 ménages sur l'aire d'accueil. Quant aux stationnements illicites, ils sont majoritairement concentrés sur les communes de PAIMBOEUF et de SAINT-BREVIN.

◆ **Créer des terrains familiaux locatifs pour reloger les ménages sédentarisés sur l'aire d'accueil et en stationnement illicite** ◆

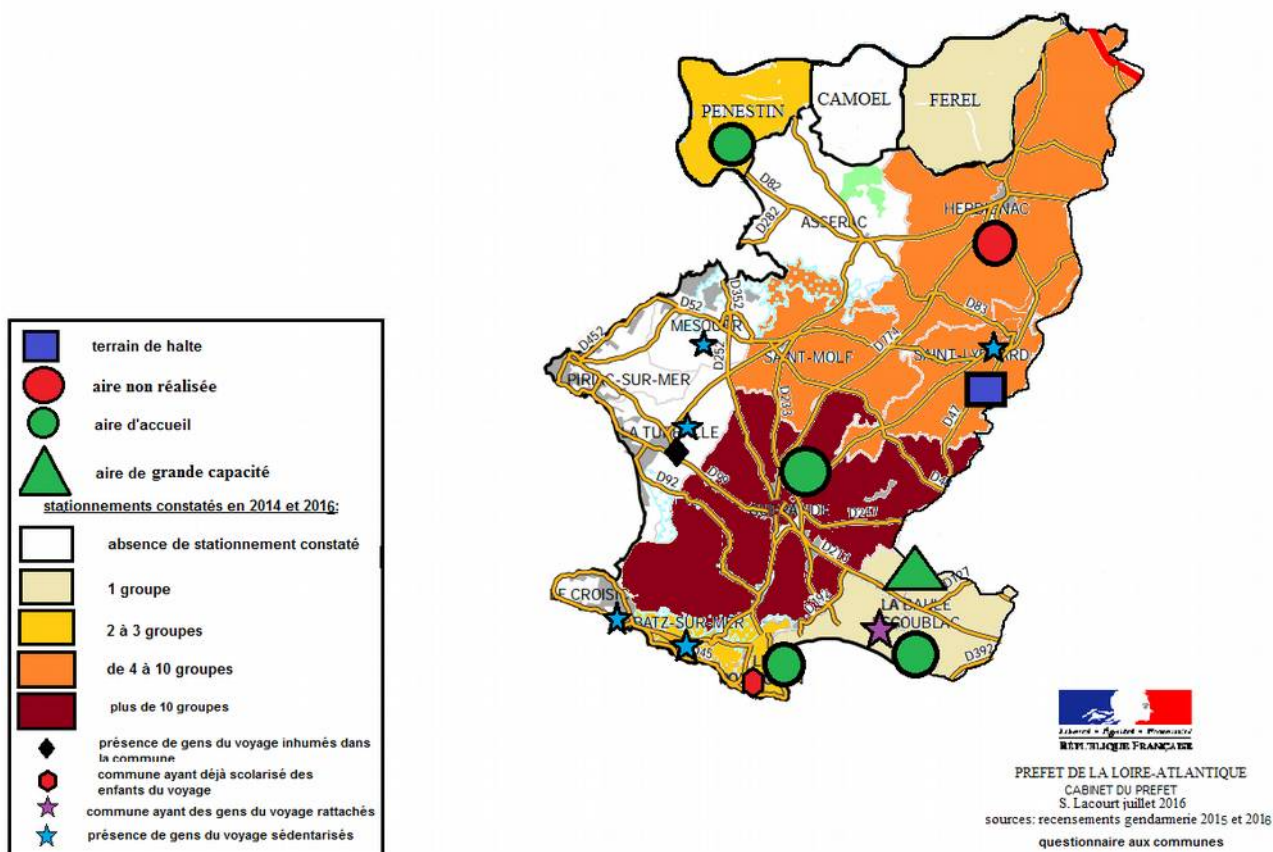
› Il est nécessaire de reloger les 3 ménages sédentaires sur l'aire d'accueil de SAINT-BREVIN, ainsi que les deux familles en stationnement illicite recensées sur les communes de PAIMBOEUF et SAINT-BREVIN.

◆ **Créer une aire de passage pour les gens du voyage itinérants en période estivale** ◆

› Il est nécessaire de prévoir une capacité d'accueil en plus du terrain de passages, qui n'est pas toujours utilisable en début de saison estivale, afin de résoudre les stationnements illicites sur le territoire.

◆ **Créer une aire permanente de grand passage** ◆

› Il est nécessaire de prévoir une capacité permanente d'accueil pour l'accueil des grands passages, jusqu'à 200 caravanes.

**STATIONNEMENTS ILLICITES ET PRESENCE DE GENS DU VOYAGE
SECTEUR DE CAP ATLANTIQUE**

Rappel du diagnostic

Le territoire de CAP Atlantique dispose de 4 aires d'accueil sur les communes de GUERANDE, LE POULIGUEN, LA BAULE et PENESTIN (intégrée au schéma du Morbihan). Si l'aire du Pouliguen connaît une forte augmentation de l'occupation en période estivale, il reste quelques places disponibles sur les aires d'accueil du territoire le reste de l'année (environ une dizaine de places).

Le diagnostic réalisé à partir des résultats de l'étude menée par le cabinet Aurès en 2013, des chiffres fournis par les forces de l'ordre sur les stationnements illégaux et des chiffres transmis par les gestionnaires des aires d'accueil dans le cadre de l'ALT2, ainsi que les différents échanges avec les associations montre la nécessité de prévoir le relogement des ménages ancrés sur le territoire ou d'agrandir le dispositif d'accueil existant de 16 places.

Par ailleurs, CAP Atlantique connaît la majorité de ses stationnements illicites en période estivale, du fait notamment des grands passages et des mouvements de gens du voyage vers la côte durant l'été.

Prescriptions 2018/2024

♦ **Créer des terrains familiaux locatifs pour reloger les ménages ancrés sur le territoire ou augmenter la capacité d'accueil du dispositif**

› Une capacité de 16 places en aire d'accueil ou en terrains familiaux locatifs devra être créée.

♦ **Créer des aires de passage dans la partie centrale de l'EPCI pour accueillir les groupes durant la période estivale** ♦

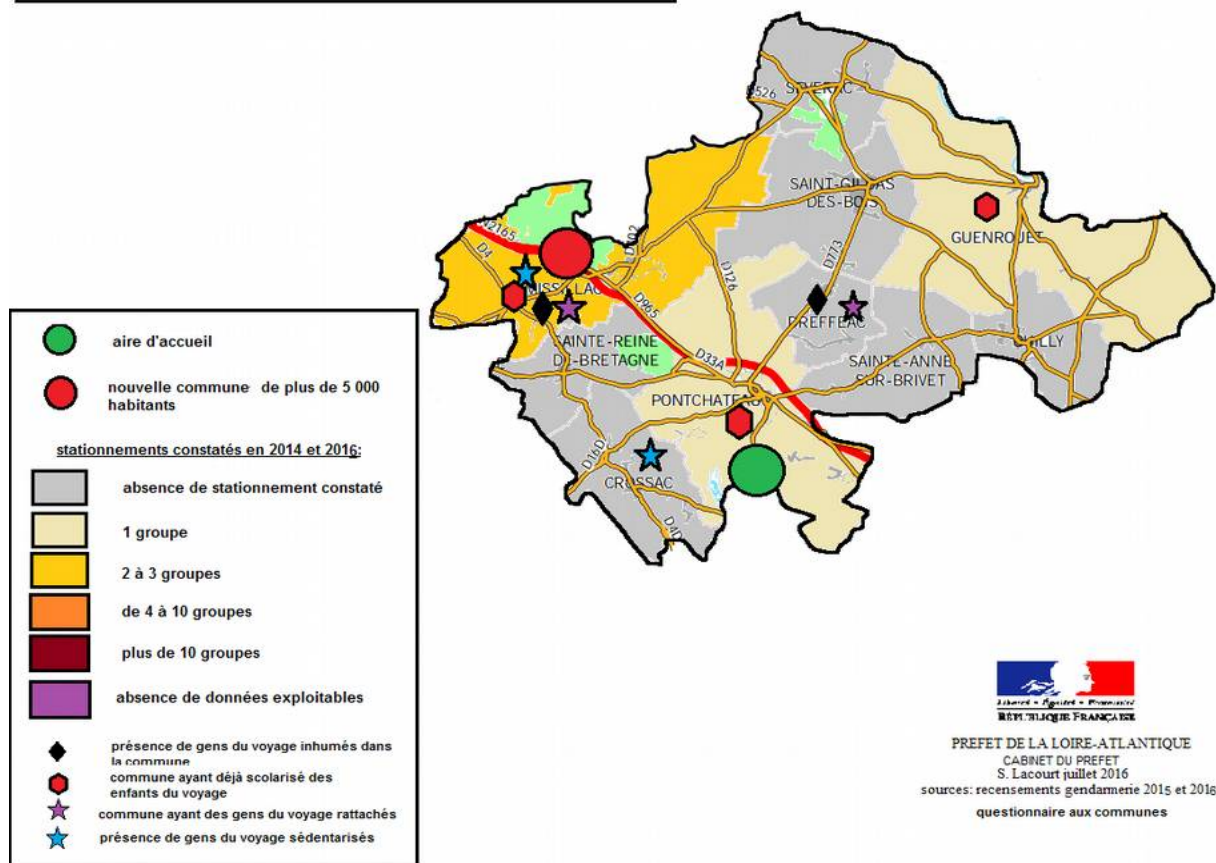
› Au regard des stationnements illicites recensés par la gendarmerie, il est nécessaire de prévoir une capacité d'accueil supplémentaire en période estivale. Ainsi, trois terrains de passage devront être créés en plus du terrain de grand passage.

♦ **Créer une aire de grand passage** ♦

› Il est nécessaire de prévoir une capacité permanente d'accueil pour l'accueil des grands passages, jusqu'à 200 caravanes.

Communauté de communes de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois

DISPOSITIF D'ACCUEIL ET PRESENCE DE GENS DU VOYAGE SUR LE SECTEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PONTCHATEAU SAINT GILDAS DES BOIS



Rappel du diagnostic

L'aire de Pontchâteau dispose de 12 places. Elle est sous-occupée (une dizaine de places libres en moyenne). Les séjours durent en majorité moins de 15 jours. Les éventuels besoins liés à la cohabitation pourront être absorbés par les places disponibles.

Prescriptions 2018/2024

◆ Répondre à la demande d'habitat adapté ◆

➤ Au regard des échanges avec le gestionnaire de l'aire d'accueil, le ménage ancré repéré lors de la réalisation du diagnostic se serait entre temps sédentarisé dans le Morbihan. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir son relogement.

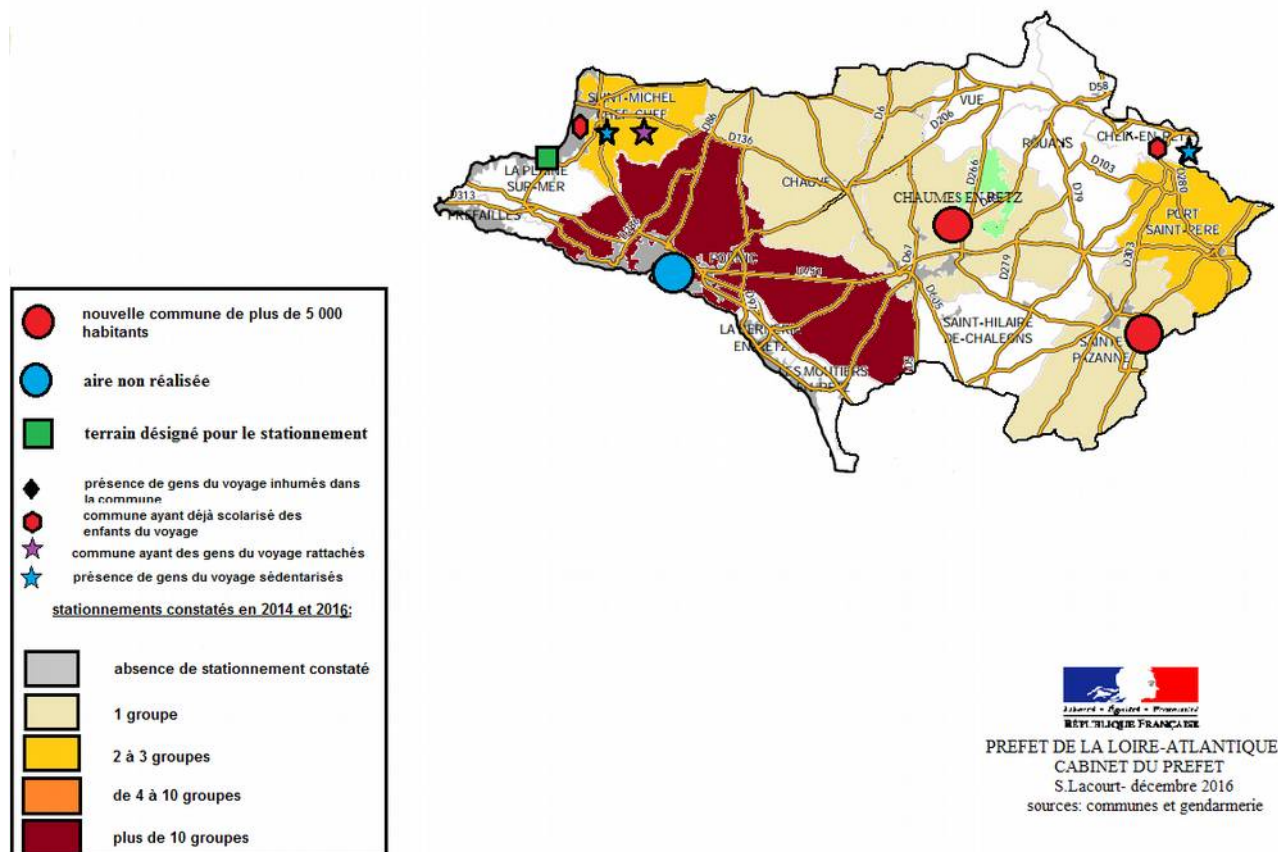
› Par ailleurs, sept points d’ancrage ont été recensés sur l’EPCI (principalement à Missillac) et seraient en infraction aux documents d’urbanisme. Une réflexion devra alors être menée pour trouver des solutions (régularisation ou procédure, ou création d’une offre de terrains familiaux locatifs permettant de prendre en compte ces situations).

◆ L'inscription de la commune de MISSILLAC ◆

La commune de MISSILLAC a dépassé la barre des 5 000 habitants. Cependant, compte tenu de l'absence de besoins recensés sur ce secteur, il n'est pas envisagé de réaliser une aire d'accueil sur ce secteur.

Pornic Agglo Pays de Retz

STATIONNEMENTS ILLICITES ET PRESENCE DE GENS DU VOYAGE - SECTEURS DE PORNIC/ COEUR PAYS DE RETZ



Rappel du diagnostic

L'aire de PORNIC, prévue au schéma départemental, n'a pas été réalisée. En outre, deux communes ont franchi le seuil des 5 000 habitants et doivent donc être inscrite au présent schéma (SAINTE-PAZANNE et CHAUMES-EN-RETZ).

S'agissant des stationnements illicites, ils sont majoritairement concentrés sur la commune de PORNIC.

La plupart des stationnements recensés le sont en période estivale. Les communes de Pornic et Saint Michel Chef Chef sont particulièrement concernées.

◆ **Réaliser l'aire d'accueil de PORNIC** ◆

- › Les nombreux stationnements recensés par la gendarmerie mettent en avant la nécessité de maintenir la réalisation de l'aire d'accueil de 10 places.
- › Le maintien de la halte de passage sur Saint Michel Chef Chef pouvant accueillir 8 places paraît essentiel.

◆ **Créer des terrains familiaux pour reloger les ménages sédentarisés sur la commune de PORNIC** ◆

- › Il est nécessaire de reloger les deux familles ancrées sur ce secteur. À ce besoin s'ajoute potentiellement celui des familles implantées (5 recensées par le cabinet Aurès) en infraction aux règles d'urbanisme sur l'ensemble de l'intercommunalité.

◆ **Créer une aire de passage dans l'est de l'EPCI sur la commune de Chaumes-en-Retz ou de Sainte-Pazanne** ◆

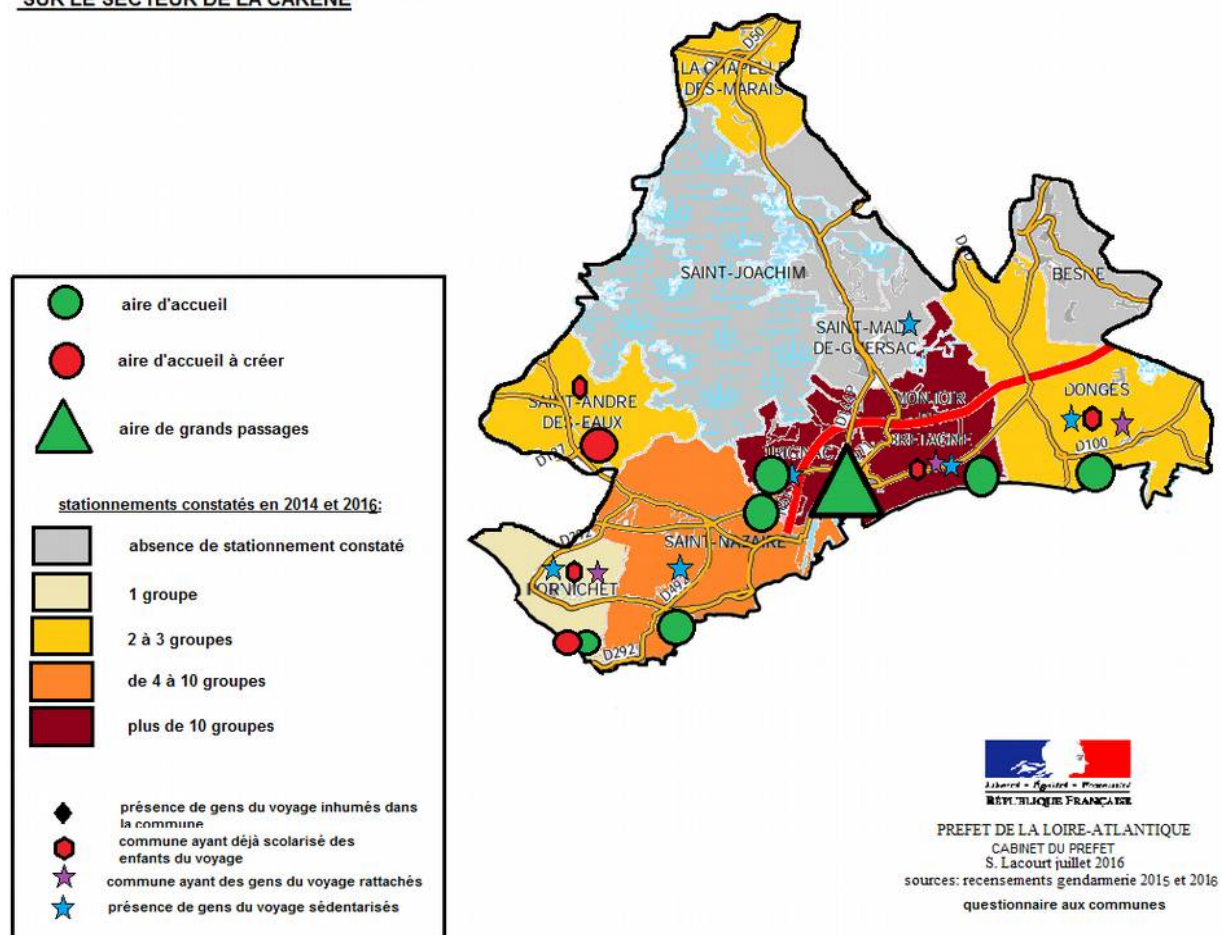
- › La nécessité de réaliser une aire d'accueil permanente n'est pas démontrée par les stationnements illicites recensés par les forces de l'ordre. En revanche, plusieurs stationnements en période estivale ont été recensés. Il est donc préférable de réaliser une aire de passage pour ces groupes.

◆ **Créer une aire de grand passage** ◆

- › Une aire de grand passage devra également être mise à disposition des voyageurs pour la saison des grands passages (mai à septembre).

Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire

DISPOSITIF D'ACCUEIL ET PRESENCE DE GENS DU VOYAGE SUR LE SECTEUR DE LA CARENE



Rappel du diagnostic

L'intercommunalité dispose de **6 aires d'accueil** sur son territoire :

- Une sur la commune de **DONGES** avec 24 places pour un taux d'occupation moyen de 61% en 2015.
- Une sur la commune de **MONTOIR DE BRETAGNE** avec 24 places pour un taux d'occupation moyen de 75% en 2015.
- Une sur la commune de **PORNICHET** avec 12 places pour un taux d'occupation moyen de 72% en 2015.
- Une sur la commune de **SAINT-NAZAIRE** (Méan) avec 28 places pour un taux d'occupation moyen de 91% en 2015.
- Une sur la commune de **SAINT-NAZAIRE** (Tréfféac) avec 24 places pour un taux d'occupation moyen de 87% en 2015.

- Une sur la commune de **TRIGNAC** (Tréfféac) avec 24 places pour un taux d'occupation moyen de 94% en 2015.

Le territoire compte donc 136 places en aires d'accueil. Les aires sont, pour la plupart, bien occupées : il reste entre 1 et 8 places disponibles en moyenne (soit un taux d'occupation de 80%).

➔ L'agrandissement de l'aire de Pornichet (+12 places) et la création de l'aire de Saint-André-des-Eaux prévues au sein du précédent schéma n'ont pas encore été réalisées.

S'agissant de l'estimation du phénomène d'ancrage territorial, l'étude des données fournies par les gestionnaires des aires d'accueil dans le cadre du versement de l'ALT2 permet de montrer qu'en 2016, 133 séjours ont duré plus de 6 mois. D'après ces mêmes données, 62 ménages n'auraient pas quitté les aires d'accueil (séjours de plus d'une année).

Quant aux stationnements illicites, ceux-ci ont lieu principalement en période estivale lors des grands passages. Est toutefois noté en 2015 comme en 2016 un besoin d'accueil permanent pour 40 caravanes. Les groupes en errance sur l'agglomération nazairienne en dehors de la période estivale sont composés de 6 à 15 caravanes.

Enfin, la décohabitation des jeunes ménages a été estimée à 24 places.

Prescriptions 2018/2024

◆ **Prévoir le relogement des gens du voyage qui se sédentarisent sur les aires d'accueil ou augmenter la taille du dispositif d'accueil** ◆

› De nombreux ménages séjournent pendant de longues durées sur les aires d'accueil de la CARENE. La saturation des aires d'accueil existantes conduit alors de nombreuses familles à stationner de manière illicite sur les communes environnantes.

› L'aire d'accueil n'étant pas le moyen le plus adapté pour accueillir des ménages qui se sédentarisent, il semble nécessaire de permettre l'accès de ces personnes à des logements plus adaptés. Le besoin concerne au moins une soixantaine de ménages sur le territoire. Ce constat conduit de facto à s'interroger sur les projets d'aires d'accueil de SAINT-ANDRE-DES-EAUX et de PORNICHER, précédemment inscrits au schéma.

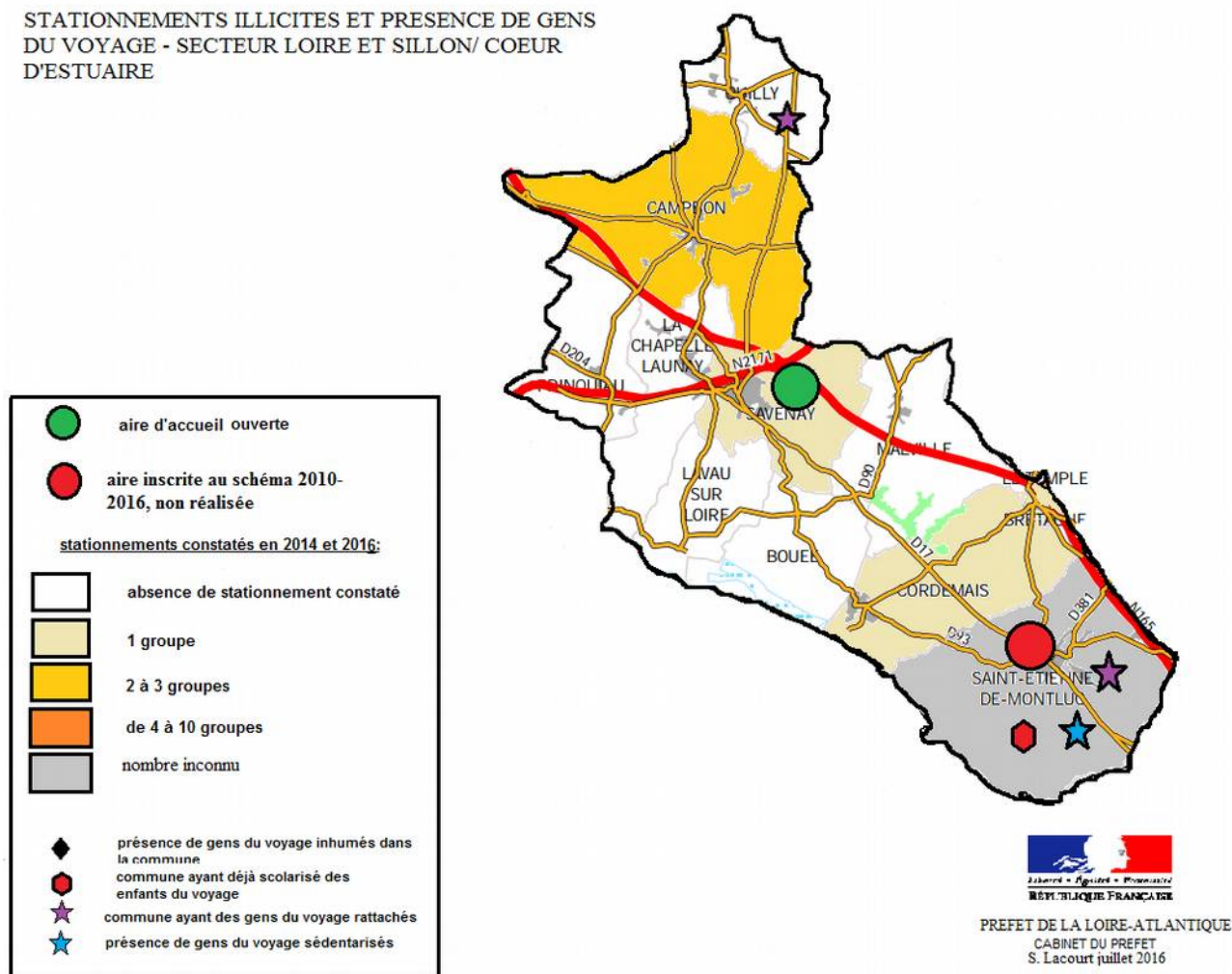
› Compte tenu des besoins résultant de la décohabitation prévisible des jeunes ménages, il faudrait envisager 24 places supplémentaires auxquelles s'ajoute le besoin de trouver une solution de stationnement aux 40 caravanes en errance sur l'agglomération, soit 64 places au total.

◆ **Prévoir un accueil pour les groupes accompagnant un proche hospitalisé** ◆

› Plusieurs groupes stationnent illicitement sur l'EPCI pour se rapprocher d'un proche malade hospitalisé. Il semble dès lors pertinent d'aménager un terrain d'accueil spécifique pour ces groupes.

◆ **Maintenir l'aire d'accueil de grand passage de Trignac** ◆

STATIONNEMENTS ILLICITES ET PRESENCE DE GENS
DU VOYAGE - SECTEUR LOIRE ET SILLON/ COEUR
D'ESTUAIRE



Rappel du diagnostic

Le territoire dispose d'une aire d'accueil de 12 places sur la commune de SAVENAY avec un taux annuel moyen de 64%. Quatre places devraient être créées afin de répondre aux besoins liés à la décohabitation dans les six années à venir. Toutefois, l'aire de SAVENAY, avec 5 places disponibles en moyenne sur l'année, devrait pouvoir absorber ce besoin.

Cette même aire d'accueil se caractérise par l'importance du nombre de séjours de longue durée. En effet, en 2014, 60% des séjours ont duré plus de 6 mois : 3 ménages sont ancrés sur l'aire (séjour de 6 à 9 mois) et 6 ménages sont en voie de sédentarisation (séjour de 9 à 12 mois). En 2015, la même tendance s'observe puisque 57% des voyageurs, soit 43 personnes, ont séjourné sur l'aire plus de 6 mois.

Cinq stationnements illicites ont été recensés en 2014 et 2015 sur les communes suivantes : Le-Temple-de-Bretagne (6 caravanes), Cordemais, Savenay (6 caravanes) et Campbon (4 caravanes). Le diagnostic réalisé met également en avant l'ancrage de 5 ménages sur l'aire du secteur.

Prescriptions 2018/2024

◆ **Créer des terrains familiaux pour reloger les ménages sédentarisés sur l'aire d'accueil** ◆

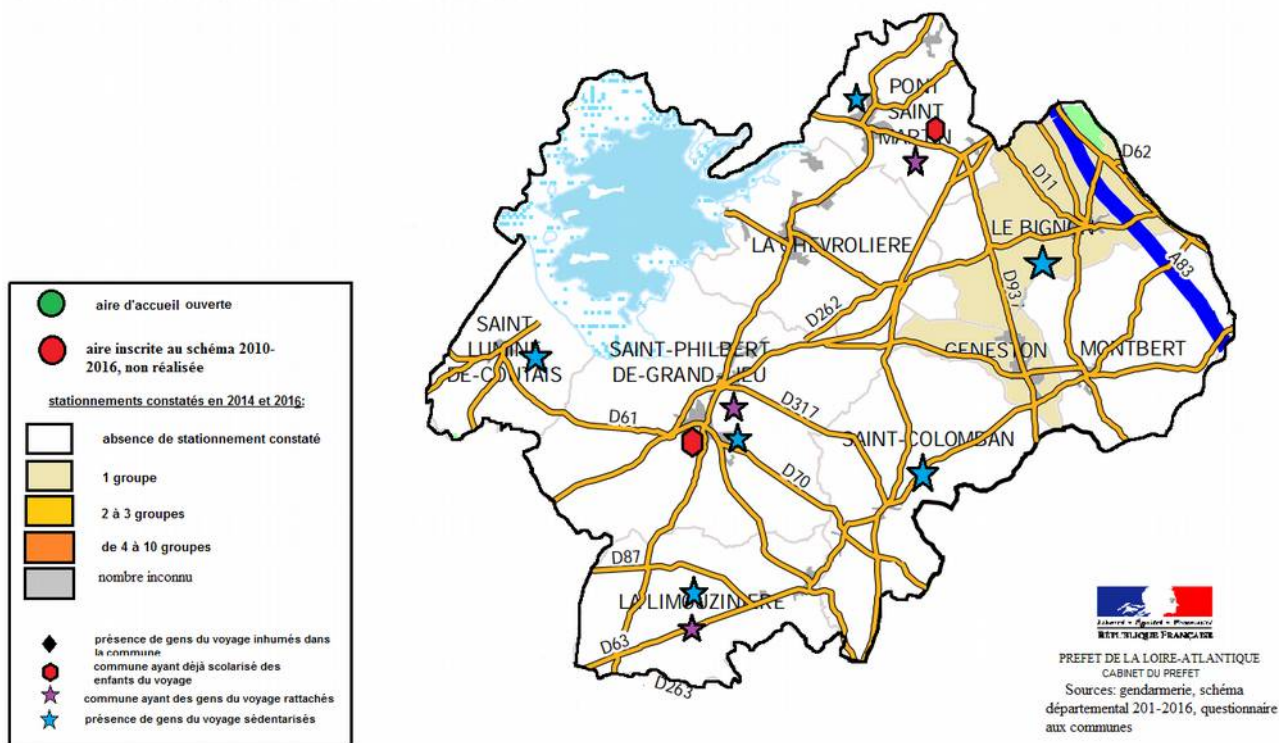
› Il est nécessaire de reloger les 5 ménages ancrés sur l'aire du secteur. À ce besoin s'ajoute potentiellement celui des familles implantées en infraction aux règles d'urbanisme sur l'ensemble de l'intercommunalité.

◆ **Réaliser l'aire d'accueil de Saint-Étienne-de-Montluc** ◆

› La réalisation de l'aire de 16 places précédemment inscrite au schéma permettra de résorber une partie ou l'intégralité des stationnements illicites recensés sur les communes membres.

ARRONDISSEMENT de *Nantes*

STATIONNEMENTS ILLICITES ET PRESENCE DE GENS DU VOYAGE SUR
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU



Rappel du diagnostic

L'établissement public de coopération intercommunale dispose de deux aires d'accueil :

- l'une est située sur la commune de GENESTON et dispose de 8 places;
- l'autre est positionnée sur la commune de SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU et dispose de 20 places.

➔ Les aires d'accueil de LA CHEVROLIERE (6 places) et de PONT-SAINT-MARTIN (6 places également) prévues au sein du précédent schéma n'ont pas encore été réalisées.

S'agissant du taux d'occupation moyen, il s'élève à **83%** pour Geneston et **72%** pour Saint-Philbert-de-Grand-Lieu. Le besoin en décohabitation (estimé à 6 places) pourra donc être absorbé par les aires existantes.

Le diagnostic a également permis de mettre en lumière les 11 ménages ancrés sur les aires du secteur.

Le territoire connaît de nombreuses situations de terrains privés en zone agricole dont le

maintien in situ pourrait être problématique. Une maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale est en cours de réalisation sur le territoire afin de trouver des solutions à ces situations complexes.

En ce qui concerne les stationnements illicites, l'intercommunalité, en 2015, a connu :

- un stationnement spontané sur la commune de GENESTON de 5 caravanes entre 40 et 60 jours;
- un autre stationnement illicite sur la commune de LE BIGNON de 33 caravanes durant 23 jours;
- un dernier sur la commune de PONT-SAINT-MARTIN lié à l'accompagnement d'un malade hospitalisé sur l'agglomération nantaise.

Prescriptions 2018/2024

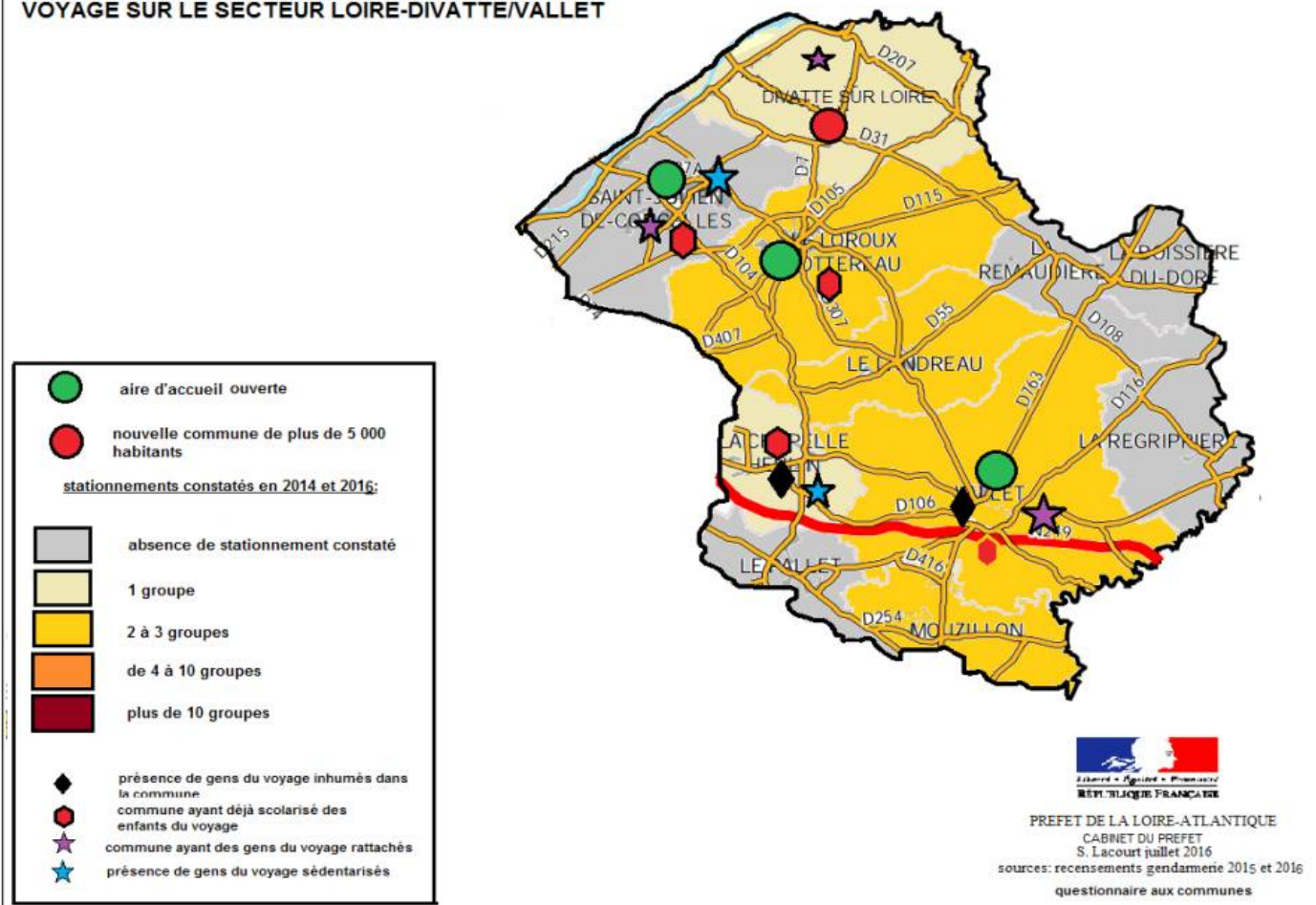
◆ Créer des terrains familiaux pour reloger les ménages sédentarisés sur les aires d'accueil ◆

› Il est nécessaire de reloger les 11 ménages ancrés sur les aires du secteur. À ce besoin s'ajoute potentiellement celui des familles implantées en infraction aux règles d'urbanisme sur l'ensemble du territoire (27 recensés par le cabinet Aurès en 2013).

◆ Agrandir l'aire d'accueil de Geneston ◆

› Un agrandissement de l'aire de 12 places permettra de résoudre une partie des stationnements illicites et de répondre à la future décohabitation. À noter que la présence importante de familles sédentarisées sur le secteur peut amener des stationnements de groupes venant rendre visite à leurs familles.

DISPOSITIF D'ACCUEIL ET PRESENCE DE GENS DU VOYAGE SUR LE SECTEUR LOIRE-DIVATTE/VALLET



Rappel du diagnostic

Le secteur Sèvre et Loire dispose sur son territoire :

- d'une aire d'accueil sur la commune du LOROUX BOTTEREAU de 16 places;
- d'une aire d'accueil sur la commune de SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES de 8 places;
- d'une aire d'accueil sur la commune de VALLET de 15 places.

Le diagnostic établi au préalable met en lumière l'ancrage de 14 ménages. Par ailleurs, 12 stationnements illicites ont eu lieu en 2014, notamment constitués par des groupes de grands passages estivaux. Les besoins liés à la future décohabitation ont été estimés à 12 places.

◆ **Créer des terrains familiaux pour reloger les ménages sédentarisés sur les aires d'accueil** ◆

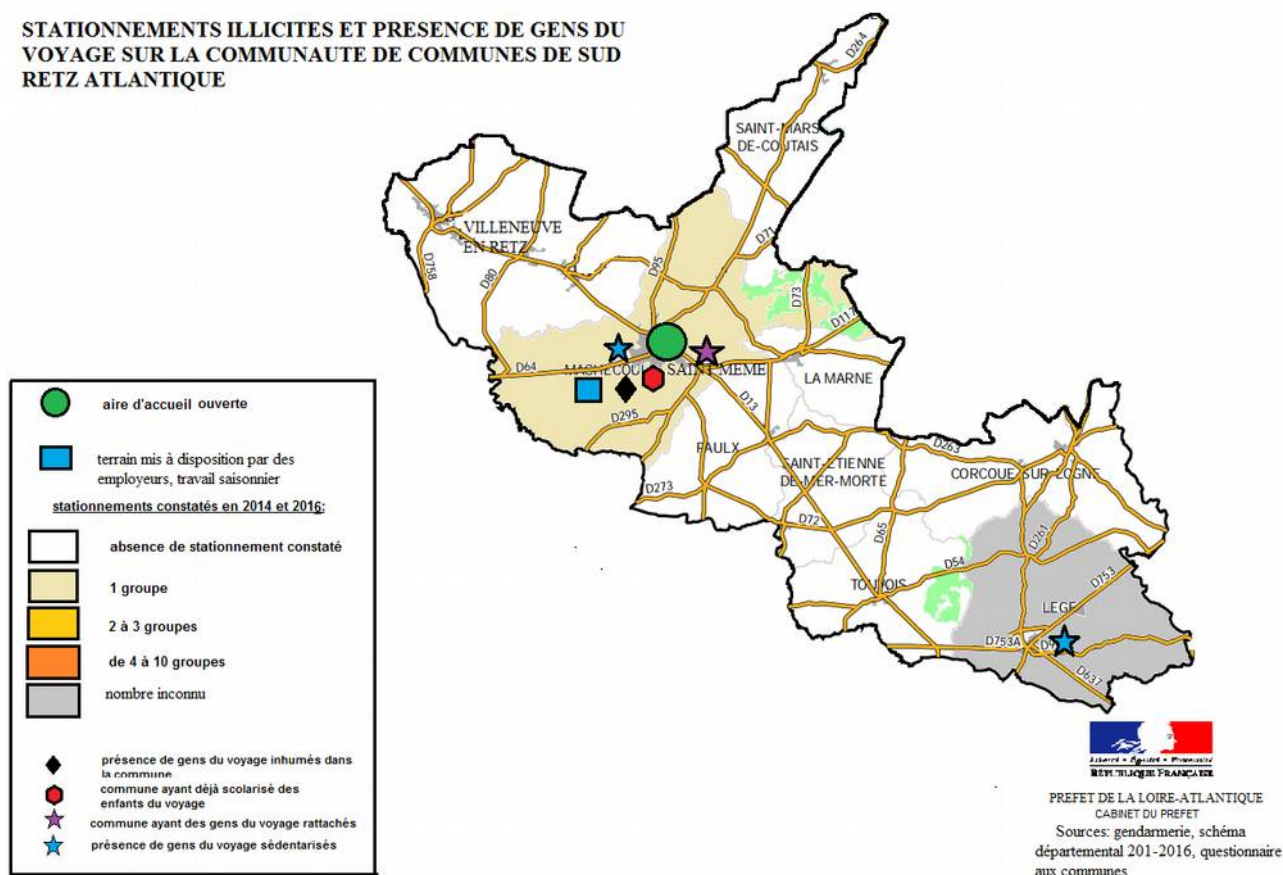
› Il est nécessaire de reloger les 14 ménages ancrés sur les aires d'accueil du secteur.

◆ **Créer une aire de passage pour les gens du voyage itinérants en période estivale** ◆

› Il est nécessaire de créer une aire d'accueil de 5 000 m² à 1 hectare pour accueillir des groupes composés d'une trentaine de caravanes, ce en plus de l'aire d'été de VALLET

› L'aire sera inscrite sur la commune de DIVATTE-SUR-LOIRE qui vient de franchir le seuil des 5 000 habitants. Toutefois, conformément aux dispositions de la loi du 5 juillet 2000 modifiée par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017, l'établissement public de coopération intercommunale peut décider de retenir un terrain situé sur une autre commune pour répondre à ses obligations.

STATIONNEMENTS ILLICITES ET PRESENCE DE GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SUD RETZ ATLANTIQUE



Rappel du diagnostic

Le secteur Sud Retz Atlantique dispose sur son territoire d'une aire d'accueil située sur la commune de MACHECOUL et composée de 10 places. Son taux d'occupation annuel moyen s'élève en 2015 à 98%. Elle est donc saturée tout au long de l'année.

Quant à la durée du séjour, ceux de moins d'un mois occupent seulement moins d'un quart des séjours. Les individus ou ménages qui occupent l'aire d'accueil entre 6 et 12 mois représentent quant à eux 50% des séjours. Ce constat met en avant un ancrage territorial fort des ménages (7 selon le cabinet Aurès en 2013). S'agissant de la décohabitation, l'estimation s'élève à 7 places.

Enfin, le diagnostic ne fait pas apparaître de stationnements illicites. Un seul a été recensé entre 2014 et 2015, et est lié à l'activité saisonnière.

◆ **Créer des habitats adaptés pour les gens du voyage qui souhaitent se sédentariser** ◆

› Sur l'aire de Machecoul, la moitié des séjours ont duré plus de 6 mois. Ces séjours de longue durée expliquent en partie la saturation de l'aire d'accueil. Il est donc nécessaire de proposer des solutions d'habitat adapté aux ménages qui se sédentarisent sur la commune. Ce besoin concerne 7 ménages.

◆ **La décohabitation : faire face aux besoins d'emplacements** ◆

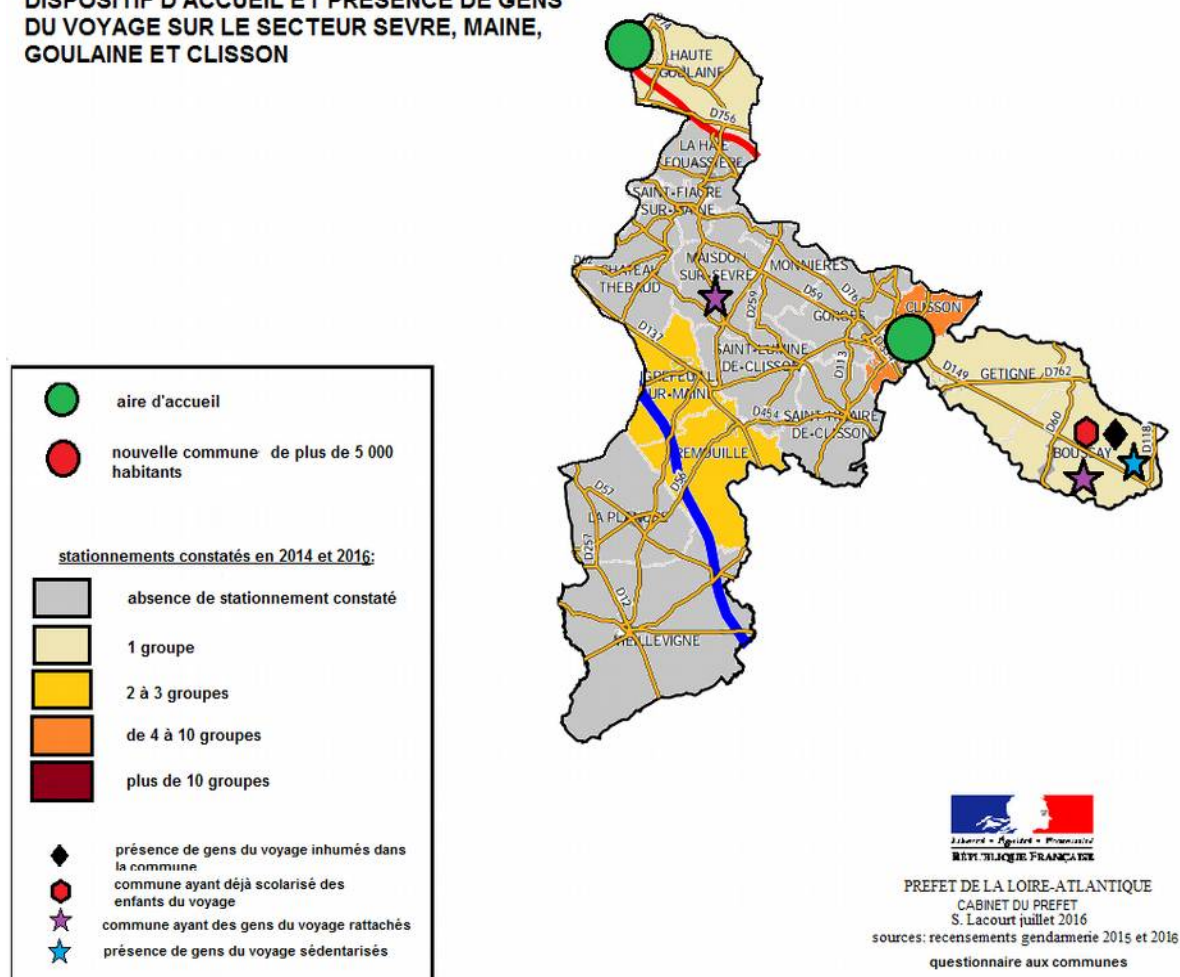
› Les besoins liés à la décohabitation des jeunes ménages, estimés à 7 places, ne peuvent pas être absorbés par l'aire d'accueil actuelle. Toutefois, dans la mesure où les personnes ancrées sur l'aire se verrait proposer un terrain familial locatif ou un habitat adapté, il ne semble pas utile de créer des places supplémentaires.

◆ **Le besoin des voyageurs en saison estivale** ◆

› Un stationnement illicite a été recensé en lien avec l'activité saisonnière du muguet. La taille du groupe ne permet pas de l'accueillir sur une aire d'accueil classique. Une réflexion sur l'aménagement d'un terrain de passage semble opportune.

Clisson Sèvre et Maine agglomération

DISPOSITIF D'ACCUEIL ET PRESENCE DE GENS DU VOYAGE SUR LE SECTEUR SEVRE, MAINE, GOULAIN ET CLISSON



Rappel du diagnostic

Le territoire dispose de deux aires d'accueil :

- une sur la commune de CLISSON de 16 places ;
- une sur les communes de BASSE-GOULAIN et HAUTE-GOULAIN de 28 places.

La moitié des places sont inoccupées à Clisson alors que l'aire de Haute-Goulaine et Basse-Goulaine est saturée à 90 %. La majorité des séjours durent moins de 6 mois. Toutefois, 13 ménages ont effectué un séjour entre 6 et 9 mois. Les éventuels besoins liés à la décohabitation pourront être absorbés par les places disponibles.

L'étude des données relative à la sédentarisation permet de mettre en évidence la présence de deux ménages sur l'aire de Clisson.

S'agissant des stationnements illicites, 12 ont été recensés, principalement en période estivale. Certains sont liés à la fermeture de l'aire de Clisson.

◆ **Créer des terrains familiaux pour reloger les ménages sédentarisés sur les aires d'accueil** ◆

› Il est nécessaire de reloger les deux ménages ancrés sur l'aire de Clisson.

◆ **Créer une aire de passage pour les gens du voyage itinérants en période estivale** ◆

› Il est nécessaire de prévoir une capacité d'accueil pour les stationnements estivaux, les groupes hospitalisés et pour faire face à la fermeture de l'aire d'accueil de Clisson. Une aire de passage devra ainsi être créée.

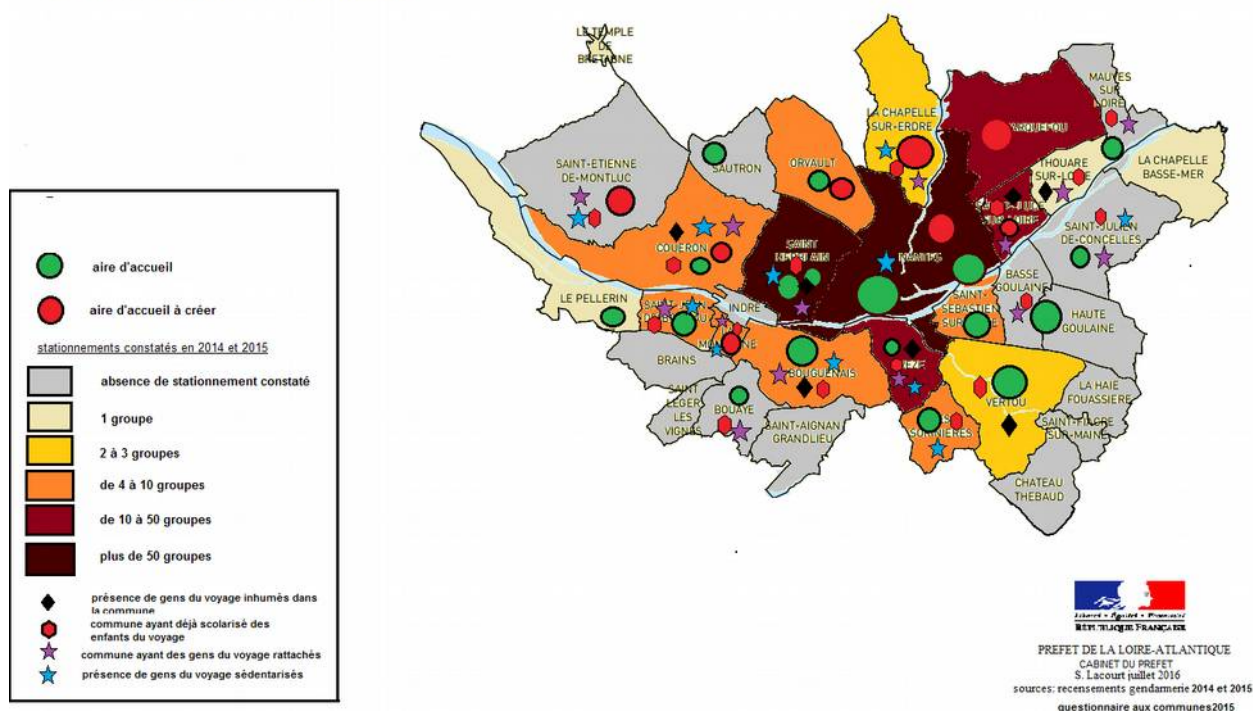
◆ **Préciser les modalités de gestion de l'aire Basse-Goulaine et Haute-Goulaine** ◆

› Les modalités de gestion de Basse-Goulaine et Haute-Goulaine ont été précisées par la signature d'une convention entre Nantes Métropole et Clisson Sèvre et Maine Agglo (cf annexe).

› Le relogement des familles en ancrage sur l'aire d'accueil doit être défini entre les deux intercommunalités.

NANTES METROPOLE

STATIONNEMENTS ILLICITES ET PRESENCE DE GENS DU VOYAGE SUR LE PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE POUR L'HEBERGEMENT DES GENS DU VOYAGE



Rappel du diagnostic

La Métropole dispose d'un dispositif d'accueil de 18 aires ouvertes, soit 332 places. Il reste en moyenne 80 places par mois .

De nombreux ménages semblent être en voie de sédentarisation, 145 ménages ont effectué des séjours de plus de 6 mois

S'agissant des prévisions liées à la décohabitation, on estime le besoin à 90 places pour répondre aux besoins des jeunes ménages.

S'agissant des besoins au regard des stationnements illégaux, Il y a en permanence plus de 350 caravanes en stationnement illégal sur l'agglomération soit environ 20 groupes.

Sur 2015, la moyenne est de 384 caravanes, avec une baisse en été à 200 et un pic au moment de la rentrée à 580 caravanes

♦ 1- Créer des terrains familiaux pour reloger les ménages sédentarisés sur les aires d'accueil :

- Il est nécessaire de reloger les 145 ménages ancrés sur les aires de l'agglomération nantaise (soit un équivalent de 290 places).
- les projets des aires non construites et précédemment inscrites sur les communes pourraient être revus pour faire des places de terrains familiaux.

2- Créer des aires d'accueil pour les gens du voyage itinérants et venant stationner dans le cadre d'hospitalisations ou de soins :

- Il est nécessaire de maintenir 100 places d'accueil à construire pour permettre d'accueillir les gens du voyage.

3 – Créer un terrain dédié à l'accueil des groupes venant stationner dans le cadre d'hospitalisations ou de soins

4 – Créer deux aires de grand passage

ANNEXES

ANNEXE1 : RECENSEMENT DES IMPLANTATIONS DES GENS DU VOYAGE

(terrains familiaux privés, terrains familiaux publics et implantations sans droit ni titre connus)

EPCI	Commune	Nombre de terrains en 2001 *1	Nombre de terrains en 2004 *2	Nombre de terrains en 2008 *3	Nombre de terrains en 2013 *4* *5
CC de Chateaubriant Derval	Chateaubriant		2		
	Derval			1	1
	Erbray			1	
	Issé	3	3	8	3
	Jans	1			3
	Lusanger	1	1	1	1
	Rougé	3	2	2	4
	Ruffigné	1		1	1
	St Aubin des Châteaux		3	2	2
	St Julien de Vouvantes				1
	St Vincent des Landes	1		2	1
	Sion les Mines			2	
	Soudan		1	2	3
	Soulvache	1	1		1
TOTAL EPCI		11	13	22	21
REDON AGGLO	Guémené Penfao		3	3	4
	Pierric			1	2
TOTAL EPCI		0	3	4	6
CC Région de Nozay	Nozay		1	1	1
	Safré	2	3	2	3
	Treffieux	2	5		
	Vay	1	1		
TOTAL EPCI		5	10	3	4
COMPA	Couffé		2		
	Le Cellier		1	2	
	Joue sur Erdre		2		
	Ligné			1	
	Loireauxence		1		
	Mouzeil			1	
	Trans sur Erdre		1	1	1
TOTAL EPCI		0	7	5	1

*1 et 2 : recensement effectué pendant l'élaboration du 1^{er} schéma : enquêtes auprès des communes par les sous préfets d'arrondissement.

* 3 : enquêtes auprès des communes par la préfecture en 2008 dans le cadre de la révision du schéma, cf schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2010-2016.

*4 : Etude Aurès 2013 : cf guide de l'habitat adapté des gens du voyage en Loire – Atlantique.

*5 : absence de données Nantes Métropole

CC D'ERDRE ET GESVRES	Grandchamp des Fontaines	2	2	5	4
	Héric	1	1		3
	Les Touches		4		3
	St Mars du désert				1
	Sucé sur Erdre	4			
	Treilleres	1	1	17	21
	Vigneux de Bretagne			2	4
TOTAL EPCI		8	8	24	36
CC REGION DE BLAIN	Blain			2	3
	Le Gavre		1	1	1
TOTAL EPCI		0	1	3	4
CC SEVRE ET LOIRE	Divatte sur Loire	7	1	1	1
	La Regrippière			1	2
	Le Loroux Boterreau				1
	St Julien de Concelles	5	5	15	12
TOTAL EPCI		12	6	17	16
CAP ATLANTIQUE	Batz-sur-Mer				10
	La Baule				2 (a minima)
	La Turballe		5	1	3
	Le Croisic				3
	Guérande				4
	Mesquer		1		
	Saint Lyphard			1	
TOTAL EPCI			6	2	22
CARENE	Donges		10	?	11
	Montoir de Bretagne	2	5		9
	Pornichet		3	2	1
	St André des Eaux				1
	St Malo de Guersac		1		3
	Saint Nazaire			?	2
	Trignac	2	39	20	43
TOTAL EPCI		4	58	22	70
CC de Pontchateau St Gildas des Bois	Crossac		1		1
	Missillac		10	3	12
	Pontchateau		4	2	
	St Gildas des bois			1	
TOTAL EPCI		0	15	6	13
ESTUAIRE ET SILLON	St Etienne de Montluc	2	2	4	5
TOTAL EPCI		2	2	4	5
SUD ESTUAIRE					2

EPCI	Commune	Nombre de terrains en 2001	Nombre de terrains en 2004	Nombre de terrains en 2008	Nombre de terrains en 2013
CC CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO	Aigrefeuille			1	2
	Boussay	4		5	3
	Château-Thébaud			1	2
	Clisson				1
	Gétigné	2		1	1
	Haute Goulaine				2
	La Haye Fouassière	2	2		
	La Planche			1	2
	St Lumine de Clisson				1
	Vieillevigne			1	
TOTAL EPCI		8	2	10	14
NANTES METROPOLE	Basse Goulaine		?		5*
	Bouaye	3	2		
	Bouguenais	13	13	26	
	Carquefou	1	1		
	Couéron	4	4	15	
	La Chapelle sur Erdre	3	3	5	
	Le Pellerin	1		2	
	Les Sorinières	4	4	3	
	Nantes	14	14		
	Mauves sur Loire	1	1		
	Orvault	2	2	2	
	Rezé	73	65	73	
	St Aignan de grand lieu	1		3	
	St Herblain	3	3	6	
	St Sébastien sur Loire	7	7	5	
	Ste Luce sur Loire	12	12	6	
	Sautron		2	1	
	Thouaré sur Loire	6	8	5	
	Vertou	16	16	12	
TOTAL EPCI		164	154	164	
CC GRAND LIEU	Le Bignon	4		5	7
	La Limouzinière			1	
	Pont St Martin	2	2	15	23
	Saint Colomban			6	6
	St Lumine du Coutais			2	
	St Philbert de Grand Lieu	2			
TOTAL EPCI		8	2	29	36
CC SUD RETZ ATLANTIQUE	Machecoul			10	13
	Legé			1	1
TOTAL EPCI				11	14
PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ	Cheix en Retz			2	2
	Port St Père	1		2	2
	Rouans	1			
	St Michel Chef Chef			2	2
	Ste Pazanne				1
TOTAL EPCI		2	0	6	7

ANNEXE 2: QUESTIONNAIRE D'ENQUÊTE

QUESTIONNAIRE AUX COMMUNES

Révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat Des gens du voyage de Loire-Atlantique

Dans le cadre de la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (2010-2016), le Préfet de Loire-Atlantique a souhaité consulter l'ensemble des collectivités de Loire-Atlantique.

En effet, la connaissance que les collectivités ont des gens du voyage sur leur territoire est essentielle pour analyser leurs conditions d'accueil, d'habitat et d'insertion.

Ce questionnaire s'inscrit ainsi dans le travail d'enquête que les différents services de l'État, en lien avec le Conseil Départemental, mènent actuellement dans le but de réaliser un bilan de l'offre existante en matière d'accueil et de stationnement des gens du voyage et de procéder à une nouvelle évaluation des besoins de cette population.

Il vise également à recueillir les observations des collectivités afin de mieux connaître leurs besoins en matière d'accueil et d'accompagnement des gens du voyage.

Le questionnaire comporte sept items et une trentaine de questions relatives à l'accueil, la scolarisation, l'habitat et l'accès aux droits des gens du voyage ainsi qu'un tableau portant sur les stationnements illicites. Les résultats obtenus seront ensuite utilisés pour préparer le prochain schéma départemental (2017-2023).

Votre participation au questionnaire contribuera de manière précieuse à l'établissement d'un diagnostic fin et précis de la situation des gens du voyage. La réussite du nouveau schéma départemental dépendra de la qualité de ce diagnostic.

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le questionnaire **avant le 18 décembre 2015**.

Le questionnaire peut être rempli par voie informatique et retourné par courriel à: sylvie.lacourt@loire-atlantique.fr

La version en format pdf peut être imprimée, renseignée par écrit et envoyée par courrier à l'adresse suivante : Préfecture de Loire-Atlantique, Sylvie Lacourt, Cabinet du Préfet, 6 Quai Ceineray, BP 33515, 44035 NANTES CEDEX 01

DONNEES GENERALES

Nom de la commune

Des gens du voyage sont de passage ou résident dans votre commune

....

Des gens du voyage sont rattachés à votre commune

....

Des gens du voyage résident sur un terrain aménagé ou désigné par la commune

....

Des gens du voyage sont inhumés dans le(s) cimetière(s) de votre commune

Les communes de votre EPCI, ou leur CCAS, assure des prestations sociales pour des familles gens du voyage

Si oui, de quels types de prestations s'agit-il :

SCOLARISATION

Des enfants du voyage sont scolarisés dans un établissement de votre commune

Si oui, combien sont-ils (environ) :

- en école maternelle**
- en école primaire**
- au collège**
- au lycée**

Des difficultés ont été relevées concernant la scolarisation ou la restauration des enfants du voyage dans votre commune

Si oui, lesquelles : ...

Autres, préciser :

Vous travaillez en partenariat avec l'Éducation nationale

Vous connaissez les professeurs relais que vous pouvez solliciter pour les questions relatives à la scolarisation des enfants du voyage

Vous avez déjà sollicité ces professeurs relais

Un agent de votre commune a été désigné « référent » pour les gens du voyage

Les gens du voyage en situation de stationnement illicite parviennent à scolariser leurs enfants dans un établissement de votre commune

INSERTION PROFESSIONNELLE

Des gens du voyage exercent une activité professionnelle sur le territoire de votre commune

Classer par ordre les situations socioprofessionnelles les plus courantes des gens du voyage résidant dans votre commune

Activité 1 ...

Activité 2 ...

Activité 3 ...

Activité 4 ...

Autres, préciser :

HABITAT / SEDENTARISATION

Des gens du voyage souhaitent se sédentariser sur la commune

Combien d'autorisations ou de déclarations préalables ont été délivrées sur le fondement de l'article L.444-1 du code de l'urbanisme sur votre commune ?

Vous avez consulté le guide de l'habitat adapté pour les gens du voyage en Loire-Atlantique accessible sur le site internet des services de l'État dans le département, qui recense les besoins de sédentarisation par EPCI

Vous connaissez l'action financée conjointement par l'État et le Conseil départemental (une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) pour l'accompagnement des collectivités dans la recherche de solutions d'habitat adapté pour les gens du voyage

Vous connaissez les aides financières de l'État pour la création de terrains familiaux locatifs et d'habitat adapté

Vous avez besoin d'un accompagnement des partenaires institutionnels pour le traitement des besoins de sédentarisation sur votre commune

Le règlement actuel du PLU permet la sédentarisation des gens du voyage

STATIONNEMENTS ILLICITES

Votre commune connaît des stationnements illicites

....

Si oui, remplir le tableau situé sur la feuille intitulée « stationnements illicites »

ACCES AUX DROITS

Votre commune est régulièrement sollicitée par les voyageurs
sur l'accès aux droits

...

Si oui, sur quels objets : 1

...

2

...

3

...

Autres, préciser :

Quels services, quelles permanences administratives, juridiques ou autres existent sur
votre commune pour apporter des réponses à ces demandes ?

OBSERVATIONS FINALES

Avez-vous des observations à formuler concernant la présence et la situation des gens
du voyage au sein de votre commune ?

Votre commune a-t-elle une attente particulière dans le cadre de la révision du schéma
départemental d'accueil des gens du voyage :

ANNEXE 3

FICHE exemple du projet social de Nantes Métropole *L'APARTHE, outil de médiation sociale sur les aires*

Les voyageurs expriment un attachement fort à la commune sur laquelle est implantée l'aire d'accueil, pour autant ils ont une connaissance partielle du territoire et des services pouvant leur être proposés.

L'isolement géographique des aires d'accueil, l'appréhension des voyageurs face aux structures inconnues, et réciproquement, sont autant d'éléments qui ne favorisent pas leur inscription en tant que citoyen de la commune.

Aussi, l'outil « l'aparThé » a été développé par l'association les Forges, dans le cadre de son marché de prestation avec Nantes Métropole, conclu en septembre 2015 pour une période de 5 ans.

Objectif général :

Encourager la participation à la vie locale et le recours aux dispositifs de droit commun

Objectifs opérationnels :

- Permettre une autre vision partagée entre les personnes présentes
- Rompre l'isolement ressenti par les voyageurs
- Favoriser l'interconnaissance entre les voyageurs et les acteurs du territoire
- Favoriser l'expression personnelle, citoyenne
- Renforcer la cohésion sociale et le vivre ensemble

ACTIONS

L'AparThé est un café éphémère et itinérant. Il se veut être un moment de convivialité qui rassemble l'équipe de médiation sociale, les habitants des aires d'accueil et les acteurs du territoire, porteurs d'initiatives locales.

L'équipe de médiateurs sociaux installe temporairement sur l'aire d'accueil un barnum, table, chaises et offre aux habitants une collation, afin de créer un moment convivial pour que des liens puissent se tisser, y compris entre habitants des aires d'accueil.

Ce moment collectif et convivial est l'occasion pour chacun d'exprimer ses besoins, ses envies et ainsi de recueillir leurs paroles.

	Un relais pour et vers les structures locales L'AparThé est aussi un lieu d'information où il est possible de prendre connaissance des différentes offres territoriales existantes. Il permet également de valoriser et de mieux connaître les diverses structures qui dynamisent le territoire, en créant des partenariats. Après une rencontre et un travail préalable avec le médiateur social, un acteur du territoire peut dans le cadre de cet espace de convivialité venir sur site pour se faire connaître et présenter ses missions. L'objectif est d'inciter les voyageurs à se saisir ensuite directement des dispositifs présentés.
PILOTES	Nantes Métropole – Mission Egalité Association Les Forges (structure de médiation sociale)
PARTENARIAT	- communes - acteurs du territoire, publics et privés
DESTINATAIRES	Usagers des aires d'accueil de Nantes Métropole
CALENDRIER	2018 – fin 2020 (durée du marché public)
ÉVALUATION	- nombre d'AparThé - thématique abordée - nombre de participants - type et nombre de structures locales sollicitées et participantes

LEXIQUE

THEMATIQUE 1 : L'ACCUEIL

PARTIE 1 : les aires d'accueil

AIRE D'ACCUEIL

Destinées aux gens du voyage itinérants, les aires d'accueil sont des lieux de séjour dont la durée peut varier. Leur aménagement et leur gestion doivent assurer des conditions de vie décentes, aussi bien en termes de localisation que d'aménagement ou d'entretien. Elles doivent notamment être accessibles tout au long de l'année et être située dans une zone urbaine. Chaque emplacement doit être connecté à l'eau, à l'électricité et au réseau d'assainissement. L'article 1-II de la loi du 5 juillet 2000 prévoit également la prise en compte des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques lors de la fixation des obligations.

⇒ **Compétence** — Les EPCI sont compétents, depuis le 1^{er} janvier 2017, pour la réalisation, la gestion et l'entretien des aires d'accueil.

⇒ **Pour aller plus loin** — *Décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.*

ALLOCATION LOGEMENT TEMPORAIRE (ou ALT 2)

Découlant de la loi du 5 juillet 2000, cette allocation constitue une aide à la gestion des aires d'accueil. Pour chaque aire, l'aide mensuelle est égale à l'addition des montants suivants : un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places effectivement disponibles et conformes aux normes techniques applicables et un montant variable déterminé en fonction de l'occupation effective de ces places.

⇒ **A qui adresser son dossier ?** À la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique

⇒ **Pour aller plus loin** — *Décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage.*

ANCRAGE TERRITORIAL

Ce terme s'applique au territoire « où une famille habite de manière régulière, où elle a ses repères, ses principales activités sociales et économiques⁸ ». Il ne se concrétise pas, à l'inverse de la sédentarisation, par une installation pérenne sur un terrain.

⇒ L'ancrage territorial des gens du voyage ne signifie pas nécessairement le renoncement à l'habitat en résidence mobile.

DÉCOHABITATION

Cessation de la cohabitation entre les parents et les enfants devenus majeurs. Ce phénomène est pris en compte au sein du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage afin d'estimer le nombre de places à créer dans les six années à venir.

GENS DU VOYAGE

Introduite par la circulaire d'application du 20 octobre 1972 de la loi du 3 janvier 1969 sur l'exercice des activités économiques ambulantes et le régime applicable aux personnes circulant en France

8 FNASAT, *Habitat permanent en résidence mobile*, 1ère édition, 2016, p. 111

sans domicile ni résidence fixe, l'expression « gens du voyage » est une catégorie juridique de droit français. Reprise dans la loi du 31 mai 1990, elle est ensuite précisée par la loi du 5 juillet 2000 dite loi Besson (du nom de M. Louis BESSON, Ministre du logement) qui désigne « **les personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidence mobile** (...) ». Il ressort de cette définition que l'habitat en résidence mobile doit revêtir un caractère traditionnel, excluant donc de cette catégorie les personnes sans domicile fixe et, plus généralement, l'ensemble des personnes vivant contre leur gré dans un habitat mobile ou léger. Elle permet alors aux pouvoirs publics de caractériser une partie de la population par un mode de vie spécifique pris en compte à ce titre.

MIXITÉ SOCIALE

Les principes de mixité sociale doivent répondre à « *la double préoccupation d'intégration et de lutte contre la ségrégation, la discrimination et les exclusions*⁹ ». Le choix de la situation géographique des aires d'accueil doit prendre en compte ces principes.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur d'une aire d'accueil est obligatoire et fixe les conditions d'occupation de l'aire et précise les droits et obligations des gens du voyage. Il permet notamment de fixer une durée maximale de stationnement afin d'éviter de détourner de leur vocation initiale les aires, à savoir l'accueil des gens du voyage itinérants.

RÉSIDENTE MOBILE DES GENS DU VOYAGE

Aucune définition juridique ne vient préciser ce que peut recouvrir une résidence mobile. Elle se distingue cependant, en droit de l'urbanisme, de la caravane en termes de normes applicables (la caravane étant davantage perçue comme destinée à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisirs). Pour les gens du voyage, la caravane peut être le seul élément d'habitation ou n'en former qu'une partie. La caravane est donc juridiquement définie comme « résidence mobile » constituant leur habitat permanent.

PARTIE 2 : les grands passages

AIRE DE GRAND PASSAGE

L'article 1-II de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage définit les aires de grand passage comme « *destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels* ». Ces aires, prévues par les schémas départementaux suite à une évaluation des besoins, doivent répondre à un certain nombre de normes techniques fixées par le pouvoir réglementaire. Ainsi, la circulaire du 10 avril 2017 relative à la préparation des stationnements des grands groupes de gens du voyage préconise :

- des terrains stabilisés, même en temps de pluie ;
- une surface de 4 hectares, afin d'accueillir environ 200 caravanes ;

9 DUROUSSEAU Sylvie, « Logement décent et mixité sociale : le cas d'une population spécifique, les gens du voyage »

AJDI 2003, p. 171

- la mise à disposition d'une alimentation électrique suffisante, d'une arrivée d'eau courante et de la collecte des ordures ménagères.

ACTION GRAND PASSAGE (AGP)

« Action Grand Passage » est la principale association chargée de centraliser et de transmettre les demandes de stationnement des missions aux différentes communes et établissements publics de coopération intercommunale. Ces requêtes sont exposées dans une lettre-type accompagnée d'une fiche d'état des lieux et d'un protocole d'occupation temporaire aux termes desquels sont fixées, contrairement, les conditions de mise à disposition et d'occupation d'un terrain. Les représentants de l'AGP procèdent également à la « validation » de certains terrains de grand passage. Ils demeurent les principaux interlocuteurs de la préfecture et des collectivités en cas de difficultés.

COORDINATION

→ Au niveau national

Le ministère de l'Intérieur négocie chaque année avec l'association « *Action Grand Passage* ».

→ Au niveau régional et interrégional

La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté est venue ajouter la disposition suivante au V de l'article 1 de la loi du 5 juillet 2000 : « *[Le représentant de l'État] coordonne l'action de l'État sur les grands passages* ». À ce titre, la préfecture travaille en partenariat avec les départements limitrophes. Les coordinateurs des grands passages restent en contact pour se communiquer les informations utiles au bon fonctionnement de la saison. Une programmation régionale est établie et partagée à chacun des départements.

→ Au niveau départemental

La préfecture recueille les demandes de stationnement et élabore la programmation. Des réunions sont organisées en présence des représentants de l'association « Action Grand Passage » et des collectivités concernées par les grands passages. Par la suite, les refus et acceptations de stationnement sont notifiés aux représentants des différentes missions et le planning réajusté.

GRANDS PASSAGES ESTIVAUX

Phénomène relativement récent, les grands passages sont directement liés aux grands rassemblements évangélistes qui regroupent chaque année plusieurs milliers de voyageurs ; ils constituent une préparation au grand rassemblement de la fin du mois d'août. Contrairement aux grands rassemblements, les grands passages sont aussi l'occasion pour les gens du voyage de faire du commerce, notamment à travers des ventes sur les marchés. Lors du déroulé des grands passages, de vastes terrains doivent être disponibles afin d'accueillir les groupes pouvant être constitués d'une dizaine à plusieurs centaines de caravanes.

→ **À noter** que d'autres groupes de grands passages sont organisés et se déplacent sans motivation confessionnelle.

STATIONNEMENTS ILLICITES

Il est difficile de mettre en œuvre la procédure d'expulsion pour des situations de grands passages en raison du nombre trop important de caravanes et de la courte durée de passage des groupes de gens du voyage. La médiation en premier lieu, puis, en cas d'échec, la procédure judiciaire avec astreintes financières sont recommandées.

Depuis la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017: il n'est possible d'obtenir le bénéfice de la procédure administrative d'expulsion que si l'intégralité des communes membres de l'établissement public intercommunal remplit ses obligations prévues au schéma.

THEMATIQUE 2 : L'HABITAT

ANCRAGE

Ce terme s'applique au territoire « *où une famille habite de manière régulière, où elle a ses repères, ses principales activités sociales et économiques¹⁰* ». Il ne se concrétise pas, à l'inverse de la sédentarisation, par une installation pérenne sur un terrain.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Créées le 1^{er} janvier 2010, les directions départementales des territoires et de la mer (DDTM), placées sous l'autorité du préfet de département, sont des services à vocation opérationnelle dont les missions s'organisent autour de grandes thématiques (planification, environnement, construction...). En Loire-Atlantique, elle est pilote, dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, en matière d'habitat.

HABITAT

La résidence mobile ne rentre souvent pas dans la définition juridique du logement. En effet, le logement, selon le code de la construction et de l'habitation à son article R. 111-1-1, comprend « *d'une part, des pièces principales destinées au séjour ou au sommeil, éventuellement des chambres isolées et, d'autre part, des pièces de service, telles que cuisines, salles d'eau, cabinets d'aisance, buanderies, débarras, séchoirs, ainsi que le cas échéant, des dégagements et des dépendances* ». Or, une caravane peut ne pas répondre aux normes de surfaces ou de volumes imposées par le droit. Le terme d'habitat est alors privilégié, ce d'autant plus que la résidence mobile est une installation et non une construction.

HABITAT ADAPTÉ

L'habitat adapté, notion qui recouvre les réponses alternatives au logement autonome classique, ne répond pas à une catégorie juridique à part entière. Il désigne cependant les opérations visant à accueillir des ménages ou des individus qui ne voyagent plus mais qui souhaitent conserver l'habitat caravane. L'opération consiste donc à adapter un habitat à un ménage ou à un groupe.

MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE

Ayant pour objectif de promouvoir l'accès au logement des personnes et familles défavorisées à travers la réalisation d'un diagnostic puis d'un suivi de la mise en œuvre des actions, la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) permet d'affiner des projets en vue de leur parfaite adéquation aux problèmes rencontrés. Elle est généralement conduite sous maîtrise d'ouvrage des collectivités ou des établissements publics de coopération intercommunale et les prestations sont souvent confiées à des associations, des organismes agréés ou des bailleurs sociaux.

10 FNASAT, *Habitat permanent en résidence mobile*, 1ère édition, 2016, p. 111

PLAN DÉPARTEMENTAL DE L'HABITAT

Introduit par l'article 68 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, le plan départemental de l'habitat (PDH) est destiné à assurer la cohérence entre les politiques menées dans les territoires couverts par des programmes locaux de l'habitat (PLH) et celles menées dans le reste du département.

PLAN LOCAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES

Issu de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) est issu de la fusion du plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion (PDAHI) et du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD). Les besoins des gens du voyage y sont intégrés.

→ **À noter** - Les besoins des gens du voyage dégagés au sein du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) doivent être intégrés dans les programmes locaux de l'habitat.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) ET PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Document d'urbanisme, le plan local d'urbanisme établit, à l'échelle d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale, un projet global d'urbanisme et d'aménagement. Il fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire concerné.

→ **À noter** - Le code de l'urbanisme, notamment depuis la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, prévoit la prise en compte des résidences mobiles dans plusieurs documents de planification urbaine, dont les PLU et PLUi.

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat. Outre les besoins en logement, le programme local de l'habitat doit répondre aux besoins en hébergement et favoriser la mixité sociale ainsi que le renouvellement urbain.

PRÊT SOCIAL DE LOCATION-ACCESSION / PRÊT LOCATIF AIDÉ D'INTÉGRATION

Le *prêt social de location-accession* (PSLA) facilite l'accès à la propriété d'un ménage modeste sans apport initial. Le ménage loue d'abord le logement neuf agréé par l'État et verse une redevance. Il peut ensuite devenir propriétaire du logement à un tarif préférentiel et bénéficier d'aides.

Le *prêt locatif aidé d'intégration* (PLAI) correspond à une catégorie de logements sociaux. Il est réservé aux personnes en situation de grande précarité.

SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITÉ D'ACCUEIL LIMITÉES

Les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) permettent de requalifier l'habitat existant dans les zones naturelles ou agricoles. Ainsi, les plans locaux d'urbanisme (PLU) peuvent, sous certaines conditions, délimiter des STECAL dans ces zones. Ils constituent un moyen efficace pour régulariser certaines situations engendrées par des démarches illégales d'aménagement de terrains n'ayant pas vocation d'habitat.

→ **Pour aller plus loin** - Article L.151-13 du Code de l'urbanisme

TERRAIN FAMILIAL

Habitat privé, un terrain familial peut être locatif ou en pleine propriété. Il est réalisé à l'initiative de personnes physiques ou de personnes morales publiques ou privées. Ces terrains familiaux constituent des opérations d'aménagement à caractère privé.

► Terrain familial en pleine propriété

Terrain réalisé à l'initiative d'une ou de personnes privées.

► Terrain familial locatif

Terrain réalisé à l'initiative d'une ou de personnes publiques. Depuis la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017, les schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage prévoient les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés des terrains familiaux locatifs. Ces terrains sont aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L.444.1 du code de l'urbanisme.

→ **À noter** - L'article 2 de la loi du 5 juillet 2000 a été complété par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté (II *bis*) pour prévoir un décret en Conseil d'État qui déterminera les règles applicables aux terrains familiaux locatifs (aménagement, équipement, gestion et usage). Dans cette attente, il est possible de se baser sur la circulaire UHC/IUH1/26 n°2003-76 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. Sur cette base, les terrains familiaux, dont seule une collectivité peut être maître d'ouvrage, sont des équipements privés qui ne nécessitent pas un mode de gestion du type de celui des aires d'accueil, qui sont des équipements publics. Il est généralement composé d'un bloc sanitaire et d'une partie stabilisée où stationnent les caravanes.

THEMATIQUE 3 : SCOLARISATION, INSERTION PROFESSIONNELLE et SANTE

PARTIE 1 : la scolarisation

DOUBLE INSCRIPTION

Les enfants issus de familles continuant à voyager tout au long de l'année peuvent bénéficier d'une double inscription établissement scolaire / centre national d'éducation à distance (CNED). Si le CNED reste un moyen de garantir une certaine continuité pédagogique, un accompagnement au sein d'une structure scolaire par des personnes qualifiées est cependant considéré comme indispensable.

CONDITION : Une inscription au CNED en classe à inscription réglementée est conditionnée à un mode de vie nomade et nécessite une dérogation délivrée par l'inspecteur académique.

→ **À noter** - Déjà possible au collège depuis 2005, la double inscription a été rendue également possible à l'école par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

ENFANTS ISSUS DE FAMILLES ITINÉRANTES ET DE VOYAGEURS (EFIV)

Terme utilisé par le pouvoir réglementaire pour désigner les enfants issus de la communauté des gens du voyage.

OBLIGATION SCOLAIRE

Le droit à l'éducation est un droit fondamental de la personne humaine protégé par l'article 26 de la

Déclaration universelle des droits de l'homme. Le choix d'un mode de vie différent de la majorité de la société ne doit pas avoir pour effet d'y porter atteinte. Le principe de l'obligation scolaire exige que tous les enfants âgés de six à seize ans, présents sur le territoire français, bénéficient d'une instruction qui peut être suivie, au choix des personnes responsables de l'enfant, soit dans un établissement scolaire public, soit dans un établissement d'enseignement scolaire privé, soit dans la famille.

► L'article L. 111-2 du Code de l'éducation dispose que "tout enfant a droit à une formation scolaire qui, complétant l'action de sa famille, concourt à son éducation".

► L'article L. 131-1 du Code de l'éducation ajoute à cela l'obligation de l'instruction pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre six et seize ans.

► L'article L. 131-5 du Code de l'éducation rappelle que le mode d'habitat des familles installées sur le territoire d'une commune ne peut être une cause de refus d'inscription d'un enfant soumis à l'obligation scolaire.

→ **Pour aller plus loin** : circulaire n°2017-056 du 14-4-2017 relative à l'obligation scolaire et à l'instruction dans la famille.

PROFESSEUR-RELAIS

Le professeur-relais (ou médiateur scolaire), muni d'une lettre de mission académique ou départementale, est chargé d'accompagner les familles et d'établir avec elles un dialogue suivi, et de coordonner le suivi de la scolarisation des enfants avec les différents partenaires pour faciliter et fluidifier les procédures sur un (ou plusieurs) territoire (s) et accompagner les unités pédagogiques spécifiques. Il appartient à l'équipe du CASNAV¹¹ d'en assurer la formation.

RECENSEMENT

Chaque année, à la rentrée scolaire, le maire a l'obligation légale de dresser la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire. Les personnes responsables doivent y faire inscrire les enfants dont elles ont la garde.

CONTENU : nom(s), prénom(s), date et lieu de naissance de l'enfant - nom(s), prénom(s), domicile et profession des personnes qui en sont responsables.

Nota : cette liste ne peut comporter de données relatives à la nationalité, à l'origine ou à la religion de la famille.

PARTIE 2 : l'insertion professionnelle

APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, ...) ou un titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, dont l'ensemble des titres professionnels relevant du ministère chargé de l'emploi. L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en centre de formation d'apprentis (CFA) ou en établissement de formation et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat.

⇒ **Pour aller plus loin** : <http://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/se-former-en->

¹¹ Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI (DIRECCTE)

La DIRECCTE est un service régional ; elle inclut à la fois un siège et des services ancrés dans les départements, services nommés « Unités départementales de la DIRECCTE ». La DIRECCTE est organisée par pôles. Chaque pôle a la compétence pour l'ensemble du territoire régional de l'animation des politiques publiques dans son domaine (le niveau départemental étant chargé de la mise en œuvre). La Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Pays de Loire est pilote du plan d'action « Insertion professionnelle » dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

GARANTIE JEUNES

La *garantie jeunes* est un droit ouvert aux jeunes de 16 à moins de 26 ans en situation de précarité qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en étude (NEET). Conclue sous la forme d'un contrat d'engagements réciproques d'un an entre un jeune et une mission locale, la *garantie jeunes* propose un accompagnement basé sur le principe de "l'emploi d'abord" et la possibilité de multiplier les périodes d'emploi. La mission locale accompagne le jeune de façon intensive et personnalisée en construisant avec lui un parcours dynamique, individuel et collectif, combinant expériences de travail, élévation du niveau de connaissances / compétences clefs et suivi social. Cet accompagnement est assorti d'une aide financière pour faciliter leurs démarches.

⇒ **À noter** : la garantie jeune constitue une modalité spécifique du PACEA.

PARTIE 3 : la santé

PROGRAMME RÉGIONAUX D'ACCÈS À LA PRÉVENTION ET AUX SOINS (PRAPS)

Le PRAPS a pour objectif de fédérer les acteurs autour de la lutte contre les exclusions et les inégalités sociales de santé. Il a vocation à aider les personnes en situation de précarité dans leur démarche de prévention, d'accès aux droits, d'accès aux soins et d'accès à l'accompagnement médico-social. Le public des gens du voyage est visé dans le PRAPS de Loire-Atlantique 2010-2016 et constitue un document de référence qui doit s'articuler avec le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage